

RAPPORT

sur la contamination des bovins de l'Île de
la Réunion par le virus IBR à partir
d'animaux importés de métropole en
septembre 2003

Pr Arlette LAVAL
Ecole nationale Vétérinaire de Nantes
Expert près la Cour d'Appel de Rennes

Mars 2004

ECOLE NATIONALE VETERINAIRE DE NANTES

BP 40706 - 44307 NANTES Cedex - FRANCE

Professeur Arlette LAVAL*

Tél direct 33 (0)2 40 68 76 84 - Secr. 33 (0)2 40 68 78 01 - Fax 33 (0)2 40 68 76 87

Email : laval@vet-nantes.fr

Nantes, le 15 mars 2004

RAPPORT

CONTAMINATION DES BOVINS DE L'ILE DE LA REUNION

PAR LE VIRUS IBR A PARTIR D'ANIMAUX

IMPORTES DE METROPOLE

• Agrégée de Médecine du Bétail et des Animaux de Basse-Cour
CES Immunologie, Diplômée de nutrition (CSAAD INA-PG), DEA Ecologie Microbienne
Expert près la Cour d'Appel de Rennes
Tél 02 40 68 76 84, 06 07 51 23 28 Fax 02 40 68 76 87

SOMMAIRE

	Page
Sommaire	2
I. PREAMBULE : la Rhinotrachéite Infectieuse Bovine (IBR)	3
1.1 La maladie	3
1.2 Situation antérieure de l'IBR dans l'île de la Réunion	6
1.3 La vaccination	6
II. Déroulement des faits	7
2.1 Personnalités rencontrées ou entendues	8
2.2 Embarquement	9
2.3 Déroulement du voyage	12
2.4 Déroulement des événements à l'arrivée	14
24.1 Manifestations cliniques	14
24.2 Sur la validité du diagnostic	15
24.3 Mesures prises par SICAREVIA	15
24.4 Mesures prises par SICALAIT	16
2.5 Cas particulier des élevages les plus touchés	18
25.1 Cas Olivier PAYET	18
25.2 Cas de l'élevage Frantz SANASSAMA	19
25.3 Elevage Jean Philippe PICARD	21
2.6 Attitude du GDS	21
III. Recherche des causes du sinistre	22
IV. Imputabilité de la contamination et des dommages	26
4.1 Imputabilité	26
4.2 Nature des dommages	28
42.1 Nature des dommages de SICALAIT :	28
42.2 Nature des dommages de SICAREVIA :	28
V. Suites du dossier	29
Conclusion	30
Annexes	35

RAPPORT

CONTAMINATION DES BOVINS DE L'ILE DE LA REUNION PAR DES ANIMAUX IMPORTES DE METROPOLE

I. PREAMBULE : la Rhinotrachéite Infectieuse Bovine (IBR)

1.1 La maladie

La Rhino-trachéite Infectieuse Bovine (IBR) est due à un virus HERPES spécifique des bovins (Bovine herpes virus de type 1 : BHV1). Elle est modérément contagieuse, se transmettant surtout par contact direct de sujet infecté à sujet sain, mais aussi par contact indirect à partir de matériel souillé (licols, aliments, eau de boisson, foin, paille) ou du personnel (vêtements, mains).

• Les manifestations cliniques peuvent varier.

La forme respiratoire est la plus classique et se manifeste par :

- une difficulté respiratoire spectaculaire consécutive à une inflammation des cavités nasales (rhinite) et de la trachée (trachéite). Cette dernière est congestivo-hémorragique dans un premier temps puis devient nécrotique. L'inflammation favorise le développement de pneumonies bactériennes mais le virus n'a pas spontanément de tropisme pour le poumon.
- une fièvre intense et persistante : 42°C pendant plusieurs jours. Les malades sont prostrés et présentent un facies très douloureux,
- l'inflammation de la sphère oro-nasale qui s'accompagne de salivation.

La forme génitale est également fréquente. Les avortements sont classiques. Ils se produisent vers 6 mois de gestation. Par la suite, on constate souvent de l'infertilité, des écoulements vulvaires. La vulvo-vaginite pustuleuse (IPV) connue en Europe avant l'introduction des génisses canadiennes qui ont importé la maladie sous sa forme respiratoire dans les années 70 a pratiquement disparu.

Moins souvent, on constatera :

- de la mortalité sur les veaux avec des signes nerveux ou des manifestations respiratoires aiguës,
- des conjonctivites, évoluant vers la kérato-conjonctivite voire la panophtalmie,
- des métrô-péritonites, en particulier en complication des césariennes.

L'épisode clinique initial est plus ou moins visible car l'infection est souvent asymptomatique.

Les animaux deviennent ensuite infectés latents : en effet ce virus bien qu'il induise une réponse immunitaire normale protégeant contre la maladie clinique, se dissimule dans des tissus sous une forme latente, sans se multiplier et sans entretenir la réponse immunitaire. Sous cette forme il est capable de se réactiver en diverses occasions, en particulier à la faveur d'un stress. *Il résulte de*

cette propriété de latence et de récurrence du virus IBR, commune à tous les virus HERPES, des particularités biologiques originales dont les implications doivent être connues :

- l'infection peut s'accompagner de manifestations cliniques mais elles peuvent être minimales ou même totalement absentes,
- les animaux infectés latents vont héberger le virus jusqu'à leur mort,
- les infectés latents ne sont pas toujours séropositifs, même si ce fait est rare : il n'est donc pas toujours possible de les détecter par des tests sérologiques. En particulier, des animaux séropositifs peuvent se négativer, en l'absence d'un contact de rappel avec le virus (infection naturelle ou vaccination), tout en hébergeant encore le virus,
- à moins d'avoir été vaccinés ou d'être issu d'une mère séropositive ayant transmis des anticorps par l'intermédiaire du colostrum, les sujets séropositifs doivent être considérés comme porteurs du virus,
- l'infection s'accompagne d'une immunité qui protège bien contre les signes cliniques mais ne donne pas la garantie d'une protection virologique. Autrement dit, lors de réinfection, l'animal reste capable de multiplier le virus et de l'excréter, sans présenter de signe clinique. Cette immunité peut être acquise par la vaccination, mais comme avec l'infection naturelle, la protection conférée n'évite pas totalement la multiplication et l'excrétion virale en cas d'infection,
- des sujets infectés ou vaccinés peuvent héberger le virus et le réexcréter à l'occasion d'un stress, le risque étant d'autant plus sérieux que le stress est sévère.

Le diagnostic peut être réalisé :

Par recherche du virus : isolement ou PCR. Ce sont les méthodes les plus précises en cas d'infection aiguë. Elles nécessitent des installations et des moyens qui n'étaient pas disponibles à la Réunion au moment des faits.

Par sérologie. Les tests disponibles sont des tests ELISA, plus ou moins sensibles et plus ou moins spécifiques selon les cas. Le diagnostic de la maladie est réalisé par mise en évidence d'une séroconversion, sur deux prises de sang pratiquées sur le même animal à 3 semaines d'intervalle. Les tests sérologiques positifs isolés permettent de détecter l'existence de sujets infectés latents, à moins qu'ils n'aient été vaccinés avec un vaccin non délété.

Les tests sérologiques sont parfois considérés comme insuffisamment spécifiques, de fausses réactions positives pouvant être constatées. Les analyses peuvent être renouvelées avec une autre technique (test bicupule, autre kit ELISA, séroneutralisation). Dans tous les cas, l'interrogation du vétérinaire traitant qui connaît le statut de l'élevage peut alors lever le doute.

La transmission de l'infection s'effectue par contact avec un sujet infecté en phase d'excrétion. Il faut en général un contact assez étroit avec l'animal excréteur, soit direct, soit indirect par l'intermédiaire du matériel ou des aliments souillés par le jetage ou la salive, très abondante en cas d'infection aiguë. Ce n'est pas du tout une maladie qui se propage rapidement à grande distance comme pourrait l'être la grippe.

Le virus est fragile dans l'environnement, comme tous les virus Herpès.

Les particularités de l'IBR expliquent que le commerce des bovins doit prendre en compte cette infection avec une attention particulière, pour deux raisons :

- le transport constitue un stress majeur favorable à la réexcrétion virale chez les sujets porteurs sains,
- le risque de contamination par contact avec ces sujets excréteurs pour les sujets n'ayant jamais été contaminés, que nous qualifierons de « naïfs » vis-à-vis du virus, est particulièrement étroit et prolongé lors d'un voyage, en particulier par bateau du fait de la durée de celui-ci.

Comme il n'est pas question d'interdire ou de freiner le commerce des bovins, nécessaire d'une part à l'introduction de sujets de meilleure valeur génétique, d'autre part au fonctionnement des ateliers spécialisés (veaux de boucherie, taurillons, génisses...), la gestion du risque sanitaire doit être particulièrement rigoureuse. Ce risque est d'autant plus sérieux que les animaux ont une

grande valeur et sont destinés à faire une carrière de reproducteur. Il est également d'autant plus sérieux que les animaux sont introduits dans des cheptels indemnes et souhaitant le rester.

La réglementation relative au commerce des animaux prévoit, d'une façon générale, la réalisation d'une « visite d'achat » par le vétérinaire sur les animaux nouvellement introduits qui doivent faire l'objet d'une quarantaine jusqu'à l'obtention des résultats des examens relatifs aux Maladies Légalement Réputées Contagieuses, en particulier la tuberculose et la brucellose. Pendant cette période, les animaux achetés doivent être tenus totalement à l'écart du reste du troupeau. La recherche de l'IBR n'est pas légalement obligatoire puisque ce n'est pas une Maladie Légalement Réputée Contagieuse, mais elle est indispensable.

En effet, l'IBR est inscrite dans la liste des vices rédhibitoires par décret du 25 avril 2001. Tout animal détecté séropositif ou pire encore excréteur de virus peut faire l'objet d'une action judiciaire à condition que la prise de sang ait été faite dans les 10 jours à compter de la date de livraison de l'animal. L'introduction de la maladie à la faveur de l'achat d'un animal est bien connue, soit que l'animal soit infecté latent, soit que le matériel de transport ait été mal désinfecté.

La quarantaine est une obligation réglementaire pour l'éleveur qui est supposé organiser l'introduction des animaux dans son troupeau. Elle concerne avant tout la prévention de l'introduction des Maladies Légalement Réputées Contagieuses. Elle est malheureusement souvent traitée avec légèreté ou considérée comme impossible à respecter. C'était le cas à la Réunion où l'exiguïté des exploitations a souvent servi d'excuses. En fait, c'est une précaution essentielle, qui devrait faire l'objet d'une prescription écrite et détaillée par le vétérinaire ou les conseillers de l'éleveur.

En matière d'IBR, l'existence de l'infection latente qui fait que les sujets contaminés par le virus sont ensuite infectés à vie et peuvent être apparemment en bonne santé tout en hébergeant le virus a été à l'origine de nombreux litiges lors du commerce des animaux, du fait de l'introduction de l'infection dans des élevages indemnes. Dans le cas de cette maladie, la séronégativité individuelle d'un animal ne peut pas être considérée comme une garantie suffisante, car les sujets infectés latents peuvent être redevenus séronégatifs. Il est donc indispensable de disposer de garanties fondées sur la stabilité de cette séronégativité dans le temps sur un nombre significatifs d'animaux du troupeau.

Une certification permettant de « qualifier » les élevages « indemnes » d'IBR est donc actuellement en place en France. Elle est suivie par des organismes indépendants, les Groupements de Défense Sanitaire et répond à un cahier des charges précis établi par un organisme certificateur : l'ACERSA (Association pour la Certification en Santé Animale). Un troupeau ne peut être qualifié indemne d'IBR que lorsque tous les examens sérologiques sont négatifs et que toute vaccination a été arrêtée depuis au moins 4 ans.

La situation actuelle reconnaît l'existence de 4 types d'élevages :

- Statut inconnu : élevage sur lequel on ne dispose pas d'information, essentiellement parce que l'éleveur ne s'est pas engagé dans le processus de qualification,
- Infecté : élevage où le virus circule. En particulier, on constate que le nombre de sujets séropositifs augmente d'une année sur l'autre,
- Qualifié B : en cours d'acquisition de la qualification indemne. Dans ces élevages les animaux de plus de 48 mois peuvent encore être vaccinés,
- Qualifiés A ou indemnes : totalement indemnes avec absence totale de vaccination.

1.2 Situation antérieure de l'IBR dans l'île de la Réunion

Dans le cas de l'IBR, l'infection préexistait largement à la Réunion, mais sans manifestations cliniques.

Deux enquêtes successives sont disponibles : la première est une thèse de doctorat vétérinaire qui date de 1987. La seconde est une enquête du CIRAD réalisée en 1995. Elles ne portent pas sur le même type d'animaux : dans le premier cas, 930 sérums provenant de 104 exploitations ont été prélevés au hasard de façon à tester environ 5% du cheptel réunionnais. Dans le second cas, les analyses ont été pratiquées sur 132 taurillons de races allaitantes âgés de 8 mois, non vaccinés, qui ont été testés deux fois à 4 semaines d'intervalle. Dans le premier cas, 47,9% des animaux étaient séropositifs, et 65,4% des exploitations étaient atteintes. Dans le second cas, la séroprévalence était de 15%, 2,3% seulement des animaux ayant séroconverti. Cette dernière enquête ne donne pas d'information sur le taux d'élevages contaminés, et ne concerne pas les élevages laitiers.

L'infection semblait totalement stabilisée à la Réunion avant l'épisode de l'été 2003, car on ne relevait pas de manifestations cliniques dans les troupeaux hébergeant des bovins infectés latents. Il était donc indispensable de se prémunir en n'introduisant que des sujets totalement indemnes.

Selon le degré de précaution que l'on souhaite appliquer, il est possible :

- d'introduire des animaux vaccinés en considérant que la protection est suffisante pour éviter à la fois les symptômes et l'excrétion virale au cours du transport,
 - d'introduire des animaux séronégatifs, sans connaissance du statut de la ferme d'origine,
 - d'introduire des animaux séronégatifs provenant d'un élevage certifié indemne par le GDS.
- Dans le premier cas, le risque dépend des conditions de vaccination, la protection n'étant acquise que 15 jours au moins après la 2^{ème} injection de vaccin (vaccin inactivé). Compte-tenu de la biologie du virus IBR, on court cependant toujours le risque d'une réactivation virale. Cette solution n'est pas acceptable pour introduire des animaux de valeur dans des élevages eux-mêmes négatifs.
- La seconde éventualité est plus acceptable, mais peut s'avérer insuffisante. En effet, il est toujours possible que des sujets séronégatifs le jour d'une prise de sang soient en fait en cours d'incubation et que les anticorps ne deviennent détectables que dans les jours suivants. Il est également possible, s'ils sont issus d'un élevage qui n'est pas indemne qu'ils aient été antérieurement séropositifs et se soient progressivement négativés. Cependant, la garantie est déjà très supérieure.
- La troisième possibilité est la plus sécurisante : l'animal est séronégatif et ne peut pas être en cours d'infection puisque le virus ne circule pas dans l'élevage. Ces élevages peuvent faire l'objet d'une qualification « indemne d'IBR » garantie par le GDS (Groupement de Défense Sanitaire).

La situation idéale en matière de commerce d'animaux est donc la troisième. Il faut souligner que l'obtention de ce statut « indemne » est un processus long et compliqué.

En résumé, les trois possibilités sont envisageables, la première étant la plus risquée, la seconde étant acceptable sans donner une absolue garantie, la troisième étant la plus sécurisante, mais la plus difficile à obtenir, surtout si on souhaite introduire un nombre important d'animaux, car leur recrutement risque de ne pas être évident, en particulier pour les jeunes bovins où l'on recrute en général des effectifs importants.

1.3 La vaccination

Il existe deux sortes de vaccins : vivants et inactivés. Les premiers ne peuvent pas être conseillés sur un territoire où l'infection est peu représentée. Parmi les seconds, le virus vaccinal inactivé peut être le virus entier ou un virus dont le génome est modifié de façon à ne pas exprimer toutes les protéines. Cette propriété permet ensuite de distinguer les sujets infectés par un virus sauvage complet de ceux qui ont séroconverti suite à la vaccination. L'antigène faisant l'objet de la délétion dans le cas du virus IBR est l'antigène gE.

grande valeur et sont destinés à faire une carrière de reproducteur. Il est également d'autant plus sérieux que les animaux sont introduits dans des cheptels indemnes et souhaitant le rester.

La réglementation relative au commerce des animaux prévoit, d'une façon générale, la réalisation d'une « visite d'achat » par le vétérinaire sur les animaux nouvellement introduits qui doivent faire l'objet d'une quarantaine jusqu'à l'obtention des résultats des examens relatifs aux Maladies Légalement Réputées Contagieuses, en particulier la tuberculose et la brucellose. Pendant cette période, les animaux achetés doivent être tenus totalement à l'écart du reste du troupeau. La recherche de l'IBR n'est pas légalement obligatoire puisque ce n'est pas une Maladie Légalement Réputée Contagieuse, mais elle est indispensable.

En effet, l'IBR est inscrite dans la liste des vices rédhibitoires par décret du 25 avril 2001. Tout animal détecté séropositif ou pire encore excréteur de virus peut faire l'objet d'une action judiciaire à condition que la prise de sang ait été faite dans les 10 jours à compter de la date de livraison de l'animal. L'introduction de la maladie à la faveur de l'achat d'un animal est bien connue, soit que l'animal soit infecté latent, soit que le matériel de transport ait été mal désinfecté.

La quarantaine est une obligation réglementaire pour l'éleveur qui est supposé organiser l'introduction des animaux dans son troupeau. Elle concerne avant tout la prévention de l'introduction des Maladies Légalement Réputées Contagieuses. Elle est malheureusement souvent traitée avec légèreté ou considérée comme impossible à respecter. C'était le cas à la Réunion où l'exiguïté des exploitations a souvent servi d'excuses. En fait, c'est une précaution essentielle, qui devrait faire l'objet d'une prescription écrite et détaillée par le vétérinaire ou les conseillers de l'éleveur.

En matière d'IBR, l'existence de l'infection latente qui fait que les sujets contaminés par le virus sont ensuite infectés à vie et peuvent être apparemment en bonne santé tout en hébergeant le virus a été à l'origine de nombreux litiges lors du commerce des animaux, du fait de l'introduction de l'infection dans des élevages indemnes. Dans le cas de cette maladie, la séronégativité individuelle d'un animal ne peut pas être considérée comme une garantie suffisante, car les sujets infectés latents peuvent être redevenus séronégatifs. Il est donc indispensable de disposer de garanties fondées sur la stabilité de cette séronégativité dans le temps sur un nombre significatifs d'animaux du troupeau.

Une certification permettant de « qualifier » les élevages « indemnes » d'IBR est donc actuellement en place en France. Elle est suivie par des organismes indépendants, les Groupements de Défense Sanitaire et répond à un cahier des charges précis établi par un organisme certificateur : l'ACERSA (Association pour la Certification en Santé Animale). Un troupeau ne peut être qualifié indemne d'IBR que lorsque tous les examens sérologiques sont négatifs et que toute vaccination a été arrêtée depuis au moins 4 ans.

La situation actuelle reconnaît l'existence de 4 types d'élevages :

- Statut inconnu : élevage sur lequel on ne dispose pas d'information, essentiellement parce que l'éleveur ne s'est pas engagé dans le processus de qualification,
- Infecté : élevage où le virus circule. En particulier, on constate que le nombre de sujets séropositifs augmente d'une année sur l'autre,
- Qualifié B : en cours d'acquisition de la qualification indemne. Dans ces élevages les animaux de plus de 48 mois peuvent encore être vaccinés,
- Qualifiés A ou indemnes : totalement indemnes avec absence totale de vaccination.

Il existe différents vaccins légalement autorisés en France, délévés ou non délévés. Tous assurent au minimum la protection contre les manifestations cliniques de la maladie en cas d'infection. Les plus efficaces, sans qu'on ne puisse dire exactement lesquels car aucun essai comparatif n'est actuellement officiellement validé, réduisent l'excrétion virale en cas d'infection. Ce sont donc de loin les plus intéressants pour bloquer une épidémie car ils permettent de faire cesser le cycle de contamination.

Dans tous les cas, en élevage infecté, il est impératif d'hyperimmuniser les animaux du troupeau pour éviter la circulation virale, en réalisant une primo-vaccination deux fois à 21 jours d'intervalle, et en réalisant des rappels tous les 6 mois pendant au moins 2 ans.

Quel que soit le vaccin choisi, la vaccination doit strictement respecter le mode d'emploi. En particulier il faut veiller à une bonne conservation du vaccin et à ne pas réutiliser des flacons entamés. L'âge minimum proposé pour la première injection doit également être respecté car le vaccin peut être inactif en présence d'anticorps maternels ou provoquer un choc préjudiciable à la santé des veaux.

Quel que soit le vaccin choisi, la primo-vaccination nécessite deux injections à 3-4 semaines d'intervalle et la protection n'est acquise que 8 à 15 jours après la 2^{ème} injection. Le protocole de vaccination doit strictement respecter le mode d'emploi et les précautions d'utilisation préconisées par le fabricant.

Par ailleurs, il est également admis que le test sérologique permettant de différencier les anticorps vaccinaux des anticorps naturels, bien que relativement sensible ne permet pas de détecter avec une totale fiabilité les sujets faiblement contaminés qui peuvent ne pas séroconvertir. Ces sujets dits « faux négatifs » peuvent néanmoins faire l'objet d'une infection latente et réexcréter le virus à la faveur d'un stress. Le test sérologique ELISA permettant de différencier sujets infectés et sujets vaccinés n'a pas été agréé par le Laboratoire Français de Référence de l'AFSSA, ce qui revient à dire que les autorités françaises n'accordent pas un crédit total à la vaccination avec le vaccin « marqueur » et son test d'accompagnement.

Lors de la préparation au voyage, le vaccin utilisé sur certains animaux destinés à l'engraissement était le vaccin IFFAVAX. C'est un vaccin inactivé non délévé dont l'adjuvant est très efficace. Ce vaccin est le premier à avoir été autorisé en France. Ses performances ont été mises à profit pour « bloquer » les épisodes infectieux dans les années 80, lorsque la maladie évoluait en métropole sous une forme clinique sérieuse. Il est encore largement utilisé pour protéger les jeunes bovins de boucherie car il est peu onéreux.

Parmi les animaux qui sont montés sur le bateau, toutes les catégories coexistaient, malheureusement :

- des sujets totalement indemnes issus d'élevages « qualifiés » indemnes d'IBR, de ce fait particulièrement sensibles,
- des sujets séronégatifs issus de cheptels dont le statut indemne n'est pas confirmé. Ces sujets étaient certainement aussi très sensibles,
- des sujets vaccinés deux mois avant le voyage, avec le vaccin complet « IFFAVAX » qui étaient aussi solidement protégés que possible, mais dont le statut initial était inconnu,
- des sujets vaccinés le jour du départ avec le vaccin IFFAVAX. Ils n'ont reçu qu'une injection de vaccin.

II. Déroulement des faits

Nous les relations tels qu'ils ont été présentés par les personnalités rencontrées ou entendues, en nous fondant également sur les pièces écrites fournies par les parties.

2.1 Personnalités rencontrées ou entendues :

Personnalités rencontrées :

- à GROUPAMA Saint Denis de la Réunion :
M. J.M. GIRARDIN, Directeur Général, M. S. COLANDAVALOO, Directeur Technique,
- à SICALAIT :
rencontre avec M. EVENAT, le Directeur de SICALA, M. REBOUL, Président, M. VARRET, directeur adjoint, en présence de Messieurs SIGNON et ARLES, experts,
- à SICAREVIA :
rencontre sur le site de Mon Caprice, avec M. LACROIX, chargé du dossier depuis le 6 octobre, M. LEGENDRE, technicien, puis M. ARGINTHE, le Directeur, à son domicile puis au siège de SICAREVIA,
- au GDS :
M. MOUTOUCHETTY, Président du GDS et de l'EDE, M. David MOUTOUCHETTY, vice-président, M. LIN KWANG, responsable administratif et financier,
- à la DSV :
le Docteur GALIBERT, Directeur des Services Vétérinaires,

Personnalités entendues au téléphone :

- Le Docteur MALIVERT, vétérinaire,
- Madame ALLAMIGEON, docteur vétérinaire, Directrice du Laboratoire Départemental de la Réunion,
- Le Docteur DENIS, vétérinaire traitant de l'élevage SANASSAMA,
- M. QUINIOU, entendu au téléphone puis reçu dans notre bureau,
- M. CHARLES, Directeur de CAPEMO,
- M. ERRAMOUSPE, Directeur de SOFRANA,
- M. ETCHEVERRY, GROUPAMA d'OC.

Nous avons visité les élevages de :

- M. PAYET Olivier,
 - M. SANASSAMA Frantz,
 - M. PICARD Jean Philippe,
- en présence des éleveurs.

Enfin, nous avons contacté :

- Les responsables des GDS de Vendée, département qui nous semble particulièrement concerné, ainsi que les GDS des autres départements dont étaient originaires les animaux transportés (plus de 160 élevages d'origine, issus d'une vingtaine de départements),
- Les vétérinaires traitants des élevages de Vendée dont étaient issus les jeunes bovins séro-positifs IBR avant le voyage,
- La Directrice des Services Vétérinaires de Vendée, Madame MOURRIERAS,
- Le responsable bovin de la FNGDS, le Docteur Hervé PETIT, qui a suivi le dossier ACERSA pour la « qualification IBR ».

A l'initiative de son directeur, la Coopérative SICALAIT a décidé d'affréter un bateau afin d'importer des animaux reproducteurs laitiers à un coût inférieur à celui du transport aérien. Une opération de cette nature avait été réalisée l'année précédente sans problème.

Pour compléter la cargaison, il s'adresse à plusieurs opérateurs successifs et passe finalement un accord avec la SICAREVIA, coopérative d'élevage de bovins à viande.

Les deux coopératives avaient pris l'engagement de signer un cahier des charges sanitaire élaboré par le GDS de la Réunion, prévoyant :

- Des traitements antiparasitaires internes et externe avant l'introduction,
- Des dépistages individuels :
 - Sérologie individuelle IBR négative datant de moins d'un mois,

- Sérologie individuelle paratuberculose négative datant de moins d'un mois associée à un Ziehl négatif sur les animaux de plus de 24 mois,
- Virologie individuelle BVD-MD négative sur une culture cellulaire, là encore datant de moins d'un mois.
- Des vaccinations préventives :
 - Entérotoxémie : 2 injections réalisées un mois avant le transport,
 - Vaccination contre la Chlamydie et la Fièvre Q des reproducteurs avant la mise à la reproduction
 - Vaccination RSV-BVD (contre le virus respiratoire syncytial et la maladie des muqueuses).

Enfin, ce protocole prévoyait la production de documents vétérinaires certifiés :

- Certificats vétérinaires datés attestant de la réalisation des traitements antiparasitaires et des vaccinations demandées,
- Certificats des laboratoires datés et attestant des dépistages effectués,
- Certificats de bonne santé individuel ou collectif attestant de l'absence d'infections contagieuses ou non dans le cheptel d'origine datant de moins d'une semaine,
- Attestations sanitaires d'un vétérinaire GDS et vétérinaire libéral attestant l'élevage d'origine indemne de paratuberculose bovine et d'IBR.

Concernant l'IBR, nous insistons sur le fait que le document initial élaboré par le GDS prévoyait la fourniture d'une attestation indiquant que l'animal était séronégatif et que son élevage d'origine était indemne. Le document finalement utilisé par SICALAIT ne prévoyait plus que la fourniture de bovins séronégatifs vis-à-vis du virus IBR. La qualification de l'élevage n'apparaissait plus.

Ce protocole a été signé par SICA LAIT, mais pas par SICA VIANDE qui en avait cependant accepté oralement le principe, d'après son Président M. ARGINTHE.

Un total de 444 animaux a été embarqué le 30 août 2003, à Sète. Ils étaient répartis de la façon suivante (tableau I) :

Tableau I. Répartition des animaux embarqués selon leur origine

Effectif	Type d'animal	Acheteur	Origine
81	génisses gestantes de race Prim'Holstein	SICALAIT	CAPEMO
54	génisses gestantes Brune des Alpes	SICALAIT	CAPEMO
43	génisses gestantes de race Montbéliarde	SICALAIT	CAPEMO
125	Taurillons	SICAREVIA	SOFRANA
30	Génisses gestantes limousines	SICAREVIA	CELMAR
15	Génisses limousines reproductrices	SICAREVIA	CAPEMO
38	Génisses maigres pour engraissement	SICAREVIA	CAPEMO
50	Taurillons charolais pour engraissement	SICAREVIA	CAPEMO
3	Génisses gestantes de race Blonde d'Aquitaine	SICAREVIA	Station Nationale Blonde d'Aquitaine
5	Génisses de race Blonde d'Aquitaine	SICAREVIA	Station Nationale Blonde d'Aquitaine

Soit au total, 178 animaux embarqués pour SICALAIT et 266 pour SICAREVIA.

2.2 Déroulement de l'embarquement

(cf documents produits par M. CHARLES gérant de la Société CAPEMO et M. QUINIOU, l'accompagnateur des animaux et M. ERRAMOUSPE, Directeur de SOFRANA).

Tous les animaux sont arrivés sur le port de Sète la veille du départ, sauf les 125 taurillons SOFRANA qui sont arrivés le jour même.

Un convoyeur expérimenté, Monsieur QUINIOU, a accompagné et suivi le déroulement du voyage. Etaient également présents à Sète :

- messieurs J.F. HEIN et Cl. CHARLES, gérants de la Société CAPEMO,
 - monsieur J. MARCHAL, commercial de la Société CAPEMO,
 - monsieur Gildas FERTIL pour les coopératives de la Réunion URCOPA, SICALAIT et SICAREVIA,
 - monsieur Gérald LE GOFF, affréteur, société IRIS,
- tous présents depuis la veille du départ,
- le directeur de SOFRANA, Monsieur ERRAMOUSPE,
 - son vétérinaire,
- arrivés à Sète le samedi matin, jour du départ.

Les faits, tels qu'ils sont relatés par M. QUINIOU, M. CHARLES et M. ERRAMOUSPE, se sont déroulés dans les conditions suivantes :

Les animaux CAPEMO sont arrivés la veille du départ, le vendredi 29 août 2003. Ils ont été répartis dans des box et examinés un par un : un animal était blessé au pied arrière droit. Il a été traité avec des antibiotiques.

M. ERRAMOUSPE souligne que ces box n'avaient pas forcément été désinfectés et étaient placés à proximité d'animaux en partance pour le Liban, dont l'état sanitaire était inconnu.

Avis de l'expert :

Cette remarque est pertinente. Cependant, le virus IBR, puisque c'est de lui qu'il s'agit ici, est peu résistant dans l'environnement. La température estivale de Sète, ville du sud de la France, n'est pas propice à sa survie pendant de longues périodes.

La proximité des animaux en partance pour une autre destination peut être effectivement mentionnée comme un facteur de risque, mais le personnel qui s'occupait des deux effectifs était différent et les animaux n'étaient pas en contact direct. Le risque de contamination, si tant est qu'elle ait pu exister, n'est guère probable.

Surtout, comme nous le verrons, les animaux CAPEMO non vaccinés étaient tous des génisses laitières et ce n'est pas dans ce groupe d'animaux que les manifestations cliniques d'IBR se sont déclarées.

Enfin, le fait que les animaux aient pu se reposer pendant une nuit avant l'embarquement est un point en faveur des organisateurs du voyage CAPEMO et SICALAIT.

Les animaux SOFRANA sont arrivés le samedi matin, 30 août, peu avant le chargement sur le bateau.

Trois taurillons étaient en mauvais état apparent, manifestant en particulier des boiteries et de la fièvre : la température, prise par le vétérinaire à la demande de M. QUINIOU était de 39°C. Le vétérinaire a cependant estimé que l'état des animaux n'était pas inquiétant et a donné son accord pour le chargement. La décision finale concernant ces 3 animaux a été prise par messieurs LE GOFF et FERTIL au motif qu'ils étaient payés. Ils ont donc été embarqués, logés dans un box à part et soignés avec des antibiotiques. Ils ont guéri sans difficulté en 3-4 jours.

D'après le plan du bateau adressé par M. FERTIL, les animaux étaient disposés de la façon suivante (cf plan ci-dessous) :

- les taureaux ont été placés sur le pont supérieur,
- les vaches aux étages inférieurs.

Il a été considéré que, si des problèmes sanitaires devaient se déclarer, ce serait plutôt sur les jeunes animaux que sur les sujets plus âgés. Or, le circuit de ventilation assurait une circulation de l'air du bas vers le haut. Il était donc logique de loger les animaux *a priori* les moins contaminés, à savoir les adultes, en bas, et les sujets potentiellement plus « dangereux » en termes de contaminations microbiennes, en haut.

Plus précisément :

- Sur le 3^{ème} pont : logement des 134 génisses laitières CAPEMO,
 - Sur le 2^{ème} pont : logement de 44 génisses laitières CAPEMO, 38 jeunes femelles d'engraissement CAPEMO, 53 femelles reproductrices de race à viande SOFRANA. Les animaux étaient disposés selon leur origine.
 - Sur le pont supérieur : logement des jeunes bovins SOFRANA.
- Les animaux étaient regroupés dans des box de 4 à 8 places.

A ce stade, personne ne pense particulièrement à l'IBR. Il s'agit d'une mesure générale, tout à fait justifiée car les jeunes bovins sont plus sensibles aux problèmes médicaux dans la mesure où leur microbisme n'est pas totalement stabilisé : les jeunes bovins perdent en effet leur protection maternelle et acquièrent une immunité active soit naturelle dans l'environnement de leur élevage, soit suite à une vaccination. Le fait qu'ils aient été vaccinés au moment du départ avec un vaccin contre le virus respiratoire syncytial et la maladie des muqueuses, deux infections virales fréquentes et médicalement lourdes de conséquences est parfaitement cohérent avec la nécessité de renforcer ou de stimuler leur protection contre ces agents. Cette vaccination ne suscite pas de réserve particulière, hormis le fait qu'aucun rappel n'était apparemment prévu.

Les documents sanitaires transmis par SOFRANA comportaient des résultats d'analyse réalisés par le Laboratoire Départemental de Pau le 28 août, négatifs pour la leucose bovine, la virologie BVD-MD, la paratuberculose, mais la sérologie IBR n'avait pas été réalisée. M. ERRAMOUSPE a téléphoné à M. ARGINTHE, qui reconnaît les faits et admet avoir accepté, pour lui demander si, en l'absence d'une sérologie IBR, il acceptait que l'on vaccine les animaux avec IFFAVAX, un vaccin inactivé non délété.

M. ARGINTHE, le Directeur de SICAREVIA est un éleveur, qui connaît mal l'IBR. Il a accepté, sans réaliser :

- Que la vaccination pratiquée le jour du départ ne protégerait en aucun cas les animaux avant l'arrivée, puisque la protection complète n'est acquise qu'après la 2^{ème} injection de vaccin qui doit obligatoirement avoir lieu 3 semaines après la 1^{ère},
- Que le vaccin utilisé était un vaccin non délété qui ne permettrait plus ensuite de savoir si les animaux étaient vaccinés ou infectés,
- Que le statut des animaux vis-à-vis de l'infection IBR était donc totalement inconnu et ne pouvait plus l'être dès lors que l'on pratiquait cette vaccination.

Dès lors, on prenait un risque énorme vis-à-vis de cette infection, les élevages allaitants français qui vendent des jeunes bovins pour l'embouche étant dans l'ensemble moins avancés dans la démarche « qualification IBR » que les élevages qui commercialisent des reproducteurs. En effet, depuis de nombreuses années, les acheteurs de jeunes reproducteurs exigent des garanties sur l'absence d'infection IBR alors que les éleveurs de jeunes bovins se contentent souvent d'une protection par la vaccination.

Rappelons que la vaccination convenablement pratiquée, avec deux injections à 3 semaines d'intervalle confère une protection satisfaisante 1 à 2 semaines après l'injection de rappel.

Le fait que SICAREVIA avait déjà antérieurement admis l'achat de bovins vaccinés contre l'IBR est confirmé par un courrier de l'ancien Directeur, Monsieur Jean Guy AUGÉ, en décembre 2003.

2.3 Déroulement du voyage

Dans l'ensemble, il a été assez pénible du fait de la chaleur et d'une tempête. Mais M. QUINIOU souligne que le personnel a été disponible et efficace. Les réserves fourragères étaient bien calculées puisque tout a été consommé au cours du voyage qui a duré quelques jours de plus que prévu.

Avant l'arrivée à Suez, soit une semaine après le départ, plusieurs taurillons présentent des signes cliniques inquiétants :

- le 3999 qui meurt le premier, le 3 septembre, était apparemment accidenté : atteinte des vertèbres lombaires sans doute consécutive à un chevauchement,
- le 3992 est vu malade le 4 septembre, il meurt le 5. Au vu des commémoratifs il s'agit très vraisemblablement d'IBR,
- le 7697 présente le 7 septembre une forte fièvre, associée à des manifestations respiratoires. Il meurt le jour même, là encore, il est hautement probable qu'il s'agisse d'IBR,
- le 3985 est vu malade le 8 septembre. Il meurt d'accident (chevauchement), écartelé avec des lésions vertébrales le 9 septembre,
- le 7695 meurt brusquement le 9 septembre d'un « coup de chaleur »,
- le 3991 tombe malade le 9, avec une forte hyperthermie et des manifestations respiratoires. Il meurt le 10, là encore, il est hautement probable qu'il s'agisse d'IBR,
- le 4126 meurt dans les mêmes conditions le 11 septembre (IBR),
- le 3414 meurt brusquement le 11 septembre, sans manifestation anormale,
- le 5871 meurt aussi le 11 septembre, après avoir présenté une température rectale très élevée et de fortes difficultés respiratoires (IBR),
- le 20 septembre, un dernier taurillon va mourir écartelé, le 2351.

Les animaux vus malades par M. QUINIOU ont tous reçu des antibiotiques, des anti-inflammatoires non stéroïdiens et des réhydratants. *A noter qu'à aucun moment des glucocorticoïdes susceptibles d'aggraver l'évolution de l'IBR n'ont été utilisés.*

Hormis les sujets accidentés et les deux qui sont morts brusquement et ont pu succomber à un « coup de chaleur », tous les autres ont présenté des manifestations cliniques communes :

- Température très élevée,
- Difficultés respiratoires,
- Absence d'effet des antibiotiques,
- Amélioration légère de leur état lors d'injection d'anti-inflammatoire non stéroïdien (Finadyne®) et de réhydratants (Energidex®).

Les 5 qui sont morts de troubles respiratoires étaient tous originaires de Vendée, et d'origine SOFRANA. Ils étaient tous logés sur le pont supérieur, les premiers atteints étaient logés à l'avant du bateau, dans une zone relativement restreinte.

Le 12 septembre, des avortements en série débutent sur les génisses laitières sur le 3^{ème} pont puis sur le 2^{ème} :

- le 12 septembre : génisse montbéliarde 3003,
- le 14 septembre : génisse Brune des Alpes 8831,
- le 15 septembre : génisse Holstein 0730 et génisse montbéliarde 1054.

Le 18 septembre, des manifestations respiratoires sont relevées sur les génisses 3994, 4310 et 9725. Trois génisses vont mourir suite à ces troubles : les génisses 1051 et 4310 (montbéliardes) ainsi que la 8837 (Brune des Alpes).

Les manifestations cliniques, associant troubles respiratoires suraigus, température rectale très élevées et avortements, avec une évolution rapidement mortelle sont très évocatrices de l'IBR évoluant sous une forme suraiguë sans doute du fait du confinement et des conditions de voyage particulièrement stressantes.

La chronologie des faits indique clairement que la maladie s'est déclarée sur le pont supérieur où un animal porteur asymptomatique s'est mis à réexcréter le virus, s'est propagé parmi les sujets à son contact et dans les cases du même étage par l'intermédiaire des soigneurs, puis, avec un peu de retard mais dans les mêmes conditions, aux étages inférieurs où se trouvaient des génisses pleines particulièrement sensibles du fait de leur état de gestation avancé et de leur totale absence de protection.

Chronologie des morts sur le bateau :

SICA REVIA : 10 taurillons du lot SOFRANA

	Cheptel naisseur	Dernier propriétaire
85 5567 3999 mort le 03/9	85 215 305	85 215 305
85 5567 3992 mort le 05/9	85 215 305	85 215 305
85 6931 7697 mort le 07/9	85 280 647	85 215 305
85 5567 3985 mort le 09/9	85 215 305	85 215 305
85 6931 7695 mort le 09/9	85 280 647	85 215 305
85 5567 3991 mort le 10/9	85 215 305	85 215 305
85 3189 4126 mort le 11/9	85 086 055	85 215 305
85 3089 5871 mort le 11/9	85 082 248	85 021 191 (4 jours)
85 2348 3414 mort le 11/9	85 047 059	85 021 191 (4 jours)
03 3538 2351 mort le 20/9	03 219 060	85 021 191 (4 jours)

SICA LAIT : 3 génisses originaires de CAPEMO

42 4049 4310 morte le 18/9
42 4046 1051 morte le 18/9
12 0219 8837 morte le 19/9.

Conformément à la réglementation, les animaux morts ont été jetés à la mer après éviscération.

2.4 Déroulement des événements à l'arrivée

2.4.1 Manifestations cliniques

A l'arrivée, le 20 septembre 2003, les animaux ont été examinés par le Docteur MALIVERT, Vétérinaire, en présence de M. GALIBERT, Directeur des Services Vétérinaires. Ils étaient apparemment en bonne forme, compte-tenu de la durée du voyage et de la très forte température extérieure.

Considérant, en accord avec le Directeur des Services Vétérinaires (DSV), M. GALIBERT, que le bateau constituait en lui-même une quarantaine suffisante, le Docteur MALIVERT, vétérinaire conseil de SICALAIT, a examiné les animaux. Il a constaté un état de fatigue apparente et des difficultés respiratoires sur un sujet. Il a donc été décidé de n'en livrer que le minimum en exploitation, le reste étant centralisé à l'atelier de génisses de la Grande Ferme (SICALAIT) et au centre d'allotement de Mon Caprice (SICAREVIA).

Trois à quatre jours après l'arrivée, des troubles respiratoires très graves et des avortements se sont déclarés.

D'après le Docteur MALIVERT (rapport du 31/10/2003) :

« Un certain nombre de malades se sont déclarés dans la journée du dimanche 21 septembre 2003, en exploitation et à l'atelier (Grande Ferme), tant dans les animaux allaitants que dans les génisses laitières. Dès le lundi 22 septembre 2003, près d'une vingtaine d'animaux étaient touchés, et certains présentaient un état clinique préoccupant. Le tableau principal était une forte hyperthermie, associée à des symptômes respiratoires graves de type congestif, avec dyspnée intense et détresse respiratoire. Malgré des soins intensifs des mortalités se sont produites (16 sur les génisses laitières, 7 sur les génisses allaitantes au 31 octobre). Un certain nombre d'avortements ont été constatés et il est possible que nous constations dans l'avenir des mortalités de veaux en péri-partum.

Nous avons commencé à suspecter l'intervention de l'IBR dès la 3^{ème} autopsie, le mercredi 24 septembre, au vu des lésions trachéales ulcéro-nécrotiques typiques de cette pathologie. Nous avons eu confirmation de l'identité virale le mardi 30 septembre avec la séroconversion constatée de 80% des génisses laitières présentes à l'atelier génisses ».

La suspicion, puis la confirmation d'IBR a été rapide et une décision conservatoire de vaccination avec le vaccin délété BAYOVAC a été mise en place sur tous les animaux importés, en concertation avec les Coopératives. Le vétérinaire signale aussi la naissance de veaux très petits qui ont ensuite plus ou moins récupéré une croissance normale voire compensé leur faible poids. Ils ont cependant nécessité des soins et des frais médicaux.

Il a été également décidé de vacciner les troupeaux receveurs, pour bloquer les manifestations cliniques et la circulation du virus. Il fallait aussi prendre en compte un facteur de risque important inhérent au fait que la SICALAIT prend en pension les veaux femelles et les rend aux éleveurs lorsque les génisses sont pleines. La contamination des sites d'allotement et d'élevage de la SICALAIT justifie complètement cette décision.

Cette pratique originale répond à un besoin des éleveurs qui souvent manquent de place pour élever leurs jeunes reproducteurs.

Au total, 30 des animaux importés sont morts, et 25 des génisses pleines ont avorté. A quelques exceptions près (Payet et SANASSAMA), l'expression de la maladie dans les élevages ayant reçu des animaux a été très discrète.

24.2 Sur la validité du diagnostic

Le diagnostic d'IBR a été réalisé par mise en évidence de la séro-conversion, en particulier sur les animaux importés qui étaient séronégatifs au départ de France. Les séro-conversions massives associées aux descriptions cliniques et nécropsiques ne permettent pas de mettre en doute le diagnostic.

Les manifestations décrites par le vétérinaire sont très caractéristiques de l'IBR, sous une forme grave que nous avons rencontrée en France métropolitaine dans les années 70-80, au moment où la maladie est apparue, suite à l'introduction de vaches en provenance du Canada d'où le nom de « grippe canadienne » qui avait été donnée à la maladie. Depuis, les formes cliniques sont devenues rares.

La relation de causalité entre l'introduction des animaux ayant voyagé sur le bateau parti de Sète le 30 août 2003 et les troubles constatés dans les élevages receveurs ainsi que dans les stations de SICALAIT et SICAREVIA est indiscutable. La chronologie des faits est totalement cohérente. Le diagnostic d'IBR est bien établi, fondé en particulier sur l'association de signes respiratoires du type trachéite suraiguë et d'avortements. Certains animaux ont pu présenter des surinfections pulmonaires par des bactéries du genre *Pasteurella* ou *Mannheimia*, mais ces infections sont consécutives à l'inflammation respiratoire aiguë occasionnée par le virus IBR. Le phénomène de surinfection bactérienne lors d'atteinte virale est bien connu.

Les troubles constatés à la Réunion sont indubitablement consécutifs à l'introduction du virus IBR par les animaux importés de métropole.

24.3 Mesures prises par SICAREVIA

SICAREVIA a organisé une réunion de crise le jeudi 3 octobre 2003, en présence de représentants de SICALAIT, du GDS (en particulier leur vétérinaire le Docteur Sophie POIRIER), le DSV le Docteur GALIBERT, les vétérinaires de l'île impliqués par leurs clients : Dr Malivert, Denis, Chenal, Papalheau, Aimé.

Cette réunion n'a pas fait l'objet d'un compte-rendu écrit. Il a été décidé :

- D'examiner la situation élevage par élevage, et quarantaine par quarantaine pour les éleveurs qui ont pu en réaliser,

- De réaliser des prises de sang sur tous les reproducteurs concernés pour recherche d'IBR,
- De regarder si les animaux étaient isolés ou non, et présentaient ou non des formes cliniques,
- De reprendre les animaux à Mon Caprice si les tests sérologiques étaient positifs.

Les cas les plus critiques identifiés étaient les cas PAYET et, à un degré bien moindre, PICARD.

Lors de notre visite, fin décembre, le préjudice se décomposait globalement de la façon suivante :

- Animaux à l'engrais de Mon Caprice :
 - Vaccination de tous les sujets, sauf un qui n'a pas été vendu,
- Chez les éleveurs :
 - Les animaux sont regroupés par cases de 5, mais les élevages fonctionnent en continu : les autres cases hébergent des animaux plus âgés et le départ pour l'abattoir se fait au fur et à mesure des besoins. Tous ont donc été vaccinés avec IFFAVAX.
 - Chez les naisseurs, les broutards ont également été vaccinés avec IFFAVAX.
- Animaux reproducteurs :
 - Au total on a relevé 16 morts et 6 avortements. Une partie des pertes a été prise en charge par l'assurance du transporteur.
 - Les troupeaux concernés par l'introduction de sujets contaminés ont été vaccinés.

Les mesures prises sont légitimes. Elles n'appellent pas de remarque particulière. L'usage du vaccin IFFAVAX était pertinent : il ne permettait plus ensuite de différencier sujets infectés et vaccinés, mais il donne une très bonne garantie en termes de protection.

24.4 Mesures prises par SICALAIT

Dès le débarquement, deux rotations de camions ont été organisées pour livrer les animaux. Les vaches laitières en lactation ont été laissées sur le quai, dans des containers aménagés.

Un parc spécial a été aménagé pour les animaux d'engraissement, qui ont tous été gardés à Mon Caprice.

Neuf élevages laitiers ont été livrés :

- 3 dans l'ouest de l'île,
- 3 dans le sud,
- 3 dans la plaine des Cafres.

Huit ont conservé leurs animaux et contracté l'infection. Le 9^{ème} les a rendus à SICALAIT 15 jours plus tard pour d'autres raisons.

Environ 155 animaux sont restés à SICALAIT.

Dans les élevages livrés, la situation a été très bien contrôlée. Une vaccination d'urgence a été réalisée avec le vaccin marqueur délété BAYOVAC. Très peu de manifestations cliniques ont été relevées : un avortement, un mort imputé à l'IBR. Les frais vétérinaires ont été élevés sur les animaux importés dans deux élevages. Tous les animaux importés ont été conservés sans graves conséquences.

A SICALAIT, par contre les conséquences ont été beaucoup plus graves.

Il a fallu monter une ferme laitière en catastrophe pour entretenir des animaux imprévus, ce qui a nécessité le recrutement de 2 vachers venant de métropole.

La réaction initiale a été de tout abattre. Mais les docteurs Galibert d'une part, Malivert d'autre part ont estimé que cette solution extrême n'était absolument pas justifiée.

L'abattage ne s'imposait bien évidemment pas : de nombreux cas ont été décrits en France et l'abattage n'a jamais été appliqué car, une fois l'épisode aigu calmé, les manifestations cliniques deviennent parfaitement contrôlables.

Tout a donc été fait pour garder en vie le plus grand nombre possible d'animaux.

Fin décembre, lors de notre visite, il restait 15 vaches qui n'avaient pas encore été livrées. Il était prévu de les conserver jusqu'à ce qu'elles soient pleines de 5 à 7 mois.

La protection du cheptel local a été assurée par :

- Vaccination des animaux importés,
- Vaccination des élevages ayant reçu des animaux importés (que nous qualifierons de « foyers » car des cas cliniques ont été constatés),
- Vaccination des élevages devant recevoir des animaux SICALAIT, importés ou non, les animaux non importés étant en particulier les génisses mises en pension,
- Proposition à tous les éleveurs SICALAIT la vaccination, en concertation avec le vétérinaire.

Sur les animaux laitiers, le vaccin utilisé était le vaccin marqueur BAYOVAC.

A propos de la proposition de vacciner tous les troupeaux des adhérents SICALAIT si les éleveurs le souhaitent.

Nous avons dans le cas de cette épidémie :

1. des foyers, avec des animaux réellement malades (c'est le cas de l'élevage SANASSAMA par exemple),
 2. des élevages "contact", dont les animaux peuvent entrer en contact direct avec les bovins des foyers. C'est ceux que nous qualifions d'"élevages de la 1ère couronne",
 3. des élevages dont les animaux peuvent être en contact avec les animaux de la 1ère couronne, que nous appellerons "élevages de la 2ème couronne ».
- Dans le foyer, le virus circule, il faut donc vacciner très soigneusement avec un vaccin qui ne doit pas nécessairement être délété, et revacciner pour entretenir une hyper immunisation (2 injections pour la primo-vaccination avec un rappel tous les 6 mois pendant 12 à 18 mois). L'objectif est d'éviter que les sujets contaminés, hébergeant le virus, ne recommencent à excréter. Avec les virus Herpes, en effet, après la phase clinique où le malade excrète, l'infection devient inapparente: les animaux sont porteurs de virus mais n'excrètent pas : c'est l'état de latence qui peut réévoluer vers l'excrétion si un réveil de l'infection se produit, à la faveur d'un stress par exemple. Nous pouvons citer comme stress désormais bien connu un voyage en bateau de 3 semaines, avec des tempêtes et une très forte chaleur... Dans ce cas, il faut privilégier le vaccin IFFAVAX car il est très immunigène.
 - Dans la 1ère couronne, les animaux ont pu être contaminés, mais pas forcément. Il faut donc éviter là encore la circulation virale, en vaccinant par hyper immunisation avec un vaccin délété (il existe un vaccin MERIAL différent d'IFFAVAX, ou le vaccin BAYER marqueur). On pourra ainsi suivre la circulation virale dans le futur, seuls les animaux contaminés faisant une séroconversion totale. Si tout va bien, le virus ne circulera pas et la séroconversion ne concernera pas les anticorps gE qui permettent de différencier sujets infectés (séropositifs hébergeant le virus potentiellement dangereux) et vaccinés (séropositifs partiels car gE négatifs n'hébergeant pas le virus -en principe du moins - donc non dangereux).
 - Dans la 2ème couronne et au-delà, les animaux n'ont pas besoin d'être vaccinés car le risque d'être au contact d'un animal excréteur est en principe nul. La vaccination est coûteuse et elle entraîne l'impossibilité pour l'élevage d'être catalogué comme "qualifié indemne". En effet, toute vaccination, que le vaccin soit complet ou délété, entraîne l'impossibilité d'acquérir ce statut pendant 4 ans. Autrement dit, il faudrait attendre 4 ans pour retrouver le statut indemne. De plus, et c'est un point sur lequel il faut insister, les sujets vaccinés, rencontrant le virus sauvage, peuvent se contaminer sans faire de séroconversion, tout en acquérant le statut d'infecté latent. Ils sont alors particulièrement dangereux car on ne peut pas les dépister. C'est la raison pour laquelle on ne peut pas donner le statut d'indemne à un élevage vacciné. C'est donc pour cette raison que la vaccination ne doit pas être recommandée : en termes de coût-bénéfice, et plus encore de risque-bénéfice, elle n'est pas justifiée.

De plus, en proposant à ses éleveurs adhérents la prise en charge de la vaccination, SICALAIT créait un sentiment d'inquiétude, et de frustration chez les éleveurs appartenant à cette même zone, mais

non adhérents de la Coopérative. D'où la tentation de ces derniers d'exiger une telle prise en charge par voie judiciaire. Nous verrons qu'ils ont en effet tenté une telle démarche en demandant au GDS de se charger de la procédure.

Les mesures prises sont légitimes en ce qui concerne les animaux importés, les élevages ayant reçu les animaux importés, les élevages devant recevoir des animaux SICALAIT. Elles n'appellent pas de remarque particulière. L'usage du vaccin BAYOVAC était pertinent : il permettra ensuite de différencier sujets infectés et vaccinés.

Par contre, le fait de proposer à tous les éleveurs SICALAIT de vacciner sans prendre en compte l'existence d'un risque éventuel était imprudent. Nous considérons qu'en dehors des foyers et de la première couronne d'élevages exposés, la vaccination n'est ni nécessaire, ni souhaitable.

2.5 Cas particulier des élevages les plus touchés

25.1 Cas Olivier PAYET

Il s'agit d'un élevage de sélection Blonde d'Aquitaine qui était indemne d'IBR avant l'importation et qui peut le prouver. Olivier PAYET est un jeune agriculteur qui a repris l'exploitation de son père en 2002. L'effectif animal se décompose en un élevage de 20 truies naisseur-engraisseur et de 11 vaches allaitantes de race pure Blonde d'Aquitaine. M. PAYET était en augmentation d'effectif, l'objectif étant d'arriver à 20 vaches adultes afin de vendre des animaux de haute valeur génétique, garantis indemnes d'IBR. Les premières ventes devaient avoir lieu au second trimestre 2003.

Il a acquis 3 génisses de race pure auprès de SICAREVIA, issues de l'élevage métropolitain PLANTE-MOULET, qualifié indemne d'IBR.

La contamination du troupeau par le virus de l'IBR a été confirmée par les analyses alors que le troupeau était antérieurement indemne : le statut indemne a été vérifié sur la base des analyses produites par l'éleveur et son vétérinaire. La séroconversion s'est produite à partir du 6 octobre 2003. Elle est très clairement consécutive à l'introduction des génisses.

La source de l'infection est clairement liée aux animaux achetés. L'élevage d'origine – élevage MOULET - n'est pas en cause car son statut est confirmé indemne.

La contamination s'est donc produite en cours de transport : à qui faut-il l'imputer ? Ce point fait l'objet d'une discussion plus large, concernant l'ensemble du sinistre.

Préjudice :

Il se décompose de la façon suivante :

- direct : essentiellement mortalité de veaux, frais vétérinaires,
- indirects : reconstitution du troupeau.

L'éleveur trouve que ses animaux sont maigres. La relation de ce fait avec l'épisode d'IBR n'est pas évidente car ils ne présentent pas de manifestation évocatrice d'IBR visible. En l'absence de diagnostic précis d'IBR, il faut vérifier que les possibilités d'alimentation sont suffisantes et que des traitements antiparasitaires sont effectués régulièrement. Il a augmenté son effectif à deux reprises ce qui a augmenté ses besoins sans pour autant acheter ou louer de nouvelles terres. Cependant, les techniciens de SICAREVIA qui suivent l'élevage garantissent que l'éleveur est très sérieux, qu'il a augmenté ses surfaces cultivées en plantes fourragères pour assurer l'apport alimentaire des vaches supplémentaires et que cette augmentation du cheptel est bien contrôlée sur le plan zootechnique.

La reconstitution d'un troupeau de race pure est la seule position économiquement défendable, sous réserve que l'éleveur puisse justifier de possibilités satisfaisantes d'alimentation du nombre d'animaux qu'il se considère capable d'entretenir et qu'il installe une quarantaine.

Une part du préjudice est cependant imputable à M. Payet du fait de l'absence de quarantaine. En effet, au prétexte qu'il ne disposait pas de locaux suffisants, il a introduit directement les animaux nouvellement achetés dans le troupeau. Or, en visitant l'élevage, nous avons constaté qu'il aurait été possible d'aménager une zone tampon où les animaux achetés auraient été sans contact direct avec le reste du troupeau. L'éleveur n'a pas été suffisamment vigilant sur ce point précis.

Cependant il faut souligner qu'il a été victime d'un défaut de conseil de la part de SICA REVIA:

- On a fait miroiter à un éleveur, dont les capacités de jugement réduites ne pouvaient pas être ignorées de la part des organisateurs, une réduction du coût du transport, sans lui signaler les risques qu'il encourrait.
- On ne lui a pas indiqué précisément combien on lui faisait économiser, ce qui ne lui permettait pas d'évaluer le bénéfice réel par rapport à la sécurité du transport aérien.
- A aucun moment on ne lui a signalé que cette prétendue économie était assortie d'un risque sanitaire majeur, même s'il a pu être considéré comme virtuel par les organisateurs du voyage.
- A partir du moment où on faisait monter dans le bateau des animaux séropositifs, le risque n'était plus virtuel du tout même si les opérateurs de SICAREVIA ignoraient alors l'existence d'une éventuelle infection latente.

Quoi qu'il en soit, l'éleveur aurait dû être prévenu des risques sanitaires liés à l'introduction de nouveaux animaux et incité plus énergiquement à prévoir une vraie quarantaine. Cette omission, à l'encontre d'un sélectionneur indemne de maladie infectieuse, lui faisait prendre un risque considérable, multiplié par le nombre d'élevages de provenance de l'ensemble des animaux, soit plus d'une centaine....

Au total :

- Les problèmes rencontrés dans cet élevage sont directement liés à l'IBR,
 - L'élevage était totalement indemne avant l'introduction des animaux en septembre 2003,
 - La conséquence, hors les pertes directes liées à la maladie, en est l'impossibilité de vendre ses produits à d'autres éleveurs, car l'élevage avait perdu son statut « qualifié indemne » et tout retour en arrière par des mesures médico-sanitaires est impossible avant au moins 5 ans.
- La seule solution envisageable était le renouvellement du troupeau.*

SICAREVIA, sur proposition de GROUPAMA OIP représenté par M. GIRARDIN et COLANDAVALOO, a proposé un arrangement amiable à l'éleveur qui l'a accepté, y compris la franchise qui reste à sa charge pour absence de quarantaine. Le règlement de ce litige était particulièrement urgent, car il avait pris un caractère politique explosif et aucune autre solution n'était envisageable.

L'éleveur d'une part, parce qu'il n'a pas réalisé de quarantaine, SICAREVIA d'autre part, parce qu'elle a manifestement manqué à son obligation de conseil, doivent supporter une part du préjudice.

25.2 Cas de l'élevage Frantz SANASSAMA

Nous l'avons identifié comme l'un des rares élevages présentant des troubles sérieux à la suite de l'introduction des animaux métropolitains contaminés (avec Payet).

Il s'agit d'un troupeau laitier de 55 vaches Prim'Holstein adultes dont la production est en moyenne de 5 500 kg de lait par an, ce qui est une belle performance dans l'île de la Réunion.

Les animaux sont entretenus en stabulation libre sur paille, répartis par groupes de 5 à 10 dans des box séparés par des barrières de bois. L'alimentation se fait au cornadis.

M. SANASSAMA a introduit 5 vaches début septembre. Elles ont été livrées à 4 heures du matin, à un moment où il était seul avec le chauffeur du camion. Il n'a pas été possible d'accéder avec celui-ci dans la quarantaine qu'il avait prévue, à une bonne distance du reste du troupeau, mais dans un pré relativement difficile d'accès. Les animaux ont donc été mis avec les autres vaches.

Les signes cliniques qui se sont déclarés étaient caractéristiques. Cinq vaches sont mortes : deux vaches importées et 3 vaches présentes antérieurement. Les 3 vaches survivantes nouvellement introduites ont été reprises par la SICALAIT.

Au moment de la visite, fin décembre 2003, 3 génisses et 5 vaches présentent des séquelles respiratoires. Les vaches ont une production laitière perturbée et la situation n'a aucune tendance à s'améliorer, au contraire, la courbe de lactation semble continuer sa chute. Par contre l'appétit est à peu près normal et tend au contraire à s'améliorer.

Plus récemment, le vétérinaire traitant nous a alerté sur une persistance des troubles avec guérison de certains sujets mais apparition de symptômes respiratoires sur d'autres.

Nous sommes en présence d'un cas caractéristique d'IBR, avec circulation virale permanente et recontaminations des animaux par contact avec leurs congénères. Ce contact est d'autant plus facile que les animaux sont en stabulation libre dans des cases spacieuses où plusieurs animaux sont mélangés et peuvent avoir des contacts directs avec les animaux des cases voisines, dont ils ne sont séparés que par des barres de bois. De plus, l'alimentation au cornadis favorise aussi la circulation virale.

Ce que le vétérinaire décrit, à savoir : une ou deux vaches qui sont malades, semblent perdues puis finalement se rétablissent alors que d'autres animaux tombent à leur tour malades...est assez caractéristique. Si on laisse les choses se dérouler sans intervenir, on aura des symptômes respiratoires débilitants et des troubles de la reproduction en permanence sur quelques sujets à la fois, mais de façon persistante.

Il faut donc soit éliminer le troupeau, soit bloquer la circulation virale.

La première hypothèse doit être exclue, car la résolution de cas cliniques d'IBR n'a jamais nécessité une telle mesure, surtout dans un troupeau de taille aussi importante. Nous avons connu en métropole de vrais épisodes cliniques de cette nature il y a environ 20 ans, mais on n'a jamais abattu les troupeaux. Si on abat le troupeau, sa reconstitution posera aussi des problèmes sanitaires car la constitution d'un nouveau troupeau présente toujours un risque dans la mesure où on mélange des animaux issus d'élevages différents, hébergeant un microbisme différent. Il est certainement moins dangereux de gérer au mieux le troupeau existant, quitte à en réduire un peu l'effectif.

Il faut donc bloquer la circulation virale, par une hyperimmunisation des animaux. Le vaccin le plus efficace est le vaccin IFFAVAX qui est fabriqué avec un adjuvant hautement stimulant. Les animaux ont déjà fait l'objet d'une double vaccination avec le vaccin marqueur BAYOVAC. Nous conseillons cependant de revacciner la totalité des animaux sans exception, animaux à viande compris, à partir de l'âge de 15 jours.

Le vaccin IFFAVAX n'est pas délété, mais tous les animaux ou presque ont séroconverti : il n'est donc pas grave d'entretenir une réaction sérologique positive. La situation est différente de PAYET qui vend des reproducteurs qui doivent être séronégatifs et provenir d'un troupeau garanti indemne.

Les sérologies pratiquées sur la sérothèque de 2001 ont montré que l'élevage était séronégatif vis-à-vis de l'IBR. Le préjudice lié à l'introduction de l'infection est donc plus sévère que dans des élevages de statut antérieurement douteux, ce qui risque donc de rendre M. SANASSAMA plus exigeant.

Concrètement, que faire dans l'élevage SANASSAMA ?

- Commencer par une visite vétérinaire complète pour faire un bilan : identification individuelle des animaux et notation clinique en insistant sur l'état général (température rectale, embonpoint), les manifestations respiratoires, l'état de la lactation, l'existence d'écoulements vulvaires. Il faut bien entendu noter l'âge et le stade physiologique (gestation, stade de lactation, niveau de production),
- Traiter soigneusement les malades : antibiotiques, soins locaux, vitamines, compléments nutritionnels,
- Essayer de regrouper les animaux malades ensemble et les animaux sains ensemble, en les séparant par exemple en mettant des tôles entre les cases. Conduire les vaches en salle de traite en respectant les groupes ainsi constitués.
- Et surtout : tout revacciner sans exception à partir de l'âge de 15 jours avec IFFAVAX. Il est possible d'envisager un rappel 4 semaines plus tard, mais il faudra faire attention en cas de manifestation de réaction indésirable : abattement, perte d'appétit (transitoire), chute de lait, voire avortement.

Bien appliquées ces mesures devraient suffire pour contrôler la maladie. Si SICALAIT- SICAREVIA veulent faire davantage pour leur client, ce doit être à leurs frais, en particulier s'ils décident finalement d'accéder à la demande de M. SANASSAMA qui souhaite éliminer son troupeau et recommencer avec seulement 30 vaches. Il faudra cependant attirer leur attention par écrit sur le risque de voir ce type de prétention s'étendre à beaucoup d'autres élevages.

25.3 Elevage Jean Philippe PICARD

Il s'agit d'un élevage de bovins de race limousine. Il vend des reproducteurs.

L'éleveur a acheté 5 génisses qui ont été livrées dans la nuit à 3 heures du matin. Elles ont été placées dans une parcelle à distance du troupeau (5 km), mais la parcelle était cependant contiguë à une autre où se trouvaient un taureau et 3 génisses.

Parmi les 5 génisses, l'une était manifestement malade. Elle est morte après avoir avorté. Les 4 autres ont été malades, soignées et reprises par SICAREVIA.

Le taureau, qui a sans doute eu des contacts directs avec les génisses du parc voisin s'est contaminé : il a séroconverti, ainsi que l'un des génisses qui étaient avec lui. Repris par SICAREVIA, le taureau a été abattu, sans n'avoir jamais présenté de signes cliniques.

Le préjudice est lié aux pertes directes :

- Valeur du taureau,
- Valeur des 3 génisses,
- Frais vétérinaires.

L'exemple de cet élevage est très démonstratif de la façon dont les pertes ont pu être limitées grâce à l'introduction via la quarantaine. Les pertes auraient pu être encore réduites si le taureau et les 3 génisses avaient été complètement séparés des animaux introduits par une double clôture par exemple.

2.6 Attitude du GDS

Le GDS de la Réunion n'a pas encore entrepris de démarche de « qualification » sur l'île. Lors de l'apparition des troubles et au vu de la gravité du problème, le vétérinaire, Sophie POIRIER a envisagé de prescrire l'abattage de tous les animaux contaminés. Cette option a rapidement été abandonnée, sur avis des Docteurs GALIBERT et MALIVERT.

Lors de la réunion qui s'est tenue le 29 décembre 2003 au siège du GDS, le Président MOUTOUCHETTY nous a fait part de l'agitation des éleveurs n'appartenant pas à SICALAIT et SICAREVIA, qui craignaient la contagion à partir des élevages contaminés. Ils souhaitaient engager un procès pour exiger la prise en charge de la vaccination de leurs troupeaux par SICALAIT, sur avis de leur vétérinaire, et ont demandé à M. MOUTOUCHETTY de s'occuper de cette procédure.

Cette demande ne nous semble absolument pas justifiée, hormis pour les élevages qui font partie de la 1^{ère} couronne autour des foyers. Pour les raisons que nous avons développé plus haut, les élevages de la 2^{ème} couronne sont protégés par la vaccination de la 1^{ère} couronne, où, en principe, le virus ne devrait pas circuler du fait de la mise en place rapide de la barrière vaccinale dans les foyers.

La vaccination d'élevages qui n'en ont pas besoin ne fera que retarder leur possibilité d'acquiescer le statut « indemne » puisqu'il faudra attendre au moins 4 ans avant de pouvoir le revendiquer.

Par ailleurs, si un procès est engagé, il faudra démontrer qu'il y a un préjudice, ce qui impliquera :

- de démontrer que l'élevage était indemne avant les faits,
- de démontrer que le virus circule bien dans au moins un des élevages avec lequel les animaux concernés ont pu avoir des contacts qui doivent être directs,

- d'établir qu'il existe des manifestations cliniques,
- de prouver que ces manifestations sont dues à l'IBR.

Quoi qu'il en soit, il ne semble pas acceptable que SICALAIT ou SICAREVIA prennent en charge la vaccination généralisée des élevages bovins sur l'île de la Réunion. Le sinistre concerne certes de nombreux élevages, mais ses conséquences sont maintenant circonscrites. Si SICALAIT veut faire un geste commercial pour rassurer ses clients, elle peut le faire, mais elle prend le risque de voir s'étendre les prétentions aux éleveurs non adhérents, créant ainsi une situation ingérable.

Un courrier rappelant la situation ainsi présentée a été adressé par M. J.M. GIRARDIN, Directeur Général de GROUPAMA à M. MOUTOUCHETTY.

III. Recherche des causes du sinistre

Compte-tenu des commémoratifs et du déroulement des faits, il ne peut pas être contesté que le virus a été introduit dans l'île de la Réunion avec le chargement de bovins embarqués à Sète le 30 août 2003.

Les reproducteurs de race à viande sont issus d'élevages « qualifiés indemnes » d'IBR (tableau II).

La situation est moins claire pour les jeunes bovins à viande (tableau III).

Tableau II. Statut des reproducteurs « viande » (statut confirmé par une lettre du GDS)

Animaux Blonde Génétique Propriétaire métropole	Numéro du cheptel	Statut du cheptel	Analyse IBR avant transport	Analyse IBR Réunion
GAEC Bouas	31 479 002	Indemne IBR	Négatif	Positif
GAEC des Coupets	31 556 058	Indemne IBR	Négatif	Positif
LOUBEAU Georges	31 109 061	Indemne IBR	Négatif	Positif
SCEA PLANTE MOULET	81 058 147	Indemne IBR	Négatif	Positif
Animaux CELMAR Propriétaire métropole	Numéro du cheptel	Statut du cheptel	Analyse IBR avant transport	Analyse IBR Réunion
GAEC Sabarly	23 032 340	Indemne IBR	Négatif	Positif ou mort
EARL Desseauve	23 051 066	Indemne IBR	Négatif	Positif ou mort
SCEA Daillet	23 101 705	Indemne IBR	Négatif	Positif
GRELAUD Gilbert	23 111 125	Indemne IBR	Négatif	Positif
SAUTHON Serge	23 167 804	Indemne IBR	négatif	Mort
EARL Lagautrière	23 263 700	Indemne IBR	Négatif	Positif
MARTIN Roland	36 146 560	Indemne IBR	Négatif	Positif ou mort
MARTIN Claude	36 146 800	Indemne IBR	Négatif	Positif
EARL Lagautrière	36 146 809	Indemne IBR	Négatif	Positif
MARTIN GUERRE	36 207 144	Indemne IBR	Négatif	Positif

Tableau III. Statut des jeunes bovins à viande

Origine CAPEMO Mâles d'engraissement Propriétaire métropole	Numéro du cheptel	Statut du cheptel	Analyse IBR avant transport	Analyse IBR Réunion
	01 188 021	Non qualifié mais négatif en 2004	Animaux ayant reçu une double vaccination IFFAVAX avant le transport	
	03 045 099	Négatif depuis 3 ans		
	03 107 076	Qualifié A		
	03 118 033	Qualifié A		
	03 129 053	Négatif en 2003		
	03 138 062	Négatif en 2002, non suivi en 2003		
	03 159 033	Absence de statut		
	07 158 049	Non qualifié mais négatif en 2000		
	13 001 043	Non qualifié		
	23 046 702	AssainiFI type 02		
	23 076 704	Assaini type 02		
	23 261 190	Indemne IBR		
	38 066 004	Inconnu		
	42 026 281	Positif		
	42 029 197	Absence de statut		
	42 047 254	Absence de statut		
	42 074 308	Absence de statut		
	42 151 095	Absence de statut		
	42 156 483	Absence de statut		
	43 122 026	Non qualifié mais négatif		
	43 230 099	Non qualifié mais négatif		
	43 234 358	Qualifié		
	54 424 303	Qualifié		
CARROT Yves	55 533 014	En cours d'assainissement Seuls les animaux positifs sont vaccinés	Négatif	
BAYER Claude	57 190 003	Qualifié A	Négatif	
	57 235 024	Qualifié A		
	57 667 004	Cheptel en cessation d'activité	Animaux ayant reçu une double vaccination IFFAVAX avant le transport	
	57 685 002	Qualifié A		
	63 118 153			
	63 157 039			
	71 011 021	Non qualifié		
	71 088 082	Non qualifié		
	71 120 047	Non qualifié		

Tableau III. Statut des jeunes bovins à viande (suite)

Origine CAPEMO Femelles d'engraissement Propriétaire métropole	Numéro du cheptel	Statut du cheptel	Analyse IBR avant transport	Analyse IBR Réunion
DUPONT	54 462 314	En cours d'assainissement	Négatif	
	57 124 009	Qualifié A	Négatif	
JAECK EARL	57 169 014	Engagé non certifié	Négatif	
EARL des CEDRES	57 395 004	Qualifié A	Négatif	
Pierre FOLMER	57 410 010	Qualifié A	Négatif	
HIERY Gaston	57 516 002	Qualifié A	Négatif	
Éleveurs mosellans	57 546 005	Qualifié A	Négatif	
JACOBI Stéphane	57 561 007	Qualifié A	Négatif	
EARL, la Pointe	57 572 001	Qualifié A	Négatif	
CABAYOT	57 617 006	Qualifié A	Négatif	
Origine SOFRANA Propriétaire métropole	Numéro du cheptel	Statut du cheptel	Analyse IBR avant transport	Analyse IBR Réunion
	03 270 030	Qualifié A	Négatif	
	03 219 060	Préqualifié A	Négatif	
	16 093 009	1 ^{ers} tests : négatifs	Négatif	
	17 267 003	Qualifié B	Négatif	
	24 019 050	Non engagé	Négatif	
	49 068 196	Qualifié A	Négatif	
	79 135 296	Non qualifié	Négatif	
	79 339 682	Non qualifié	Négatif	
	85 006 057	Qualifié	Négatif	
	85 017 443	Qualifié	Négatif	
	85 021 191	Qualifié	Négatif	
	85 042 329	Qualifié	Négatif	
	85 046 339	Qualifié	Négatif	
BAUGE	85 047 059	POSITIF	1 sérum sur 11	
	85 047 639	Qualifié	Négatif	
EARL La Rabouillère	85 071 443	POSITIF	5 positifs sur 11	
	85 280 647	Qualifié	Négatif	
	85 280 689	Qualifié	Négatif	
	85 296 178	Non qualifié	Négatif	

Par ailleurs, l'élevage 85 215 305 a été propriétaire de certains animaux aux cours des mois précédents. Il est qualifié indemne d'IBR. C'est aussi le cas de l'élevage 85 086 055 auquel appartenaient des animaux morts au cours du voyage. L'élevage 85 082 248 n'est pas qualifié car l'éleveur n'en a pas fait la demande, mais il est négatif d'après le GDMA.

Concernant les femelles laitières CAPEMO (tableau III) :

- Les Brunes des Alpes d'origine allemandes sont certifiées indemnes par le vétérinaire traitant, le Docteur WETZEL (certificat du 28 août 2003),
- Toutes les autres vaches sont issues d'élevages qualifiés indemnes d'IBR, sauf un qui n'est pas engagé mais dont les tests réalisés sur le lait sont négatifs.

La mortalité s'est déclarée sur le pont supérieur, où étaient mélangés des jeunes bovins :

- issus d'élevages qualifiés indemnes d'IBR, très sensibles,
- issus d'élevages où le virus circulait (fait prouvé pour au moins deux d'entre eux) :
 - Le vétérinaire traitant de l'élevage BAUGE, le Docteur HOSTE, précise que 5 nouveaux sujets ont été détectés positifs en décembre 2003 par rapport à 2002, ce qui permet de conclure à la circulation du virus dans l'élevage,

- Le vétérinaire traitant de l'EARL La Rabouillère, le Docteur DE CAUWER, indique également que cet élevage est positif vis-à-vis de l'IBR. Il est établi que le virus a circulé au cours de la période 2002-2003. Seuls sont vaccinés les sujets séropositifs âgés de plus de 12 mois. Les animaux vendus par SOFRANA étant de jeunes sujets, ils étaient âgés de moins de 12 mois, donc non vaccinés : leur séropositivité était donc le fait d'une infection naturelle

Les animaux SOFRANA ont été vaccinés le 29 août, jour du départ avec IFFAVAX, mais une semaine plus tard, lorsque les troubles se sont déclarés, les sujets sensibles ne pouvaient pas encore être protégés.

Sur le 2^{ème} pont, les taurillons CAPEMO étaient au contraire hyperimmunisés, par vaccination deux fois à 4 semaines d'intervalle avec le vaccin IFFAVAX, la deuxième injection ayant eu lieu le 17 juin 2003, ce qui permettait d'obtenir une immunisation optimale. Ils n'ont pas été concernés par la mortalité au cours du voyage.

Sur le 3^{ème} pont et une partie du 2^{ème}, les génisses en fin de gestation, totalement indemnes puisqu'issues d'élevages qualifiés IBR, ont été atteintes avec une gravité toute particulière.

Compte-tenu de la chronologie des événements, il est plus que probable :

- que l'infection latente d'un des animaux des élevages 85 047 059 (BAUGE) ou 85 071 443 (EARL La Rabouillère) s'est réveillée au début du voyage ou même au cours du transport terrestre,
- qu'elle s'est propagée aux taurillons voisins, très sensibles,
- qu'après un délai un peu plus long le virus a atteint les vaches dans les ponts inférieurs : elles ont ainsi commencé à mourir et à avorter à la fin du voyage.

De nombreuses vaches étaient en fait alors contaminées et ont déclaré la maladie quelques jours après leur arrivée, soit dans les stations SICAREVIA ou SICALAIT, soit dans les élevages de destination.

La maladie a pris d'autant plus d'ampleur que le confinement a facilité la circulation du virus sur le bateau, que les animaux étaient plus sensibles du fait de leur totale séronégativité, et des stress successifs importants auxquels ils ont été soumis.

Une fois installés dans les fermes de destination, ils ont commencé à se remettre et leur réponse immunitaire s'est installée, permettant aux manifestations cliniques de se calmer.

Rappelons la chronologie des mortalités sur le bateau :

Taurillons :	cheptel	dernier propriétaire
85 5567 3992 mort le 05/9	85 215 305	85 215 305
85 6931 7697 mort le 07/9	85 280 647	85 215 305
85 5567 3999 mort le 09/9	85 215 305	85 215 305
85 5567 3985 mort le 09/9	85 215 305	85 215 305
85 6931 7695 mort le 09/9	85 280 647	85 215 305
85 5567 3991 mort le 10/9	85 215 305	85 215 305
85 3189 4126 mort le 11/9	85 086 055	85 215 305
85 3089 5871 mort le 11/9	85 082 248	85 021 191 (4 jours)
85 2348 3414 mort le 11/9	85 047 059	85 021 191 (4 jours)
03 3538 2351 mort le 20/9	03 219 060	85 021 191 (4 jours)
Génisses :		
42 4049 4310 morte le 18/9		
12 0219 8837 morte le 19/9		
42 4046 1051 morte le 19/9		

On voit clairement que la mortalité a commencé sur les taurillons originaires de Vendée, puis qu'elle s'est propagée sur les génisses, un dernier taurillon, originaire de l'Allier (également SOFRANA) étant atteint le 20 septembre. La ventilation était faite de telle sorte que l'air circulait du bas vers le haut, mais l'air qui était propulsé vers les vaches ne pouvait pas à un moment ou un autre ne pas avoir été

au contact des taurillons. Il est également possible que le virus soit passé par l'intermédiaire du matériel ou des fourrages.

Les animaux étaient répartis en fonction de leur origine. Les taurillons issus du département 85 (Vendée) étaient tous des animaux SOFRANA et tous logés sur le même pont. C'est sur ce pont que l'infection a débuté, a occasionné des manifestations cliniques mortelles sur une dizaine de sujets et, à partir de là qu'elle s'est finalement propagée aux ponts inférieurs. Les génisses gestantes sans doute plus sensibles du fait de leur état physiologiques ont fait à leur tour une forme clinique.

Il est donc plus que probable que SOFRANA soit à l'origine de l'infection.

Dans un courrier adressé à M. SIGNON le 6 janvier 2004, M. ERRAMOUSPE, directeur de SOFRANA s'en défend en niant que ses animaux aient présenté des signes de contamination. C'est très certainement vrai, la contamination des animaux infectés latents étant totalement invisible. Il n'en reste pas moins que 6 animaux porteurs du virus au moins ont été embarqués, l'un provenant de l'élevage Baugé, les 5 autres de l'EARL La Raboullière.

Dans ce même courrier, M. ERRAMOUSPE semble nier l'existence de l'IBR et évoque l'hypothèse d'une pasteurellose ou d'une infection par le Virus Respiratoire Syncytial. S'il est vrai que les animaux qui sont morts au cours du voyage n'ont pas fait l'objet d'une autopsie ni *a fortiori* d'examens de laboratoire, il est indiscutable que l'explosion de troubles respiratoires à l'arrivée était bien due à l'IBR. Cette explosion a concerné essentiellement, très clairement et indiscutablement les animaux qui débarquaient du bateau. Elle s'est ensuite propagée aux animaux de l'île, ce qui est parfaitement normal, mais ils n'ont pas été aussi sévèrement atteints, et l'ont toujours été en 2^{ème} intention.

Enfin, toujours dans ce même courrier, M. ERRAMOUSPE évoque aussi le fait que certaines vaches étaient originaires d'Allemagne, ce pays étant connu pour rester encore infecté de façon endémique par le virus IBR, de façon plus sérieuse que la France. Ces élevages étaient bien indemnes, comme l'indique le certificat du vétérinaire allemand.

Un point reste à discuter, c'est le cas des mâles CAPEMO qui ont été vaccinés avant le voyage. Ces animaux étaient parfaitement protégés, mais certains d'entre eux sont issus d'élevages non qualifiés. Ils n'ont pas été concernés par la mortalité en cours de voyage et ont probablement plus contribué à freiner la circulation du virus, puisqu'ils étaient protégés, qu'à la faciliter. C'est d'ailleurs très précisément dans le but d'empêcher la circulation virale dans les élevages contaminés que ce vaccin est utilisé.

IV. Imputabilité de la contamination et des dommages

4.1 Imputabilité

Au vu de la chronologie des événements, du fait que certains taurillons étaient issus d'élevage où la circulation du virus a été confirmée en 2003, il est plus que probable que c'est SOFRANA qui est à l'origine du sinistre.

La responsabilité de SOFRANA est d'autant plus lourde que le Directeur a proposé à M. ARGINTHE, le Directeur de SICAREVIA, une vaccination qui était connue pour ensuite masquer toute circulation virale, au dernier moment, ce qui est un véritable non-sens biologique si l'on veut éviter ladite circulation. En effet, non seulement il était beaucoup trop tard pour espérer une quelconque protection puisque la 1^{ère} injection de vaccin a été pratiquée le jour du départ, mais on créait ainsi un stress supplémentaire.

La question qui va rester en suspens concerne la nature de la responsabilité de SOFRANA : son directeur savait-il que deux des élevages de Vendée étaient contaminés, avec une circulation virale active ? La vaccination a-t-elle été pratiquée pour masquer une séropositivité indésirable ou a-t-elle été pratiquée en toute innocence, ou plutôt pourrait-on dire en toute incompétence du fait du choix du vaccin et du moment de l'injection ?

D'après M. ERRAMOUSPE, la vaccination a été proposée conformément à ce qui s'était pratiqué les années précédentes. Il s'est trouvé pris de court, car la commande ferme n'a été signifiée que le 14 août et compte-tenu des ponts et jours fériés, il n'avait pas un délai suffisant en cas de difficulté. Il est cependant curieux que la sérologie ait été réalisée pour les 4 autres valences : leucose, paratuberculose, maladie des muqueuses (BVD), brucellose.

L'injection de vaccin a été réalisée par le Dr MOLLOT, vétérinaire à La FERRIERE, en Vendée avant le départ des animaux.

D'après M. QUINIOU, le Dr MOLLOT, vétérinaire qui a réalisé la première injection du vaccin IFFAVX n'a donné aucune consigne relative au rappel : aucune ordonnance le prescrivant ne lui a été remise. Il n'était donc pas prévu de réaliser une protection vaccinale complète des animaux !....

La même remarque peut être faite pour le vaccin RSV pratiquée le jour du départ, à Sète.

La responsabilité du vétérinaire qui a fait l'ordonnance pourrait se trouver engagée car il a cautionné une pratique suspecte, en choisissant un vaccin qui masque ensuite la séroconversion naturelle et ne permet plus de porter un diagnostic. De plus, à aucun moment il ne mentionne la nécessité d'un rappel. Il est curieux qu'il ait pu se satisfaire d'une demi-mesure, la primo-vaccination nécessitant deux injections de façon impérative.

Cependant, la responsabilité de SOFRANA doit être partagée :

- avec le Président de SICAREVIA qui a donné son accord pour remplacer les tests sérologiques par une vaccination d'urgence avec un vaccin qui, de surcroît, ne permettait plus de différencier animaux vaccinés et animaux infectés,
- avec le Directeur de SICALAIT qui a été indiscutablement imprudent :
 - en acceptant de faire voyager sur un même bateau des animaux de haute valeur génétique totalement sensibles avec des jeunes bovins d'origine douteuse. Même si une situation aussi dramatique n'était pas prévisible, il ne pouvait pas ignorer que les jeunes bovins sont des vecteurs plus dangereux d'agents infectieux de toutes natures,
 - en acceptant de prendre des taurillons vaccinés contre l'IBR. En effet, le Directeur de CAPEMO l'a prévenu environ un mois avant le départ qu'un des lots de taurillons ne pouvait pas être séronégatif IBR car il avait fait l'objet d'une double vaccination avec IFFAVAX. La situation est complètement différente de celle de SOFRANA car la protection était acquise, la vaccination ayant été convenablement réalisée, les faits s'étant déroulés dans la plus parfaite transparence et M. EVENAT ayant consulté le Docteur MALIVERT sur le risque éventuel qu'il encourrait. Cependant, c'était mettre le doigt dans un engrenage de « mauvaise pratique » qui s'est ensuite dramatiquement amplifié,
 - en se contentant de demander, dans la chartre sanitaire ayant fait l'objet d'un accord avec le vendeur, une sérologie IBR négative, sans exiger l'achat d'animaux issus d'élevages ayant un statut indemne d'IBR,
 - en ne prévoyant pas de faire accompagner les animaux par un vétérinaire. Ca n'aurait sans doute rien changé aux faits qui ont été constatés sur le bateau car il est indiscutable que M. QUINIOU était parfaitement qualifié pour prendre soin des animaux. Cependant, la valeur des animaux aurait justifié une telle précaution et un vétérinaire aurait pu pratiquer des autopsies plus complètes, suspecter plus tôt l'IBR, et faire prendre à l'arrivée des mesures d'isolement qui auraient permis d'éviter la diffusion de l'infection,
- avec les éleveurs qui n'ont pas respecté les quarantaines. Les vétérinaires auraient dû prévenir plus énergiquement les éleveurs, au lieu d'accepter le fait qu'ils manquaient de place. Cependant la décision finale appartient indiscutablement aux éleveurs eux-mêmes. On a vu que la quarantaine était vraiment efficace avec le cas de l'élevage PICHON où seuls les animaux « contacts » ont été contaminés. Si les quarantaines avaient été respectées, les pertes auraient été beaucoup moins dramatiques. Dans un gros élevages comme SANASSAMA ou un élevage de sélection comme PAYET, le laxisme est particulièrement catastrophique.

En dépit des imprudences, voire des manquements des opérateurs des coopératives, il ne faut pas oublier que rien ne serait arrivé si le virus n'avait pas été introduit.

Nous estimons donc l'imputabilité du sinistre :

- à 50% pour SOFRANA,
- à 20% pour SICAREVIA,
- à 20% pour SICALAIT,
- à 10% pour les éleveurs.

4.2 Nature des dommages

Sans entrer dans le détail des montants et des garanties qui seront établies par M. Guy SIGNON, expert agricole et foncier, les préjudices peuvent se décomposer de la façon suivante :

42.1 Nature des dommages de SICALAIT :

- Tests sérologiques :
 - Prise en charge limitée aux frais engagés dans la ferme de SICALAIT, pour les animaux touchés au moment des faits.
- Frais vétérinaires :
 - sur les génisses gardées en pension ainsi que sur les animaux livrés,
 - sur animaux importés,
 - sur les animaux en contact primaire.
- Frais de vaccination : primo-vaccination avec rappel 6 mois plus tard, soit 3 doses de vaccin pour les animaux de la 1^{ère} couronne.
- Coût de pension à SICALAIT :
Il doit être totalement pris en charge, car c'est la mesure conservatoire type, ainsi que les frais d'alimentation en quarantaine, mais dans les conditions suivantes :
 - 100% pendant 70 jours, soit le délai nécessaire à l'acquisition de l'immunité,
 - 20% ensuite, sans aller au-delà du 31 décembre 2003.
- Mortalité et non-valeurs à éliminer :
 - animaux SICALAIT : mortalité directement imputable à la maladie, sauf pour les animaux morts en mer qui sont à la charge de l'assurance du transporteur,
 - mortalité des vaches locales sur justification vétérinaire.
- Décote de 1 500 Euros par vache pour cause d'IBR.
- Frais inhérents aux génisses qui ont avorté et qu'il faut faire remplir : frais de pension pendant un an.

42.2 Nature des dommages de SICAREVIA :

- Frais vétérinaires :
 - A Mon Caprice,
 - Dans les élevages ayant reçu des animaux.
- Frais de vaccination : primo-vaccination avec rappel 6 mois plus tard, soit 3 doses de vaccin, sur les effectifs présents des élevages ayant reçu des animaux infectés.

- Frais de transport supplémentaires.
- Coût de pension à Mon Caprice :
Il doit être totalement pris en charge, car c'est la mesure conservatoire type, ainsi que les frais d'alimentation en quarantaine, mais dans les conditions suivantes :
 - 100% pendant 70 jours, soit le délai nécessaire à l'acquisition de l'immunité,
 - 20% ensuite, sans aller au-delà du 31 décembre 2003.
 Le salaire de M. LACROIX, qui a consacré beaucoup de temps à la gestion de la crise peut être pris en charge spécifiquement pour 50% jusqu'à fin décembre.
- Mortalité, avortements et non-valeurs à éliminer :
 - mortalité directement imputable à la maladie, sauf pour les animaux morts en mer qui sont à la charge de l'assurance du transporteur,
 - mortalité des vaches locales sur justification vétérinaire.
- Décote pour cause d'IBR.

Les élevages PAYET, SANASSAMA et PICARD doivent faire l'objet d'un traitement particulier dans la mesure où ils ont été particulièrement sinistrés. En particulier, il est impératif de renouveler le troupeau de M. PAYET.

V. Suites du dossier

Mi-mars, la situation semble stabilisée. Cependant, dans un élevage d'une cinquantaine de vaches (Lauret) des troubles respiratoires ont récemment été constatés sur une trentaine d'animaux. Cet élevage avait été vacciné avec le vaccin marqueur avant de recevoir deux génisses contaminées à l'automne. L'introduction des animaux s'était bien passé. Les troubles se sont déclarés à la suite de l'introduction d'une autre génisse, elle aussi vaccinée, courant janvier 2004. Le diagnostic d'IBR n'a pas été établi, mais il ne peut pas être exclu et il soulève la question d'une rupture d'immunité ou d'une protection vaccinale insuffisante.

A ce jour, ce cas n'est apparemment pas inclus dans le sinistre. Il souligne cependant le fait que des troubles peuvent encore se déclarer. Ce sera peut-être en particulier le cas lors de conditions climatiques extrêmes (cyclones) ou à l'occasion des vélages qui sont des circonstances bien connues de réactivation virale.

Il faut donc attirer l'attention sur la nécessité de réaliser convenablement la vaccination et d'entretenir une hyperimmunisation pendant au moins 2 ans pour bloquer la circulation virale.

La vaccination doit être réalisée en respectant strictement les indications du fabricant :

- Age minimal la vaccination, à la fois pour des raisons d'innocuité, les jeunes veaux pouvant être plus facilement affectés par des réactions indésirables,
- Vaccination pouvant être déconseillée sur les femelles en gestation certains vaccins pouvant provoquer des avortements,
- Nécessité d'attendre la fin de la prise vaccinale pour exposer les animaux d'un élevage indemne. Cette dernière n'est acquise que 15 jours au moins après la 2^{ème} injection avec les vaccins inactivés,
- Nécessité de ne pas vacciner des animaux en mauvais état : sous-alimentés ou fortement parasités,
- Nécessité de ne pas réutiliser des flacons entamés et de respecter la chaîne du froid pour la conservation du vaccin,
- Nécessité de respecter la voie d'injection et la dose préconisée par le fabricant,
- Nécessité d'utiliser un lot de vaccin en cours de validité.

Les vaccins commercialisés doivent au minimum protéger contre les manifestations cliniques de la maladie. La déclaration de nouveaux cas conduira donc à s'interroger sur les conditions de

vaccination et la qualité du vaccin utilisé. Dans le premier cas, c'est l'éleveur qui pourra être impliqué, dans le second, le fabricant de vaccin.

Dans la mesure où les vétérinaires de SICALAIT et SICAREVIA seront très clairs dans les prescriptions des vaccins et les conditions de vaccination, les coopératives ne devraient plus être concernées par le problème.

Conclusion

Des imprudences multiples ont été commises et les conséquences en ont été dramatiques. Les trois protagonistes principaux peuvent être mis en cause, une part plus importante des dommages pouvant être imputée à SOFRANA qui a introduit le virus :

- SOFRANA pour avoir introduit le virus (imputation de 50% du préjudice),
- SICAREVIA pour avoir accepté d'embarquer des animaux vaccinés au lieu de séronégatifs (imputation de 20% du préjudice),
- SICALAIT pour avoir organisé le voyage avec une rigueur insuffisante, en particulier en modifiant la chartre sanitaire du GDS, et en ne réalisant pas de quarantaine à l'arrivée alors que son mode de fonctionnement la rend particulièrement vulnérable du fait de la prise en charge des génisses qui sont achetées très jeunes aux éleveurs et revendues lorsqu'elles sont adultes (imputation de 20% du préjudice).
- Les éleveurs ne peuvent pas être totalement exonérés de toute responsabilité dans la mesure où ils n'ont pas respecté de quarantaine ((imputation de 10% du préjudice).

Fait à Nantes, le 15 mars 2004

Professeur Arlette LAVAL

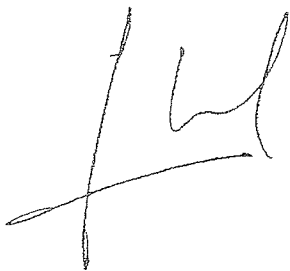


Tableau III. Statut des élevages laitiers CAPEMO

Nom de propriétaire	Animal Numéro national	Nbre Ax	IBR	N° Cheptel
ALBERT MULLER	0811996400	1	Indemne	Allemand
AUGUST WOMHAS	0811996853	1	Indemne	Allemand
BERTHOLD RIETHER	0811898391	1	indemne	Allemand
BLEIN PIERRE	4240471365	1	Qualifié A	42214034
BREHAT MARIE	5703355750	1	Qualifié A	57405001
BREIT RENE	5703359190	1	Qualifié A	57459008
	5703409211	1		
BRUEL BERNARD	4240348919	1	Qualifié A	42063053
	4240574272	1		
CAMUSET FRANCOIS	7022269050	1	Indemne	70012009
CHALIER FRANCIS	1201223412	1	Indemne	12126013
	1201223429	1		
CIZERON GUY	4240571026	1	Qualifié A	42081032
	4240571030	1		
COECILIA BROUCHLE	0812102145	1	Indemne	Allemand
	0812102148	1		
DUQUET PIERRE	7037278803	1	Indemne	70375001
DURAND JEAN LUC	4240492169	1	Qualifié A	42136096
DURAND PIERRE	4240472162	1	Qualifié A	42261321
	4240472164	1		
EARL DE BELLEVUE CHORAIN	4240484651	1	Qualifié A	42139289
	4240484667	1		
EARL DE LA CRETE	5704188861	1	Qualifié A	57736001
EARL DE LA GRANDE GOUTTE	5703360939	1	Qualifié A	57488009
	5703410236	1		
	5703410241	1		
EARL DE LA MONTAGNE "TOINON"	4240545937	1	Qualifié A	42013416
	4240545944	1		
EARL DU MONTAUBOURG	4240445936	1	Qualifié A	42136081
	4240445970	1		
EARL HOLTZ	5703347514	1	Qualifié A	57346001
	5703404073	1		
EARL ZEBOURD PELTRE FRANCOIS	5703312949	1	Qualifié A	57035002
ECKERT GILBERT	5703371804	1	Qualifié A	57607007
	5703371812	1		
	5703442187	1		
EUGENE LAYER	0811883404	1	Indemne	Allernand
FULCHIRON GERARD	4240456417	1	Qualifié A	42133206
GAEC BARRAU	1202147458	1	Indemne	12255007
	1202147468	1		
GAEC BRAST	1201113662	1	Indemne	12090034
	1202113754	1		
GAEC BRUSSEY ALAIN	7031822994	1	Indemne	70251013
	7031823003	1		
	7031823014	1		
GAEC CHAUSSEE BARDET	7043705945	1	Indemne	70521019
GAEC DE COLMING	5703336021	1	Qualifié A	57252001
	5703336025	1		

Tableau III. Statut des élevages laitiers CAPEMO (suite)

GAEC DE CRUZOLLES	4240403418	1	Qualifié A	42227141
	4240403430	1		
	4240403432	1		
GAEC DE LA CHARME AUX LOUPS	7037098515	1	Indemne	70371021
	7037098517	1		
GAEC DE LA GRANDE GRIOTTE	7043718666	1	Non qualifié 7 bovins positifs sur 310 pas de séroconversion depuis plusieurs années	70521020
	7043718668	1		
	7043718702	1		
GAEC DE LA LOBE	5703310744	1	Qualifié A	57030002
	5703421593	1		
	5703421595	1		
GAEC DE LENERY	7020622459	1	Indemne	70012009
GAEC DE L'ORMENCHERE	4240476248	1	Qualifié A	42059201
GAEC DE STE SUZANNE	5703410746	1	Qualifié A	57495002
GAEC DES CLARINES	4240516661	1	Qualifié A	42060031
GAEC DES HERBUES	7025841914	1	Indemne	70130024
GAEC DES QUATRE ROUTES	4240433506	1	Non qualifié lait négatif en 2003	42138111
	4240433516	1		
GAEC D'OLFERDING KARLESKIND	5703337327	1	Qualifié A	57261063
	5703337400	1		
GAEC DU BOIS DES CARMES	5703324473	1	Qualifié A	57126011
	5703324475	1		
GAEC DU GUILLAUME	4240486168	1	Qualifié A	42264106
GAEC ECARASSES	4240546989	1	Qualifié A	42064306
GAEC FLORA SELLIER	5703383788	1	Qualifié A	57759002
	5703447104	1		
	5703447109	1		
GAEC FRECHET	4240433475	1	Qualifié A	42128131
	4240433494	1		
GAEC GARRET	7039861723	1	Indemne	70437001
	7039861734	1		
GAEC HECHINGER	5703432658	1	Qualifié A	57315004
GAEC KLEIN	5703348864	1	Qualifié A	57365001
	5703348876	1		
	5703348878	1		
	5703348885	1		
	5703348908	1		
GAEC MARTIN	5703395397	1	Qualifié A	57169008
	5703395402	1		
	5703395405	1		
	5703395422	1		
	5703395424	1		
GAEC MINEL	7034632000	1	Indemne	70554026
	7045159613	1		
	7045159625	1		
GAEC RAYMOND	1201164295	1	Indemne	12283109
	1201164302	1		
	1201164304	1		
	1202184313	1		
	1202184321	1		

Tableau III. Statut des élevages laitiers CAPEMO (suite)

GAEC SAINT HYPPOLITE FEI	5703369791	1	Qualifié A	57574010
	5703414820	1		
	5703414821	1		
	5703414854	1		
GAEC ST BARTHELEMY	5703316184	1	Qualifié A	57073001
	5703316186	1		
	5703423046	1		
	5703423059	1		
	5703423067	1		
GAEC ST BERNARD	5703427440	1	Qualifié A	57183006
	5703427446	1		
	5703427464	1		
	5703447314	1		
GAEC TATTENWALD	5703319706	1	Qualifié A	57088002
	5703390818	1		
	5703390830	1		
GARMANTRAND JEAN PIERRE	7022499725	1	Indemne	70056002
GEAC DE L'EDEN	5703405414	1	Qualifié A	57382001
GRANOTIER ANDRE	4240456448	1	Qualifié A	42133221
HEIDI ALBINGER	0811788806	1	Indemne	Allemand
	0811788807	1		
HERAIL JEAN PIERRE	1201158820	1	Indemne	12270211
	1202198831	1		
	1202198837	1		
HERBERT GERSTHER	0811788859	1	Indemne	Allemand
HERMANN SHULER	0811657136	1	Indemne	Allemand
	0811860807	1		
	0811860808	1		
JOSEPH WEIST	0811657644	1	Indemne	Allemand
LERCHEN MUELLER HANS	0933873233	1	Indemne	Allemand
	0933873234	1		
MANFRED DUEER	0812015389	1	Indemne	Allemand
MANFRED RIEF Herbert Hutzel Ochsenhausen	0811956119	1	Indemne	Allemand
MARTIN MICHEL	4240333265	1	Qualifié A	42073225
	4240416889	1		
MASSON MICHEL	4240490730	1	Qualifié A	42192126
	4240613914	1		
	4240496576	1		
MATHIEU JEAN PIERRE	4240496579	1	Qualifié A	42181148
	4240496580	1		
	4240461042	1		
MEUNIER VIRGINIE	4240461051	1	Qualifié A	42012226
	5703367462	1		
MULLER VINCENT	5703367465	1	Qualifié A	57536029
	1201164288	1		
NOEL JOSEPH	1201164289	1	Qualifié A	12254344
	7038214803	1		
PARIZET CHRISTIAN	7038214803	1	Qualifié A	70570005
PETIT FRANCK	4801013352	1	Qualifié A	48049064
PIGNARD PAPILLON	4240413065	1	Qualifié A	42077068
PIOTEYRY DAVID	4240441915	1	Qualifié A	42013351

Tableau III. Statut des élevages laitiers CAPEMO (fin)

REGEFFE MICHEL	4240486095	1	Qualifié A	42260503
	4240486118	1		
ROBERT MERK	0811838021	1	Indemne	Allemand
	0811838023	1		
	0811838026	1		
ROLLET JEAN-FRANCOIS	7026976706	1	Indemne	70162007
ROUSSET LOUIS	4240494308	1	Qualifié A	42062381
	4240494310	1		
SCEA LES RIVIERES BARBU ALAIN	4801033746	1	Qualifié A	48039009
	4801033754	1		
SCHINDELZ JOHAN	0934994621	1	Indemne	Allemand
SCHMALHOLZ MATTHAEUS	0934434023	1	Indemne	Allemand
	0934434026	1		
SCHMIT MATHIAS	0811837201	1	Indemne	Allemand
	0811837632	1		
	0811990296	1		
	0811990299	1		
SIEGFRIED JEYER	0811534958	1	Indemne	Allemand
	0811827899	1		
SIMERMAN GERARD	5703400466	1	Qualifié A	57272002
	5703400471	1		
STEINER ALBERT	0934299247	1	Indemne	Allemand
TESSIER DOMINIQUE	4240493142	1	Qualifié A	42224611
THOMAS MAYER	0811914102	1	Indemne	Allemand
	0811914107	1		
	0811914108	1		
	0811914112	1		
VALORGE RENE	4240502044	1	Qualifié A	42215161
VERNAY MICHEL	4240446072	1	Qualifié A	42138359
VINCENT ROGER ODILE	1200133574	1	Indemne	12270196
TOTAL	Animaux	178	Elevages	92

NB : dans certains départements les élevages indemnes sont qualifiés A (42, 48). Dans d'autres il est simplement mentionné qu'ils sont indemnes (70, 12, Allemagne). Tout dépend de l'état d'avancement de la certification, très variable selon les régions.

ANNEXES

Attestations des GDS établissant le statut IBR des élevages

Résultats des analyses

Faites avant le départ : Paratuberculose, BVD, Leucose, Brucellose
Faites à posteriori : IBR

Courriers adressés aux vétérinaires des élevages positifs SOFRANA et leurs réponses

Lettre de M. SIGNON à SOFRANA et réponse de M. ERRAMOUSPE

Liste des animaux SOFRANA

Lettre de l'ancien directeur de SICAREVIA en date du 17 décembre 2003

Certificat de vaccination IBR des animaux SOFRANA par le vétérinaire le jour du départ de Vendée

Description des conditions de voyage par M. QUINIOU

Description des conditions de voyage par M. CHARLES

Courrier de M. Gildas FERTIL et schéma du bateau

Chartre sanitaire du GDS de la Réunion

Courrier adressé par le Directeur du GDS de la Réunion à M. GIRARDIN, Directeur de GROUPAMA Océan Indien Pacifique

Rapport du Dr MALIVERT sur le déroulement de l'épidémie

Lettre adressée par l'expert au Dr MALIVERT au sujet des conditions d'évaluation de la vaccination

Lettre adressée par l'expert à M. QUINIOU relative à l'absence de prescription d'un rappel de vaccination sur les sujets originaires de Vendée

RESUME DU RAPPORT

Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes
BP 40706 - 44307 NANTES Cedex - FRANCE

Professeur Arlette LAVAL*

Tél direct 33 (0)2 40 68 76 84 - Secr. 33 (0)2 40 68 76 01 - Fax 33 (0)2 40 68 76 87
Email : laval@vet-nantes.fr

Nantes, le 15 mars 2004

RESUME DU RAPPORT

CONTAMINATION DES BOVINS DE L'ILE DE LA REUNION PAR DES ANIMAUX IMPORTES DE METROPOLE

Sur l'introduction du virus

- Elle semble totalement imputable à SOFRANA :
- A partir de l'un des deux élevages de Vendée où un au moins des taurillons était séropositif : il est hautement probable que l'un au moins des sujets séropositifs a réexcrété le virus au cours du voyage, car ils n'étaient pas vaccinés au moment où la prise de sang a été réalisée, donc nécessairement porteurs de virus. La vaccination réalisée le jour du départ n'a pas été capable de les protéger convenablement, en particulier contre le réveil de l'infection.
 - Les éleveurs auraient-ils dû prévenir SOFRANA que leurs élevages n'étaient pas indemnes ?
 - Sans doute étaient-ils inconscients des risques car l'infection était totalement asymptomatique dans les élevages,
 - Personne ne leur a posé la question.
- Vaccination le jour du départ avec IFFAVAX :
 - Le vaccin est très efficace, mais nécessite quand même deux injections. Le lendemain de la vaccination les animaux n'étaient bien entendu pas protégés,
 - Le vaccin n'est pas délété : il masque ensuite la circulation virale. Son usage est idéal si on veut masquer un problème.

• Agrégée de Médecine du Bétail et des Animaux de Basse-Cour
CES Immunologie, Diplôme mée de nutrition (CSAAD INA-PG), DEA Ecologie Microbienne
Expert près la Cour d'Appel de Rennes
Tél 0 240 68 76 84, 06 07 51 23 28 Fax 02 40 68 76 87

Cette mesure a été acceptée par SICAREVIA, mais l'accord provient du Président, un éleveur réunionnais totalement inconscient du problème et bien entendu sans aucune qualification médicale. Il en était d'autant moins conscient que la maladie existe sur l'île sous une forme totalement asymptomatique et qu'elle ne fait pas l'objet d'un plan d'éradication par le GDS comme c'est le cas en France métropolitaine.

- Le vétérinaire n'a pas prescrit de 2^{ème} injection : en tous cas aucune ordonnance n'a été remise à M. QUINIQU.

Cette lacune peut-elle être considérée comme une faute professionnelle ? M. ERAMOUSPE ne souhaite pas impliquer le vétérinaire. C'est tout de même possible, même si on peut reconnaître que c'est inhabituel.

Y a-t-il fraude de la part de SOFRANA ?

Sans en avoir de preuve on peut le suspecter :

- Il aurait été très facile de faire faire les analyses IBR puisque toutes les autres analyses ont été faites deux jours avant le départ. Cependant les sérums ont été conservés, ce qui a permis de faire les tests a posteriori. S'il y avait eu volonté réelle de fraude, la conservation en sérothèque n'aurait pas été acceptée en encore moins demandée.
- La vaccination avec IFFAVAX le jour du départ, sans aucun fondement scientifique, est en elle-même accablante, car elle empêche ensuite toute enquête épidémiologique.

Il faut reconnaître que l'IBR clinique est rare en France, soit que les troupeaux infectés vaccinent, soit que les stress ne soient pas suffisants pour permettre l'expression clinique, soit que le virus ait perdu sa virulence... Il semble que tout le monde a fonctionné dans l'urgence dans cette affaire :

- La commande ferme a été passée le 14 août,
- Le pont du 15 août a compliqué l'organisation du voyage et la collecte des animaux,
- Il n'était pas possible de faire un tri sur le critère « qualification IBR » des troupeaux : SOFRANA et SICAREVIA ont donc pu être débordés.

L'incompétence médicale des protagonistes a précipité les événements.

Sur la gestion du problème

- Il n'y avait pas de vétérinaire sur le bateau : il n'y a donc pas eu de diagnostic d'IBR.
- Cependant, si un vétérinaire avait accompagné les animaux, aurait-il fait le diagnostic ? Chez des jeunes bovins présentant des troubles respiratoires aigus, on pense surtout au virus respiratoire syncytial (VRS), beaucoup plus fréquent actuellement que le virus IBR, associé à une pasteurellose aiguë, complication bactérienne classique. On pouvait aussi, pour ceux qui sont morts rapidement en hyperthermie, penser à un coup de chaleur. Dans ce cas, le déroulement des événements aurait été inchangé.
- Si le diagnostic avait été fait sur le bateau, le coût aurait été plus limité, mais important tout de même :

- Pertes directes : mortalités sur le bateau,
- Coût des quarantaines à l'arrivée : chez SICALAIT et chez SICAREVIA qui n'étaient équipés ni l'un ni l'autre.

Il a fallu installer d'urgence des locaux et recruter du personnel ou mobiliser le personnel en place.

- Nécessité de pratiquer des tests sérologiques sur les 440 animaux, avec la nécessité d'attendre au moins 15 jours, si possible un mois, le virus ayant sans doute continué à circuler à l'arrivée. On pouvait aussi faire l'économie de ces tests, au moins en partie car ce sont eux qui ont permis de confirmer le diagnostic, en considérant que tous les animaux étaient potentiellement contaminés et devaient être traités comme tels.
 - Nécessité de vacciner et même d'hyperimmuniser :
 - Tous les animaux débarqués du bateau,
 - Tous les animaux directement en contact avec eux, c'est-à-dire ceux qui étaient présents dans les stations d'élevage de SICALAIT et SICAREVIA.
- La vaccination doit nécessairement prendre en compte 2 injections pour la primo-vaccination et un rappel 6 mois plus tard.
- Nécessité de garder ensuite les animaux et/ou de vacciner dans les élevages où ils sont introduits, d'où des frais de pension et/ou de vaccination.
 - Une telle mesure aurait considérablement réduit le préjudice d'Olivier PAYET : seule aurait été perdue la valeur génétique des animaux importés : ils ne pouvaient plus être vendus pour la reproduction, mais on pouvait encore récupérer la valeur bouchère.

Suivi du problème à l'arrivée

Les animaux étaient apparemment en bonne santé, sauf quelques difficultés respiratoires qui ont été imputées au VRS et/ou à des Pasteurella. Ces troubles ont été considérés comme non significatifs et les animaux ont été envoyés dans les élevages destinataires. Le feu vert a été donné par le Docteur MALIVERT, vétérinaire de SICALAIT en présence du Directeur des Services Vétérinaires, le Docteur GALIBERT. Ce dernier considère que le séjour sur le bateau constitue en lui-même une quarantaine.

C'est bien évidemment un point de vue optimiste, puisque la quarantaine d'achat pour l'IBR en particulier prévoit que l'animal ne rentre dans le troupeau qu'après le retour de l'examen de laboratoire négatif.

- Contamination des élevages approvisionnés directement. Les choses n'ont pas été trop graves dans la plupart des cas, sauf dans 3 élevages :
 - PAYET Olivier, sélectionneur de Blondes d'Aquitaine,
 - SANASSAMA, éleveur de vaches laitières qui a un gros troupeau de Holstein et un troupeau plus petit d'animaux à viandes. Ce sont des bovins à viande qui ont été introduits et ont contaminés le reste du troupeau.
 - PICARD : le préjudice a été très limité car la quarantaine a été pratiquement respectée.
- Les élevages approvisionnés directement sont devenus des « foyers » et ont dû être vaccinés :
 - 2 injections en primo-vaccination avec rappel 6 mois plus tard,
 - avec BAYOVAC, vaccin délété pour pouvoir ensuite identifier les animaux qui ne se sont pas contaminés dans les élevages laitiers,
 - avec IFFAVAX, moins onéreux et certainement plus efficace dans les effectifs de bovins à l'engrais.

- Contamination des génisses présentes à SICALAIT
Cette contamination, inévitable à partir du moment où les animaux venus du bateau étaient présents sur le même site, a des conséquences catastrophiques. En effet, SICALAIT prend en pension les génisses âgées de quelques semaines chez les éleveurs et les rend lorsqu'elles sont prêtes à vêler. Toutes ces génisses ont été vaccinées avant de retourner dans leurs troupeaux d'origine mais il semble que dans plusieurs cas, les choses se passent extrêmement mal. Le préjudice n'est peut-être pas totalement éteint.
- Contamination des élevages après reprise des génisses mises en pension à SICALAIT
Pour éviter les contaminations, la vaccination des troupeaux a dû être prise en charge, dans les mêmes conditions que les élevages des foyers.
- Mesure complémentaire prise par SICALAIT : tous les élevages adhérents à la Coopérative qui en ont émis le souhait ont fait l'objet d'une vaccination avec le vaccin délété prise en charge par SICALAIT. Il ne nous semble pas justifié d'inclure ces frais supplémentaires dans le montant du sinistre.

Cette mesure était destinée à calmer les inquiétudes des éleveurs, car les animaux peuvent avoir des contacts à travers les clôtures. Elle a été extrêmement onéreuse et a suscité des inquiétudes de la part des éleveurs non adhérents de SICALAIT qui pouvaient aussi avoir des relations de proximité avec des élevages contaminés. Il en a résulté une demande de prise en charge de vaccination généralisée gérée par le GDS dont le montant prévisionnel s'élevait à 180 000 Euros. Cette demande a été rejetée mais le risque d'une action judiciaire persiste.

Commentaires sur les choix faits en matière de vaccination

D'une façon générale, un vaccin non délété peu onéreux (IFFAVAX) a été utilisé dans les élevages à viande terminaux et un vaccin délété « marqueur » (BAYOVAC) dans les élevages laitiers et à SICALAIT qui commercialise des animaux.

Le vaccin IFFAVAX est bien connu car il est autorisé depuis de nombreuses années. Il est très intéressant du fait de la qualité de son adjuvant qui stimule fortement la réponse immunitaire. Il a largement été utilisé avec succès en France lorsque la maladie s'exprimait cliniquement dans les années 80.

Le vaccin BAYOVAC est moins connu car son autorisation est récente et il n'a finalement jamais été utilisé pour bloquer des formes cliniques graves en métropole, ces dernières ayant pratiquement disparu. On manque donc de recul en particulier sur son aptitude à réduire l'excrétion virale chez les sujets contaminés. Dans la mesure où il est régulièrement autorisé, rien ne permet cependant de supposer que son efficacité soit insuffisante.

Les choix faits par les vétérinaires sont pertinents car ils prennent en compte la nécessité de suivre l'infection afin de pouvoir continuer la commercialisation des animaux dans les élevages vaccinés. En effet, l'IBR étant un vice rédhibitoire, il est impossible de vendre des animaux séropositifs en anticorps totaux.

Quel que soit le vaccin utilisé, le vétérinaire prescripteur devra veiller à indiquer sur l'ordonnance les impératifs de la vaccination, bien précisés sur la notice :

- Age minimal la vaccination, à la fois pour des raisons d'innocuité, les jeunes veaux pouvant être plus facilement affectés par des réactions indésirables,
- Vaccination pouvant être déconseillée sur les femelles en gestation certains vaccins pouvant provoquer des avortements,
- Nécessité d'attendre la fin de la prise vaccinale pour exposer les animaux d'un élevage indemne. Cette dernière n'est acquise que 15 jours au moins après la 2^{ème} injection avec les vaccins inactivés,
- Nécessité de ne pas vacciner des animaux en mauvais état : sous-alimentés ou fortement parasités,
- Nécessité de ne pas réutiliser des flacons entamés et de respecter la chaîne du froid pour la conservation du vaccin,
- Nécessité de respecter la voie d'injection et la dose préconisée par le fabricant,
- Nécessité d'utiliser un lot de vaccin en cours de validité.

Ces précautions sont d'autant plus impératives que dans un élevage au moins, la vaccination avec BAYOVAC semble avoir été inefficace, les deux tiers des animaux vaccinés ayant présenté des symptômes respiratoires après introduction d'une génisse vaccinée contaminée. Une enquête est en cours pour vérifier s'il s'agit bien d'IBR et dans quelles conditions le vaccin a été utilisé.

Si une rupture d'immunité était constatée, la mise en cause du vaccin peut être envisagée, mais il faudra que la démonstration du défaut d'inefficacité soit bien établie.

Quoi qu'il en soit, si des cas d'IBR surviennent dans des élevages vaccinés, il faudra les attribuer soit à une vaccination mal faite par l'éleveur, qui devra assumer, soit à un défaut d'efficacité du vaccin qui mettra en cause le fabricant.

Conclusions :

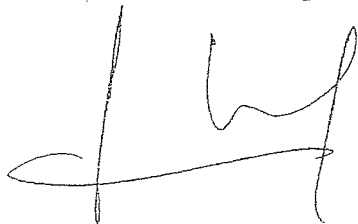
En dépit des imprudences, voire des manquements des opérateurs des coopératives, il ne faut pas oublier que rien ne serait arrivé si le virus n'avait pas été introduit.

Nous estimons donc l'imputabilité du sinistre :

- à 50% pour SOFRANA,
- à 20% pour SICAREVIA,
- à 20% pour SICALAIT,
- à 10% pour les éleveurs.

Fait à Nantes, le 15 mars 2004,

Professeur Arlette LAVAL



ANNEXES DU RAPPORT

ECOLE NATIONALE VETERINAIRE DE NANTES
BP 40705 - 44307 NANTES Cedex - FRANCE

Professeur Arlette LAVAL

Tél direct 33 (0)2 40 68 76 84 - Secr. 33 (0)2 40 68 78 01 - Fax 33 (0)2 40 68 76 87
Email: lavall@vet-nantes.fr

Nantes, le 2 février 2004

Monsieur Jean Luc CHEVALIER
Directeur du GDS
Les Soudanières
01250 - CEZERIAT

RECU 09 FEV. 2004

Monsieur le Directeur,

A la demande de l'assureur de coopératives de l'île de la Réunion, je recherche l'origine de la contamination par le virus IBR d'un groupe de 440 bovins ayant voyagé en bateau depuis Sète, en France métropolitaine, jusqu'à la Réunion. Pour ce faire, je souhaite vérifier le statut IBR de l'élevage suivant :

Elevage	Statut
01 188 021	Nécessaire

sur les bv : tout négatif en 2004

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir m'adresser une attestation s'il est qualifié indemne ou de m'indiquer s'il est contaminé avec circulation du virus. Cette démarche est réalisée en accord avec les actuels propriétaires des animaux, les coopératives SICALAIT et SICAREVIA, assurées par GROUPAMA qui m'a chargé de l'instruction du dossier.

En vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération,

Professeur Arlette LAVAL

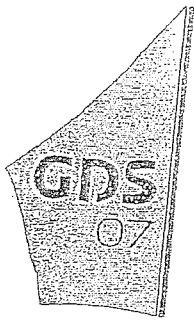
G. D. S. 01
Les Soudanières - B.F. 2
01250 CEYZERIAT

P/O C. BONNIER

10/02/2004

Agrégée de Médecine du Bétail et des Animaux de Basse-Cour
CES Immunologie, Diplômée de nutrition (CSAAD INA-PG), DEA Ecologie Microbienne
Expert près la Cour d'Appel de Rennes
Tél 02 40 68 76 84, 06 07 51 23 23 Fax 02 40 68 76 87

**Attestations des GDS établissant
le statut IBR des élevages**



GROUPEMENT DE
DÉFENSE
SANITAIRE
DU CHEPTEL DE L'ARDÈCHE

Privas, le 10 février 2004.

Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes
BP 40706
44307 NANTES Cedex.

Ref : AC/MA
Objet : Qualification IBR
Dossier suivi par Sylvie GLEIZE

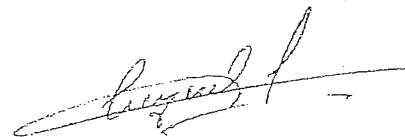
Madame,

Par votre fax du 9 courant, vous sollicitez mon concours pour connaître la situation du cheptel N° 07 158 049 vis à vis de l'IBR.

Je vous informe que cet élevage n'a pas de qualification IBR ; à titre privé, il a toutefois fait réaliser une recherche en 2000 qui s'est avérée négative.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

LE DIRECTEUR,



A. CHEYNEL.

ECOLE NATIONALE VETERINAIRE DE NANTES
BP 40708 - 44307 NANTES Cedex - FRANCE

Professeur Ariette LAVAL
Tél direct 33 (0)2 40 68 76 84 - Secr. 33 (0)2 40 68 78 01 - Fax 33 (0)2 40 68 78 87
Email : laval@vet-nantes.fr

Nantes, le 2 février 2004

Monsieur Robert CHOFARDET
Directeur du GDS
22, av. Henri Pontier
13626 - AIX EN PROVENCE CEDEX

Monsieur le Directeur,

A la demande de l'assureur de coopératives de l'île de la Réunion, je recherche l'origine de la contamination par le virus IBR d'un groupe de 440 bovins ayant voyagé en bateau depuis Sète, en France métropolitaine, jusqu'à la Réunion. Pour ce faire, je souhaite vérifier le statut IBR de l'élevage suivant :

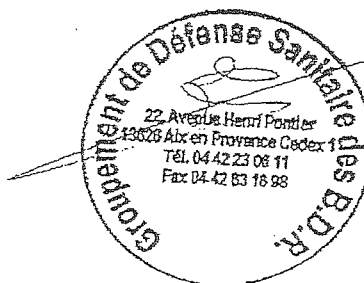
Elevage	Statut
13 001 043	aucun

*Je vous serais reconnaissante de bien vouloir m'adresser une attestation s'il est qualifié indemne ou de m'indiquer s'il est contaminé avec circulation du virus. Cette démarche est réalisée en accord avec les actuels propriétaires des animaux, les coopératives SICALAIT et SICAREVIA, assurées par GROUPAMA qui m'a chargé de l'instruction du dossier.

En vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération,

Professeur Ariette LAVAL

GDS 13



Agrégée de Médecine du Bétail et des Animaux de Basse-Cour
CES Immunologie, Diplômée de nutrition (CSAAD INA-PG), DEA Ecologie Microbiotique
Expert près la Cour d'Appel de Rennes
Tél 02 40 68 76 84, 06 07 51 23 28 Fax 02 40 68 76 87

Us I («n n I) #E::Us I(CR I) Us Us|||||| I(u /5u Rbà(d a c))||||||| d a c d c d c |||||

GROUPÉ DTAVIVLTA«S«NSN««VTDTM'»20/01»E0 4T-me

From: "gdsvelo" <gdsvelo@ted-16.fr>
To: <laval@vet-nantes.fr>
Subject: Qualification IBR
Date: Tue, 10 Feb 2004 14:47:29 +0100
X-MSMail-Priority: Normal
X-Mailer: Microsoft Outlook Express 6.00.2800.1158
X-MimeOLE: Produced By Microsoft MimeOLE V6.00.2800.1165

A l'attention du Professeur Arlette Laval
Madame

Concernant l'élevage numéro 16 093 009, ce cheptel est sans statut IBR, il vient juste en décembre de faire la recherche IBR pour la première fois sur son cheptel de 40 têtes et il est négatif ..
Salutations
Azza-zaaboub anissa



ECOLE NATIONALE VETERINAIRE DE NANTES
BP 40706 - 44307 NANTES Cedex - FRANCE

Professeur Arlette LAVAL*

Tél direct 33 (0)2 40 68 76 84 - Secr. 33 (0)2 40 68 76 01 - Fax 33 (0)2 40 68 76 67
Email : laval@vet-nantes.fr

Nantes, le 2 février 2004

Monsieur Patrice ITURRIA
Directeur du GDS
2, Av de Fétilly
17074 - LA ROCHELLE CEDEX 9

Monsieur le Directeur,

A la demande de l'assureur de coopératives de l'île de la Réunion, je recherche l'origine de la contamination par le virus IBR d'un groupe de 440 bovins ayant voyagé en bateau depuis Sète, en France métropolitaine, jusqu'à la Réunion. Pour ce faire, je souhaite vérifier le statut IBR de l'élevage suivant :

ROUPEMENT DEPARTEMENTAL DE DEFENSE SANITAIRES
DES ANIMAUX DE LA CHARENTE-MARITIME
2, Avenue de Fétilly
17074 LA ROCHELLE CEDEX 9
Téléphone : 05.46.34.86.24
Télécopie : 05.46.34.38.29

Elevage	Statut
17 267 003	B

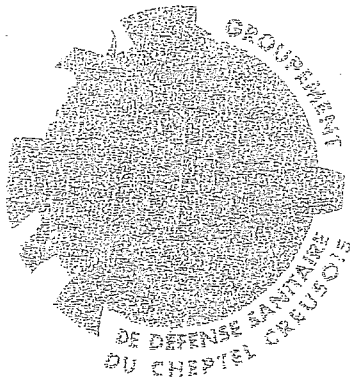
le 9/02/04

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir m'adresser une attestation s'il est qualifié indemne ou de m'indiquer s'il est contaminé avec circulation du virus. Cette démarche est réalisée en accord avec les actuels propriétaires des animaux, les coopératives SICALAIT et SICAREVIA, assurées par GROUPAMA qui m'a chargé de l'instruction du dossier.

En vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération,

Professeur Arlette LAVAL

* Agrégée de Médecine du Bétail et des Animaux de Basse-Cour
CES Immunologie, Diplômée de nutrition (CSAAD INA-PG), DEA Ecologie Microbienne
Expert près la Cour d'Appel de Rennes
Tél 02 48 68 76 84, 06 07 51 23 28 Fax 02 40 68 76 87



Guéret le 23 février 2004

ECOLE NATIONALE VETERINAIRE
DE NANTES

Pr. Arlette LAVAL
B.P. 40706
44307 - NANTES CEDEX

Madame Le Professeur,

Par courrier du 2 février 2004, vous me demandez le statut I.B.R. de 3 cheptels creusois. Je me permets de vous rappeler que je ne peux divulguer que la liste des élevages présentant un statut favorable, sauf accord explicite de l'éleveur.
J'ai contacté les éleveurs concernés, afin qu'ils m'autorisent à fournir ces informations.
En conséquence, je peux vous indiquer les éléments suivants (modification en raison de l'autorisation de transmission de résultats parvenue) :

- Elevage 23.046.702 : assainissement type 02.
- Elevage 23.076.704 : assainissement type 02.
- Elevage 23.261.190 : appellation cheptel indemne d'I.B.R.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez agréer, Madame Le Professeur, l'expression de mes salutations distinguées.

LE DIRECTEUR DU G.D.S.C.C.

Dr Didier GUERIN

ECOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE DE NANTES
BP 40706 - 44307 NANTES Cedex - FRANCE

Professeur Arlette LAVAL

Tel direct 33 (0)2 40 68 76 84 - Supp. 33 (0)2 40 68 79 07 - Fax 33 (0)2 40 68 76 87
Email : laval@vet-nantes.fr

Nantes, le 2 février 2004

Monsieur le Directeur
GDS
Chambre d'Agriculture
24000 - PERIGUEUX

Monsieur le Directeur,

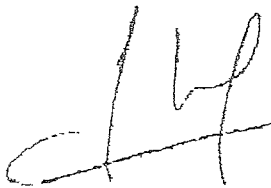
A la demande de l'assureur de coopératives de l'île de la Réunion, je recherche l'origine de la contamination par le virus IBR d'un groupe de 440 bovins ayant voyagé en bateau depuis Sète, en France métropolitaine, jusqu'à la Réunion. Pour ce faire, je souhaite vérifier le statut IBR de l'élevage suivant :

Elevage	Statut
24 019 050	Non Enquêté

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir m'adresser une attestation s'il est qualifié indemne ou de m'indiquer s'il est contaminé avec circulation du virus. Cette démarche est réalisée en accord avec les actuels propriétaires des animaux, les coopératives SICALAIT et SICARÉVIA, assurées par GROUPAMA qui m'a chargé de l'instruction du dossier.

En vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération,

Professeur Arlette LAVAL



Agrégée de Médecine du Bétail et des Animaux de Basse-Cour
CES Immunologie, Diplômée de nutrition (CSAAD INA-PG), DEA Ecologie Microbienne
Expert près la Cour d'Appel de Rennes
Tel 02 40 68 76 84, 05 07 51 23 25 Fax 02 40 68 76 87

TOTAL PAGE(S) 01

Michel DUPRES/38-gd, 11:19 10/02/2004 , requete concernant le statut I

To: laval@vet-nantes.fr
Cc: "Alain LACHAPELLE/38-gds/rie" <alachapelle@gds38.asso.fr>
Subject: requete concernant le statut IBR de l' élevage 38066004
X-Mailer: Lotus Notes Release 6.0.1CF1 March 04, 2003
From: "Michel DUPRES/38-gds/rie" <mdupres@gds38.asso.fr>
Date: Tue, 10 Feb 2004 11:19:08 +0100
X-MIMETrack: Serialize by Router on srvnotesgd38/38-gds/rie(Release 5.0.8 [June 18, 2001]) at 10/02/2004 11:19:14,
Serialize complete at 10/02/2004 11:19:14

Bonjour,

J'ai bien reçu votre requete du 2 février 2004 concernant le statut IBR de l'exploitation référencée sous le numéro EDE 38066004.
Cependant, cet éleveur n'ayant pas souscrits de demande d'appellation IBR ou d'autorisation de communication de son statut, il ne m'est pas possible de donner suite a votre demande.

En restant à votre disposition,

Sincèrement,

Michel Dupres
<mailto:mdupres@gds38.asso.fr>

Groupement de Défense Sanitaire du Cheptel de l'Isère
tél. +33 4 76 20 68 88
fax. + 33 4 76 33 11 30
BP 2314 - 38033 GRENOBLE CEDEX 2
<http://www.gds38.asso.fr>
<mailto:info@gds38.asso.fr>

ECOLE NATIONALE VETERINAIRE DE NANTES
BP 40708 - 44307 NANTES Cedex - FRANCE

Professeur Ariette LAVAL

Tel direct 33 (0)2 40 68 76 84 - Secr. 33 (0)2 40 68 78 01 - Fax 33 (0)2 40 68 78 87
Email lavall@vet-nantes.fr

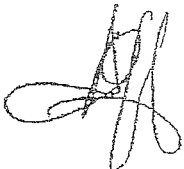
Nantes, le 2 février 2004

Madame Isabelle SOUDANT
Directrice du GDS
43, av. Albert Raimond
42272 - SAINT PRIEST EN JAREZ CEDEX

Madame la Directrice,

A la demande de l'assureur de coopératives de l'île de la Réunion, je recherche l'origine de la contamination par le virus IBR d'un groupe de 440 bovins ayant voyagé en bateau depuis Sète, en France métropolitaine, jusqu'à la Réunion. Pour ce faire, je souhaite vérifier le statut IBR des élevages suivants :

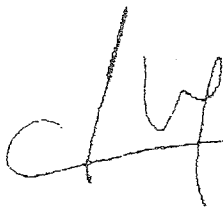
Elevage	Statut
42 026 281	Présent de statut
42 029 187	Statut de statut
42 047 254	Statut de statut
42 074 308	Statut de statut
42 151 095	Statut de statut
42 156 483	Statut de statut

Le 10/02/2004


Je vous serais reconnaissante de bien vouloir m'adresser une attestation s'ils sont qualifiés indemnes ou de m'indiquer s'ils sont contaminés avec circulation du virus. Cette démarche est réalisée en accord avec les actuels propriétaires des animaux, les coopératives SICALAIT et SICAREVIA, assurées par GROUPAMA qui m'a chargé de l'instruction du dossier.

En vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération.

Professeur Ariette LAVAL



ÉCOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE DE NANTES
BP 44702 - 44307 NANTES Cedex - FRANCE

Professeur Ariette LAVAL

Tél direct 33 (0)2 40 68 76 84 - Fax 33 (0)2 40 68 76 87
E-mail : laval@vet.nantes.fr

Nantes, le 2 février 2004

Monsieur Jean Pierre BONHOMME
Directeur du GDS
Immeuble Intercanulaire
43002 LE PUY en VELAY CEDEX

Monsieur le Directeur,

A la demande de l'assureur de coopératives de l'île de la Réunion, je recherche l'origine de la contamination par le virus IBR d'un groupe de 440 bovins ayant voyagé en bateau depuis Sète, en France métropolitaine, jusqu'à la Réunion. Pour ce faire, je souhaite vérifier le statut IBR des élevages suivants :

Elevage	Statut
43 122 028	Non qualifié IBR
43 230 098	Non qualifié IBR
43 234 358	Qualifié IBR

Négatif IBR le 5/03/03
Négatif en IBR le 01/01/03
Qualifié IBR depuis avril 2002.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir m'adresser une attestation s'ils sont qualifiés indemnes ou de m'indiquer s'ils sont contaminés avec circulation du virus. Cette démarche est réalisée en accord avec les actuels propriétaires des animaux, les coopératives SICALAIT et SICAREVIA, assurées par GROUPEAMA qui m'a chargé de l'instruction du dossier.

En vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération.

Professeur Ariette LAVAL

14

P/10 B

* Agrégée de Médecine du Bétail et des Animaux de Basse-Cour
CBS Immunologie, Diplômée de nutrition (CSAAD INA-PQ), DEA Ecologie Microbienne
Expert près la Cour d'Appel de Rennes
Tél 02 46 68 76 84, 06 07 91 44 28 Fax 02 46 68 76 87


TOTAL PAGE(S): 01

ECOLE NATIONALE VETERINAIRE DE NANTES
BP 40706 - 44307 NANTES Cedex - FRANCE

Professeur Arlette LAVAL
Tél direct 33 (0)2 40 68 78 84 - Secr. 33 (0)2 40 68 78 01 - Fax 33 (0)2 40 68 76 07
Email : laval@vet-nantes.fr

Nantes, le 2 février 2004

Monsieur Philippe BLANQUEFORT
Directeur du GDS
La Quantinière
49800 - TRELAZE

→ en retour,
Bonne cordialement,


Monsieur le Directeur et cher Ami,

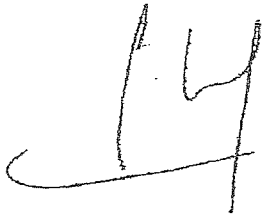
A la demande de l'assureur de coopératives de l'île de la Réunion, je recherche l'origine de la contamination par le virus IBR d'un groupe de 440 bovins ayant voyagé en bateau depuis Sète, en France métropolitaine, jusqu'à la Réunion. Pour ce faire, je souhaite vérifier le statut IBR de l'élevage suivant :

Elevage	Statut
49 068 196	appellation A

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir m'adresser une attestation s'il est qualifié indemne ou de m'indiquer s'il est contaminé avec circulation du virus. Cette démarche est réalisée en accord avec les actuels propriétaires des animaux, les coopératives SICALAIT et SICAREVIA, assurées par GROUPAMA qui m'a chargé de l'instruction du dossier.

En vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération,

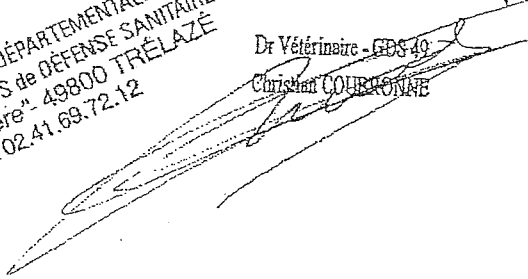
Professeur Arlette LAVAL



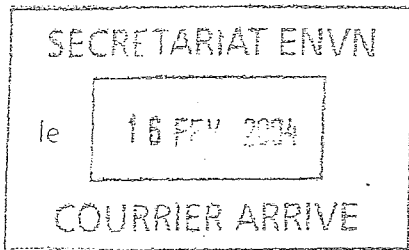
Elevage ne fatif depuis 1999.

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
des GROUPEMENTS de DÉFENSE SANITAIRE
"La Quantinière" - 49800 TRELAZE
Tél. 02.41.69.72.12

Dr Vétérinaire - GDS 49
Christian COURRONNE



Agrégée de Médecine du Bétail et des Animaux de Basse-Cour
CES Immunologie, Diplômée de nutrition (CSAAD INA-PG), DEA Ecologie Microbienne
Expert près la Cour d'Appel de Rennes
Tél 02 40 68 76 84, 06 07 51 23 28 Fax 02 40 68 76 07



Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes

BP 40706

44307 NANTES Cedex

Objet : Statut IBR

X:\WORD\FICHWORD\IBR\attestation\Attestation d'Appellation\Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes.doc

Laxou, le 13 février 2004

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, je vous informe que le cheptel n° 54 424 303, GAEC DU GROS CHENE à PHLIN, est qualifié « Indemne d'IBR », à la date du 13 février 2003. En ce qui concerne le cheptel n° 54 462 314, M. DUPONT DE ROMEMONT Marc de ROSIERES AUX SALINES, il est en cours d'assainissement IBR.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, en nos salutations les plus dévouées.

Le Directeur
C.CIERCO

GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE
de Meurthe-et-Moselle
9, Rue de la Vologne
54520 LAXOU
Tél. 03.83.93.44.76 - Fax 03.83.93.12.20

M^{lle} CARLOS YVES

5 Rue de NANCY

54 630 Flanquoy St. Nello

M^{lle} Chapel - SS 533019

Mlle Odette,

Mlle Odette est officiellement Indemne de
Bacilles et de Leucor. En ce qui concerne
le IBR je suis engagé avec le GDS de la classe
dans des protocoles d'entraînement et vous
signale que tous mes amicaux positifs ont été
vaccinés par le vétérinaire.

Mlle Odette Schuster.



ECOLE NATIONALE VETERINAIRE DE NANTES
BP 40706 - 44307 NANTES Cedex - FRANCE

Professeur Ariette LAVAL

Tel direct 33 (0)2 40 68 76 64 - Secr. 33 (0)2 40 68 78 01 - Fax 33 (0)2 40 68 78 67
Email : laval@vet-nantes.fr

Nantes, le 2 février 2004

Monsieur Bernard SCHMITT
Directeur du GDS
Maison de l'Agriculture
57045 METZ Cedex 01

Monsieur le Directeur,

A la demande de l'assureur de coopératives de l'île de la Réunion, je recherche l'origine de la contamination par le virus IBR d'un groupe de 440 bovins ayant voyagé en bateau depuis Sète, en France métropolitaine, jusqu'à la Réunion. Pour ce faire, je souhaite vérifier le statut IBR des élevages suivants :

Elevage	Statut
57 190 003	A
57 235 024	A
57 657 004	cheptel en cessation
57 685 002	A
57 124 009	A
57 169 014	Elevage non certifié
57 395 004	A
57 410 010	A
57 516 002	A
57 546 005	A
57 561 007	A
57 572 001	A
57 617 006	A

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir m'adresser une attestation s'ils sont qualifiés indemnes ou de m'indiquer s'ils sont contaminés avec circulation du virus. Cette démarche est réalisée en accord avec les actuels propriétaires des animaux, les coopératives SICALAIT et SICAREVIA, assurées par GROUPAMA qui m'a chargé de l'instruction du dossier.

En vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération,

Professeur Ariette LAVAL



Agrégée de Médecine du Bétail et des Animaux de Basse-Cour
CES Immunologie, Diplômée de nutrition (CSA/D INA-PG), DEA Ecologie Microbienne
Expert près la Cour d'Appel de Rennes
Tél 02 40 68 76 84, 06 07 51 23 28 Fax 02 40 68 76 87

ECOLE NATIONALE VETERINAIRE DE NANTES
BP 40706 - 44307 NANTES Cedex - FRANCE

Professeur Arlette LAVAL

Tel direct 33 (0)2 40 68 76 84 - 2424 43 (0)2 40 68 76 01 - Fax 33 (0)2 40 68 76 87
Email : laval@vet-nantes.fr

Nantes, le 2 février 2004

Monsieur Jean Paul CHRISTOPHE
Directeur du GDS
Rue des Grands Crus-Loché
71000 - MACON CEDEX

Monsieur le Directeur,

A la demande de l'assureur de coopératives de l'île de la Réunion, je recherche l'origine de la contamination par le virus IBR d'un groupe de 440 bovins ayant voyagé en bateau depuis Sète, en France métropolitaine, jusqu'à la Réunion. Pour ce faire, je souhaite vérifier le statut IBR des élevages suivants :

Elevage	Statut
71 011 021	Non qualifié
71 088 082	Non qualifié
71 120 047	Non qualifié

pour plus de détails nous consulter.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir m'adresser une attestation s'ils sont qualifiés indemnes ou de m'indiquer s'ils sont contaminés avec circulation du virus. Cette démarche est réalisée en accord avec les actuels propriétaires des animaux, les coopératives SICALAIT et SICAREVIA, assurées par GROUPAMA qui m'a chargé de l'instruction du dossier.

En vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération,

Professeur Arlette LAVAL

88030

Groupement
Départemental de
Défense Sanitaire
Rue des Grands Crus
LOCHE
71000 MACON
T: 03.85.27.07.70 • Fax: 03.85.27.07.77

* Agence de Médecine du Bétail et des Animaux de Basse-Cour
CES Immunologie, Diplômée de nutrition (CSAAD INA-PG), DEA Ecologie Mikrobiologie
Expert près la Cour d'Appel de Rennes
Tel: 02 49 68 76 84, 06 87 51 23 23 Fax: 02 49 68 76 87

ÉCOLE NATIONALE VÉTÉRAIRE DE NANTES
BP 40706 - 44307 NANTES Cedex - FRANCE

Professeur Ariette LAVAL

Tél direct 33 (0)2 40 68 76 84 - Sect. 33 (0)2 40 68 78 01 - Fax 33 (0)2 40 68 78 97
Email : laval@vet-nantes.fr

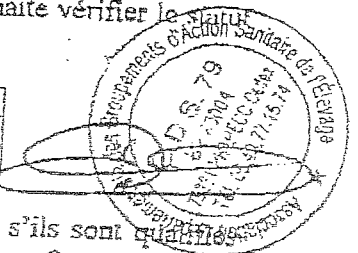
Nantes, le 2 février 2004

Monsieur Lionel DRILLEAU
Directeur du GDS 79
BP 4
79230 VOUILLE

Monsieur le Directeur,

A la demande de l'assureur de coopératives de l'île de la Réunion, je recherche l'origine de la contamination par le virus IBR d'un groupe de 440 bovins ayant voyagé en bateau depuis Sète, en France métropolitaine, jusqu'à la Réunion. Pour ce faire, je souhaite vérifier le statut IBR des élevages suivants :

Elevage	Statut
79 135 286	Non qualifié IBR.
79 339 662	Non qualifié IBR.

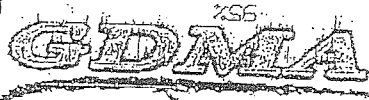


Je vous serais reconnaissante de bien vouloir m'adresser une attestation s'ils sont qualifiés indemnes ou de m'indiquer s'ils sont contaminés avec circulation du virus. Cette démarche est réalisée en accord avec les actuels propriétaires des animaux, les coopératives SICALAIT et STCAREVIA, assurées par GROUPAMA qui m'a chargé de l'instruction du dossier.

En vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération,

Professeur Ariette LAVAL

Agrégée de Médecine du Bétail et des Animaux de Basse-Cour
CES Immunologie, Diplômée de nutrition (CSAAD (NA-PG), DEA Ecologie Microbienne
Expert près la Cour d'Appel de Rennes
Tél 02 40 68 76 84. 06 07 51 23 28 Fax 02 40 68 76 87



TELECOPIE du 09/02/2004

Nb de page : 1
(y compris celle-ci)

EXPEDITEUR	A L'ATTENTION DE
NOM : Karine SOMMIER	NOM : Mme LAVAL A.
N°FAX : 02.51.36.84.25	N°FAX : 02 40 68 76 87

Madame,

Ci-joint, les statuts IBR des élevages que vous nous avez demandé. Nous ne ne pouvons vous indiquer quels élevages sont positifs, seuls les éleveurs peuvent vous fournir ces informations.

Concernant le 85082248, c'est un élevage qui pourrait être qualifié (pas de demande de la part de l'éleveur).

En espérant avoir répondu à votre attente.

p. 02

ECOLE NATIONALE VETERINAIRE DE NANTES
BP 40706 - 44307 NANTES Cedex - FRANCE

19-02-2004 15:28

Professeur Ariette LAVAL

Tél direct 33 (0)2 40 88 78 84 - Secr. 33 (0)2 40 88 78 01 - Fax 33 (0)2 40 68 76 87
Email : laval@vet-nantes.fr

REÇU,
- 5 FEV. 2004

Nantes, le 30 janvier 2004

Madame SOMMIER
GDMA
21 Boulevard Réaumur
85000 LA ROCHE SUR YON

Madame,

Suite à notre conversation téléphonique, je vous confirme que je recherche l'origine de la contamination par le virus IBR d'un groupe de 440 bovins ayant voyagé en bateau depuis Sète, en France métropolitaine, jusqu'à la Réunion. Pour ce faire, je souhaite vérifier le statut IBR des élevages suivants :

Elevage	Statut
85 006 057	Qualifié
85 017 443	Qualifié
85 021 191	Qualifié
85 042 329	Qualifié
85 046 339	Qualifié
85 047 059	Non Qualifié
85 047 639	Qualifié
85 071 443	Non Qualifié
85 280 647	Qualifié
85 280 689	Qualifié
85 296 178	Non Qualifié
85 086 055	Qualifié
85 082 248	Non Qualifié

Certifié exact
Re 06/02/2004
à La Roche sur Yon

G.D.M.A.
Boulevard Réaumur
85013 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél 02 51.36.82.16

K. Sommier

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir m'adresser une attestation pour ceux qui sont qualifiés et, si c'est possible de m'indiquer ceux qui sont positifs avec circulation possible de virus.

En vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération,

Professeur Ariette LAVAL

NGDS03

GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DE L'ALLIER

07 Rue Diderot - 03000 MOULINS
Tel : 04 70 35 14 30 - Fax : 04 70 35 14 39
E.mail : gds03@wanadoo.fr

Ecole Nationale Vétérinaires de Nantes
A l'attention du Professeur Arlette LAVAL
BP 40706
44307 NANTES CEDEX

Moulins,
Le 4 mars 2004

Objet : votre lettre du 02/02/04
Certification IBR
N.REF/ GDSCB-N° 2122PHP/CF
Pièces jointes : attestations IBR

Madame,

Suite à votre lettre du 02 février 2004 concernant le statut IBR de certains éleveurs de notre département, vous trouverez ci-joint des attestations pour les cheptels qualifiés A « indemne d'IBR » (cheptels 03 270 030 / 03 118 033 / 03 107 076).

Un autre élevage 03 219 060 est en cours de qualification A c'est à dire que nous attendons ses résultats de prophylaxie pour lui délivrer son appellation.

Les autres éleveurs ne sont pas inscrits dans une recherche de qualification. Vous trouverez ci-après le détail pour chaque cheptel.

N° cheptel	Recherche IBR
03 045 099	Prophylaxies négatives en 99-00/ 00-01 et 02-03
03 138 062	Prophylaxie négative en 01-02 Pas de prophylaxie IBR en 02-03
03 159 033	Pas de recherche IBR

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Directeur
P. PILLOIS

GDS03

GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DE L'ALLIER

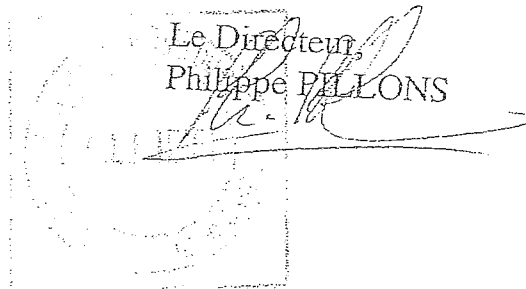
07 Rue Diderot - 03000 MOULINS
Tel : 04 70 35 14 30 - Fax : 04 70 35 14 39
E.mail : gds03@wanadoo.fr

Moulins, le 5 février 2004

ATTESTATION IBR

A la date du 5 février 2004, le cheptel n° 03 118 033, élevage de M. GROS Guy, Chambon, 03800 GANNAT est en qualification IBR « A », c'est à dire « cheptel indemne d'IBR », et ce sous réserve d'évolutions ultérieures.

Le Directeur,
Philippe BELLONS



GDS 03

GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DE L'ALLIER

07 Rue Diderot - 03000 MOULINS
Tel : 04 70 35 14 30 - Fax : 04 70 35 14 39
E.mail : gds03@wanadoo.fr

Moulins, le 5 février 2004

ATTESTATION IBR

A la date du 5 février 2004 , le cheptel n° 03 107 076, élevage de
M. MIALON Yves, Les Sarrons, 03450 EBREUIL est en
qualification IBR « A », c'est à dire « cheptel indemne d'IBR »,
et ce sous réserve d'évolutions ultérieures.

Le Directeur,
Philippe BELLONS

GDS03

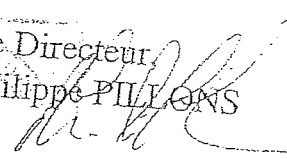
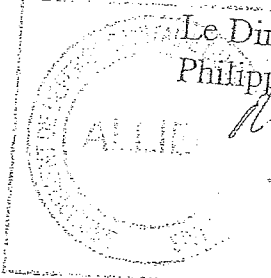
GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DE L'ALLIEF

07 Rue Diderot - 03000 MOULINS
Tel : 04 70 35 14 30 - Fax : 04 70 35 14 39
E.mail : gds03@wanadoo.fr

Moulins, le 5 février 2004

ATTESTATION IBR

A la date du 5 février 2004 , le cheptel n° 270 030, élevage de
INDIVISION SERGERE, La Moinerie, 03390 SAZERET est en
qualification IBR « A », c'est à dire « cheptel indemne d'IBR »,
et ce sous réserve d'évolutions ultérieures.

Le Directeur,
Philippe PILLONS





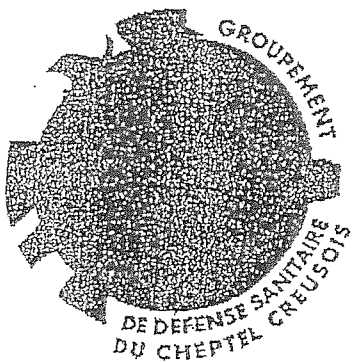
ASSOCIATION TARNAISE DE LUTTE
CONTRE LES MALADIES ANIMALES

LA MILLIASOLLE BP 102 - 81003 ALBI CEDEX

ATTESTATION

Je soussigné, Pierre CHAMPAGNAC, Directeur de l'ALMA (GDS du Tarn) atteste que l'élevage n° 81.058.147 détenu par la SCEA PLANTET-MOULET à CARBES (81570) est qualifié indemne d'IBR selon les normes de l'ACERSA depuis le 28 octobre 2000.

Fait à Albi, le 27 février 2004



Justificatif n° 10

ATTESTATION SANITAIRE I.B.R.

Guéret le 21 Août 2003

Le GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DU CHEPTEL CREUSOIS atteste que le cheptel

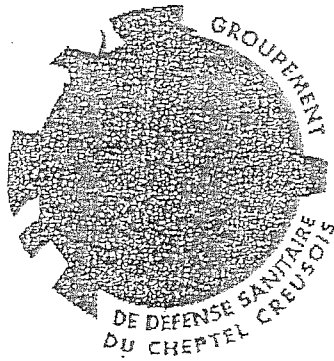
N° 23 032 340
GAEC SABARLY
Le Cheix
23600 BOUSSAC BOURG

est contrôlé annuellement vis à vis de l'I.B.R. par sérologie de mélange sur tous les animaux de plus de 24 mois. L'élevage est en qualification A « cheptel indemne en I.B.R. ».

Le dernier contrôle a été effectué le 18/03/03.

Le Directeur du G.D.S.C.C.

Didier GUERIN



Justificatif n°2

ATTESTATION SANITAIRE I.B.R.

Guéret le 21 Août 2003

Le GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DU CHEPTEL CREUSOIS atteste que le cheptel

N° 23 051 066
GAEC DESSEAUVE
La Cour
23250 LA CHAPELLE ST MARTIAL

est contrôlé annuellement vis à vis de l'I.B.R. par sérologie de mélange sur tous les animaux de plus de 24 mois. L'élevage est en qualification A « cheptel indemne en I.B.R. ».

Le dernier contrôle a été effectué le 04/02/03.

Le Directeur du G.D.S.C.C.

Didier GUERIN

Justificatif n° 3



ATTESTATION SANITAIRE I.B.R.

Guéret le 21 Août 2003

Le GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DU CHEPTEL CREUSOIS atteste que le cheptel

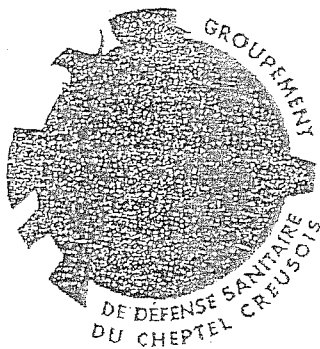
N° 23 101 705
SCEA de la Terrade (DAILLET)
Soulat
23220 JOUILLAT

est contrôlé annuellement vis à vis de l'I.B.R. par sérologie de mélange sur tous les animaux de plus de 24 mois. L'élevage est en qualification A « cheptel indemne en I.B.R. ».

Le dernier contrôle a été effectué le 17/01/03.

Le Directeur du G.D.S.C.C.


Didier GUERIN



Justificatif n° 14

ATTESTATION SANITAIRE I.B.R.

Guéret le 30 Août 2003

Le GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DU CHEPTEL CREUSOIS atteste que le cheptel

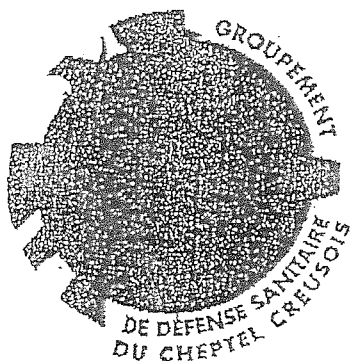
N° 23 111 125
GRELAUD Gilbert
Leyport
23 240 LIZIERES

est contrôlé annuellement vis à vis de l'I.B.R. par sérologie de mélange sur tous les animaux de plus de 24 mois. L'élevage est en qualification A « cheptel indemne en I.B.R. ».

Le dernier contrôle a été effectué le 14/02/03.

Le Directeur du G.D.S.C.C.

Didier GUERTIN



Justificatif n°5

ATTESTATION SANITAIRE L.B.R.

Guéret le 21 Août 2003

Le GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DU CHEPTÉL CREUSOIS atteste que le cheptel

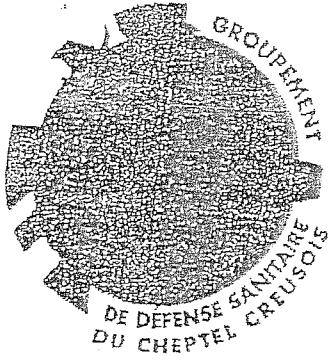
N° 23 167 804
SAUTHON Serge
Savignat
23110 SANNAT

est contrôlé annuellement vis à vis de l'LB.R. par sérologie de mélange sur tous les animaux de plus de 24 mois. L'élevage est en qualification A « cheptel indemne en LB.R. ».

Le dernier contrôle a été effectué le 13/02/03.

Le Directeur du G.D.S.C.C.

Didier GUERIN



Justificatif n°6

ATTESTATION SANITAIRE I.B.R.

Guéret le 21 Août 2003

Le GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DU CHEPTEL CREUSOIS atteste que le cheptel

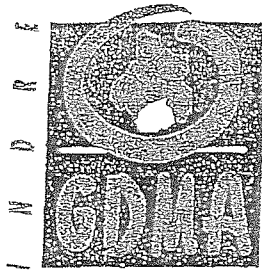
N° 23 263 700
EARL LAGAUTRIERE
Boudelogne
23800 VILLARD

est contrôlé annuellement vis à vis de l'I.B.R. par sérologie de mélange sur tous les animaux de plus de 24 mois. L'élevage est en qualification A « cheptel indemne en I.B.R. ».

Le dernier contrôle a été effectué le 06/03/03.

Le Directeur du G.D.S.C.C.

Didier GUERIN



Justificatif n° 7

ATTESTATION SANITAIRE
I.B.R.
(Rhino-trachéite Infectieuse Bovine)

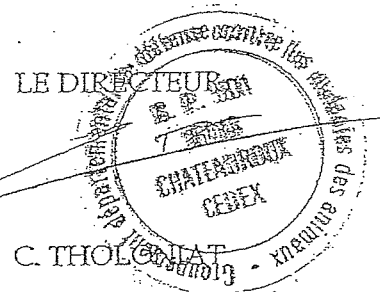
Le Groupement Départemental de Défense contre les Maladies des Animaux
atteste que le cheptel

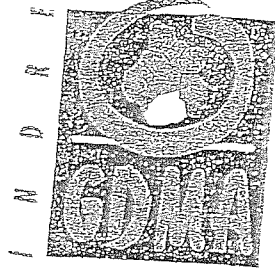
N° 36 146 560

appartenant à : MARTIN CLAUDE
demeurant à : CAMAS - 36190 ORSENNES

bénéficie de l'appellation « cheptel indemne d'IBR ».

A Châteauroux, 21 août 2003





Justificatif n° 8

ATTESTATION SANITAIRE
I.B.R.
(Rhinotrachéite Infectieuse Bovine)

Le Groupement Départemental de Défense contre les Maladies des Animaux
atteste que le cheptel

N° 36 146 800

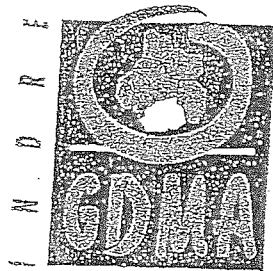
appartenant à : MARTIN Roland
demeurant à : Les Brouillards - 36190 ORSENNES

bénéficie de l'appellation « cheptel indemne d'IBR ».

A Châteauroux, 21 août 2003

LE DIRECTEUR

C. THOLONIÉ



Justificatif n° 19

ATTESTATION SANITAIRE
I.B.R.
(Rhinotrachéite Infectieuse Bovine)

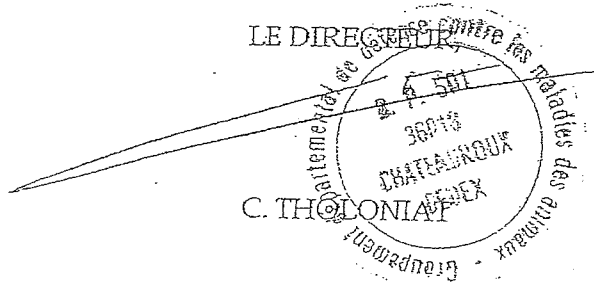
Le Groupement Départemental de Défense contre les Maladies des Animaux
atteste que le cheptel

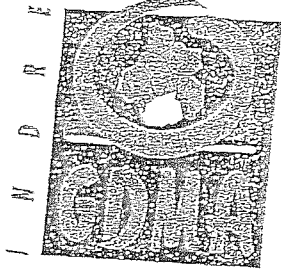
N° 36 146 809

appartenant à : GAEC LAGAUTRIERE
demeurant à : LA ROUILLERE- 36190 ORSENNES

bénéficie de l'appellation « cheptel indemne d'IBR ».

A Châteauroux, 21 août 2003





justificatif n° 10

ATTESTATION SANITAIRE
I.B.R.
(Rhinotrachéite Infectieuse Bovine)

Le Groupement Départemental de Défense contre les Maladies des Animaux
atteste que le cheptel

N° 36 207 144

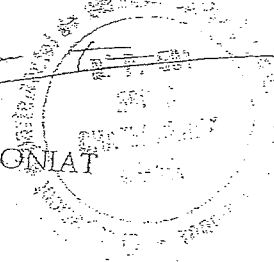
appartenant à : E.A.R.L. MARTIN-GUERRE
demeurant à : LA GRANGE DES BOIS- 36190 ST PLANTAIRE

bénéficie de l'appellation « cheptel indemne d'I.B.R. ».

A Châteauroux, 21 août 2003

LE DIRECTEUR

C. THOLONIAT



5-DEC-2003 08:19 DE:

14.OCT.2003 16:12

FGDSA IPS

R:0252386654

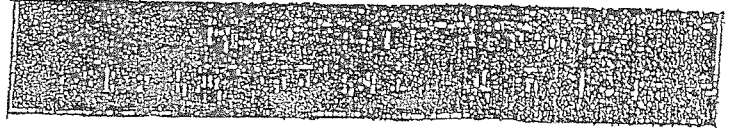
P.6/1

N0970

P.2/3

FGDSA-31

Justificatif n° 1



Toulouse, le 14 octobre 2003

N.REF. : FGDSA 11
OBJET : ATTESTATION
CHEPTEL
/ 31478002.

GAEC BOUAS
Village
31350 ST FERREOL

Monsieur,

Je soussigné, Sophie BACCHIN-VINET, Directrice de la FGDSA, certifie que le cheptel du GAEC BOUAS - «Village» - 31350 ST FERREOL est engagé dans le Schéma de Certification IBR depuis le 01/08/1998 et possède un statut A "Indemne d'IBR"

Pour faire valoir ce que de droit,

L'Ingénieur de la Chambre d'Agriculture
Directrice de la FGDSA

Sophie BACCHIN-VINET

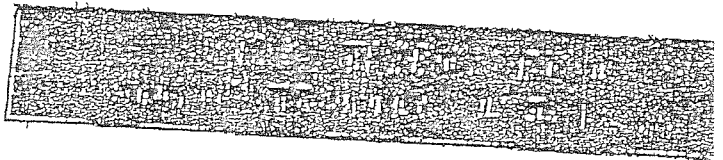
FÉDÉRATION DES GROUPEMENTS DE DÉFENSE SANITAIRE DES ANIMAUX DE LA HAUTE-GARONNE

61, ALLEE DE BERNES - ZP 7044 - 31000 TOULOUSE CEDEX 7 - TÉLÉPHONE: 05.51.10.43.14 - TÉLÉCOPIE: 05.51.10.43.22



FGDSA-31

Justificatif n°2



Toulouse, le 14 octobre 2003

N.REF. : FGDSA 11
OBJET : ATTESTATION
CHEPTEL
/ 31554058.

GAEC DES COUPETS
Bardales
31210 LES TOURREILLES

Monsieur,

Je soussigné, Sophie BACCHIN-VINET, Directrice de la FGDSA, certifie que le cheptel du GAEC DES COUPETS - «Bardales» - 31210 LES TOURREILLES est engagé dans le Schéma de Certification IBR depuis le 05/03/2000 et possède un statut A "Indemne d'IBR"

Pour faire valoir ce que de droit.

L'Ingénieur de la Chambre d'Agriculture
Directrice de la FGDSA

Sophie BACCHIN-VINET

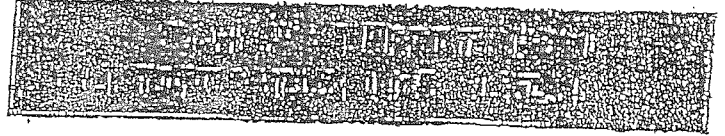
FÉDÉRATION DES GROUPEMENTS DE DÉFENSE SANITAIRE DES ANIMAUX DE LA HAUTE-GARONNE

51, ALLÉE REBERIENNE - BP 7044 - 31968 TOULOUSE CEDEX 7 - TÉLÉPHONE: 05.61.10.43.14 - TÉLÉCOPIE: 05.61.10.43.28



Justificatif n° 3

FSDSA-37



Toulouse, le 14 octobre 2003

N.REF. : FSDSA 11
OBJET : ATTESTATION
CHEPTEL
/ 3142067

LOUBEAU GEORGEES
La serre du bois
31420 CASSAGNABERE TOURNAS

Monsieur,

Je soussigné, Sophie BACCHIN-VINET, Directrice de la FSDSA, certifie que le cheptel du LOUBEAU GEORGEES - «la serre du bois» - 31420 CASSAGNABERE TOURNAS est engagé dans le Schéma de Certification IBR depuis le 25/08/1998 et possède un statut A "Indemne d'IBR"

Pour faire valoir ce que de droit.

L'Ingénieur de la Chambre d'Agriculture
Directrice de la FSDSA


Sophie BACCHIN-VINET

FÉDÉRATION DES GROUPEMENTS DE DÉFENSE SANITAIRE DES ANIMAUX DE LA HAUTE-GARONNE

81, ALLÉE DE BERENNE - BP 7042 - 31080 TOULOUSE CEDEX 7 - TÉLÉPHONE: 05,81.10.43.14 - TÉLÉCOPIE: 05,81.10.43.23





GDS 70

Groupement des Eleveurs Mosellans

COOP EL VAM
 13 rue Sadi Carnot
 70160 FAVERNEY

ATTESTATION IBR - ILE DE LA REUNION

Le GDS 70 atteste que les bovins ci-dessous :

NUELEV	NOM	COMMUNE	N° BOVIN
70012009	GAEC DU LENERY FAUCOGNEY	AMANCE	7020622459 *
70049001	CAMUSET FRANCOIS	BARGES	7022269050 *
70056002	CARMANTRAND JEAN-PTERRE	BAULAY	7022499725 *
70130024	GAEC DES HERBUES	CHARCENNE	7025841914 *
70162007	ROLLET JEAN-FRANCOIS	COLOMBE LES YESOUL	7026976706 *
70232023	GAEC FIGARD	FERRIERES LES SCEY	7030038329
70232023	GAEC FIGARD	FERRIERES LES SCEY	7030038344
70251013	GAEC BRUSSEY ALAIN PASCAL	FRANCOURT	7031823014 *
70251013	GAEC BRUSSEY ALAIN PASCAL	FRANCOURT	7031822994
70251013	GAEC BRUSSEY ALAIN PASCAL	FRANCOURT	7031823003
70371021	GAEC DE LA CHARME AUX LOUPS	MONTUREUX ET PRANTIGNY	7037098515 *
70371021	GAEC DE LA CHARME AUX LOUPS	MONTUREUX ET PRANTIGNY	7037098517 *
70375001	DUQUET PIERRE	MOTTEY SUR SAONE	7037278803 *
70403001	GAEC BERNARD-BROCARD-DAGUENET	PALANTE	7038214803
70437001	GAEC GARRET	RANZEVILLE	7039861723 *
70437001	GAEC GARRET	RANZEVILLE	7039861734 *
70521019	GAEC CHAUSSE BARDET	VANTOUX ET LONGEVILLE	7043705945 *
70554026	GAEC MINEL	VILLARS LE PAUTEL	7045169613 *
70554026	GAEC MINEL	VILLARS LE PAUTEL	7045169625 *
70554026	GAEC MINEL	VILLARS LE PAUTEL	7034632000 *

sont issus de cheptels bénéficiant de l'appellation "Indemne d'IBR" à la date de l'exportation.

Fait à Vesoul, le 12 févr 2004

Caroline CHAMPONNOIS
 Responsable technique

**STC Languedoc Roussillon
LOZERE**

Frgds, frgtv, Lda, Llal, clal

N/Réf : 27/2004

Objet : *Attestation sanitaire en IBR*

PELTRE Jean Luc
Centre d'insémination de Moselle
57140 PELSNOIS

Mende, le 16/02/04

Je soussigné, ROUBIN Yannick, directeur de l'association de la défense sanitaire de la Lozère, atteste que

Le cheptel de PETIT Franck (N° cheptel : 48049064)
et de SCEA LES RIVIERE (N° cheptel : 48039009)

Sont sous app d'origine ACERSA « A ».

Cette attestation est faite pour valoir ce que de droit.

Pour le STC LR,
Le Directeur du GDS

Y. ROUBIN

groupement de défense sanitaire de la Lozère

Av du 11 novembre - 48000 MENDE

Téléphone : 04 66 49 01 56 - Fax : 04 66 49 33 28 - e-mail : gds.lozere@wanadoo.fr

ECOLE NATIONALE VETERINAIRE DE NANTES
BP 40705 - 44307 NANTES Cedex - FRANCE

Professeur Aristide LAVAL
Tel direct 33 (0)2 40 66 78 84 - Secr. 33 (0)2 40 66 78 01 - Fax 33 (0)2 40 66 78 87
Email : ~~laval@vet.nantes.fr~~

Nantes, le 27 février 2004

Monsieur BRECK
GDS de METZ

Cher monsieur,

Merci pour votre rapide retour de fax. J'ai encore un problème avec un cheptel qui avait été mal identifié. Il s'agit du GAEC Flora Sellier dont le numéro est 57 759 002.

Nom	Numéro de cheptel	Statut IBR
GAEC Flora SELLIER	Cheptel 57 759 002	" A "

Je vous serais très reconnaissante de bien vouloir me confirmer son statut.
Avec mes plus vifs remerciements,

Professeur A. LAVAL

GROUPEMENT DE DEFENSE
SANITAIRE DE LA MOSELLE
Monsieur AGOSTINUS
GDS de METZ
57045 METZ Cedex
Tel : 03 87 66 12 23 - Fax : 03 87 66 12 22

Agrégée de Médecine du Bétail et des Animaux de Basse-Cour
CES Immunologie, Diplômée de nutrition (CSAAD INA-PO), DEA Ecologie Microbienne
Expert près la Cour d'Appel de Rennes
Tel 02 40 68 76 84, 06 87 51 23 28 Fax 02 40 68 76 87

ECOLE NATIONALE VETERINAIRE DE NANTES
BP 40700 - 44307 NANTES Cedex - FRANCE

Professeur Ariette LAVAL

Tel direct 33 (0)2 40 69 76 24 - Secr. 33 (0)2 40 69 76 01 - Fax 33 (0)2 40 69 76 07
Email : laval@vet-nantes.fr

Nantes, le 27 février 2004

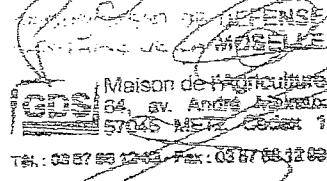
Fax 03 87661299

Monsieur BRECK
GDS de METZ

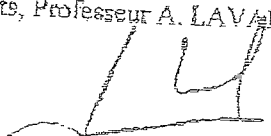
Cher monsieur,

Il me manque encore le statut IBR des élevages suivants : merci de bien vouloir me les communiquer.

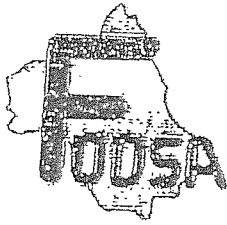
57030002	A
57035002	A
57073001	A
57088002	A
57126011	A
57169008	A
57169008	
57183006	A
57252001	A
57251063	A
57272002	A
57315004	A
57346001	A
57365001	A
57382001	A
57405001	A
57459008	A
57488009	A
57495002	A
57536029	A
57574010	A
57607007	A
57736001	A


 GROUPEMENT DE DEFENSE
 MOSELLE
 Maison de l'Agriculture
 64, av. André Borsch
 57045 METZ Cedex 1
 Tel.: 03 87 66 12 99 - Fax: 03 87 66 12 99

Avec mes plus vifs remerciements, Professeur A. LAVAL



Agrégée de Médecine du Bétail et des Animaux de Basse-Cour
CES Immunologie, Diplômée de nutrition (USAAD INA-PG), DEA Ecologie Microbienne
Expert près le Cour d'Appel de Rennes
Tel: 02 40 69 76 24, 06 97 51 23 28 Fax: 02 40 69 76 07



Fédération des Organismes de Défense Sanitaire de l'Aveyron

Avenue des Ebénistes - Z.A. Bel-Air - B.P. 3205 - 12032 RODEZ CEDEX 9 - Téléphone 05 65 42 18 92 - Fax 05 65 42 99 09
N° SIREN : 320 291 633 60018 - APE : 014 D

ATTESTATION

Je soussigné, Monsieur BONY Yves, Directeur de la Fédération des Organismes de
Défense Sanitaire de l'Aveyron, certifie que les cheptels
12 126 013 au nom de Mr CHALEZ ✓
12 283 109 au nom de GAEC RAYMOND
12 090 034 au nom de GAEC BRAS ✓
12 270 196 au nom de Mr VINCENT ✓
12 270211 au nom de Mr HERAIL ✓
12 255 007 au nom de GAEC BARRAU ✓
sont « Indetanes d'IBR » à la date du 20/08/2003.

Fait à Rodez, le 16 février 2004

Pour servir et valoir ce que de droit.

Le Directeur,

Yves BONY

ECOLE NATIONALE VETERINAIRE DE NANTES
BP 40708 - 44307 NANTES Cedex - FRANCE

Professeur Ariette LAVAL

Tel direct 33 (0)2 40 68 76 84 - Secr. 33 (0)2 40 88 78 01 - Fax 33 (0)2 40 68 76 87
Email: laval@vet-nantes.fr

Nantes, le 27 février 2004

Monsieur BONY
Directeur
GDS de l'Aveyron

Cher monsieur,

RECULE

02 MAR 2004

Je poursuis mes investigations pour confirmer le statut IBR négatif des animaux vendus par CAPEMO à la SICALAIT au mois d'août 2003, à la demande de l'assureur de cette coopérative. Vous m'avez communiqué les données relatives à 6 élevages mais j'en ai identifié un 7^{ème} qui vient aussi de votre département. Il s'agit de l'élevage Noël Joseph.

Nom	Numéro de cheptel	Statut IBR
NOEL JOSEPH	Cheptel 12 254 344	A "Indemne à IBR"

Je vous serais très reconnaissante de bien vouloir me confirmer son statut.

Avec mes plus vifs remerciements,


Professeur A. LAVAL

F. O. D. S. A.
Avenue des Epiénistes
Z.A. Bat Air
12002 ROCHEZ CEDEX 9
42 05 63 45 82
Fax 05 44 68 09 09

Agrégée de Médecine du Bétail et des Animaux de Basse-Cour
CES Immunologie, Diplômée de nutrition (CSAAD INA-IP), DEA Ecologie Microbienne
Expert près la Cour d'Appel de Rennes
Tel 02 40 68 76 84. 06 97 51 23 25 Fax 02 40 68 76 87

Fax reçu de : 04 77 92 12 14

17/02/04 17:04 Pg: 1

De :  Angélique GRANGIER Technicienne	A : SICAREV Mr THELISSON Fax : 04 77 97 71 41
---	--

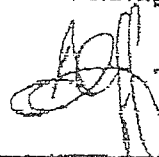
Nombre de pages (y compris celle-ci) : 1

Le 17 février 2004

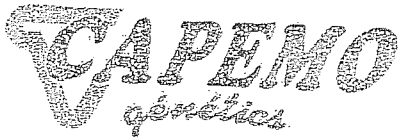
Bonjour,

Veuillez trouver ci joint la qualification des cheptels demandés:

- 42138081 : A ✓
 - 42307036 : A ✓
 - 42181148 : A ✓
 - 42073225 : A ✓
 - 42081032 : A ✓
 - 42013351 : A ✓
 - 42013416 : A ✓
 - 42214034 : A ✓
 - 42077068 : A ✓
 - 42304336 : A ✓
 - 42182126 : A ✓
 - 42280503 : A ✓
 - 42138096 : A ✓
 - 42264106 : A ✓
 - 42006031 : A ✓ 42060031 ?
 - 42059201 : A ✓
 - 42133221 : A ✓
 - 42062381 : A ✓
 - 42133208 : A ✓
 - 42215161 : A ✓
 - 42139288 : A ✓
 - 42227141 : A ✓
 - 42128131 : A ✓
 - 42012226 : A ✓
 - 42064308 : A ✓
 - 42224611 : A ✓
 - 42138280 : A ✓
 - 42138359 : A ✓
 - 42261321 : A ✓
 - 42063053 : A ✓
- 42138111 : 1 analyse de lait négatif en septembre 2003, élevage non engagé en IBR



43 avenue Albert Raimond - BP 57 - 42272 ST-PRIEST-EN-JAREZ Cedex
 Tél. 04 77 82 12 38 - Fax 04 77 82 12 14



CAPEMO
Domaine de Sabré
57420 COIN LES CUVRY
FRANCE

SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

SIRET 420.863.399.00015

CODE APE 741 J

RCS METZ B 420 863 599

CRCA METZ N° 86 101498075

Madame Arlette LAVAL
Professeur
Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes
BP 40706
44307 NANTES CEDEX

Coin les Cuvry, le 23 janvier 2004

Madame,

Comme vous me l'avez demandé par courrier du 8 janvier dernier, vous trouverez ci-joint l'attestation concernant le statut IBR des élevages allemands d'où proviennent les animaux de race Brune des Alpes.

Concernant le statut des élevages français, je récupère en ce moment auprès des GDS des départements concernés les attestations correspondantes et je ne manquerai pas de vous les faire parvenir dès réception.

Vous trouverez également le rapport détaillé des opérations de transport que nous avons envoyé à l'expert de GROUPAMA, ainsi que le déroulement des opérations d'allotement et d'embarcation au port de SETE, auxquelles j'ai participé avec mon collègue cogérant de la Sté CAPEMO, Jean-François HEIN.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, mes sentiments les meilleurs.

Le Gérant :

C. CHARLES



LOADING LIST

Ile DE LA REUNION

Bad Waldsee, 28.08.2003

GATTUNG K a l b i n n e n

! LFD !	LEBENS-NUMMER	! GEBOREN !	GEDECKT	! BEMERKUNGEN !
! NR. !		! AM !	! AM !	
1	DE 000811788807	05.11.01	09.05.03	!Albinger- Seel Ochsenhausen ✓
2	DE 000811788806	04.10.01	15.03.02	!Albinger- Seel Ochsenhausen ✓
3	DE 000812102145	02.07.01	19.02.03	!Cäcilia Brauchle Lautkirch ✓
4	DE 000812102148	13.08.01	15.02.03	!Cäcilia Brauchle Lautkirch ✓
5	DE 000812015389	29.07.01	22.01.03	!Manfred Dürr Erlenmoos ✓
6	DE 000811788859	07.07.01	06.02.03	!Herbert Gerster Aitrach ✓
7	DE 000811827899	01.09.01	19.03.03	!Siegfried Geyer Wangen ✓
8	DE 000811534958	08.08.01	03.03.03	!Siegfried Geyer Wangen ✓
9	DE 000811956119	21.05.01	25.02.03	!Herbert Hutzler Ochsenhausen ✓
10	DE 000811883404	12.03.01	17.03.03	!Eugen Leyer Warthausen ✓
11	DE 000811914102	14.08.01	14.02.03	!Thomas Mayer Maselheim ✓
12	DE 000811914107	07.09.01	30.01.03	!Thomas Mayer Maselheim ✓
13	DE 000811914108	10.09.01	15.02.02	!Thomas Mayer Maselheim ✓
14	DE 000811914112	20.10.01	24.03.03	!Thomas Mayer Maselheim ✓
15	DE 000811838026	19.08.01	13.03.03	!Merk Robert Wangen ✓
16	DE 000811838023	21.06.01	15.02.03	!Merk Robert Wangen ✓
17	DE 000811838021	05.06.01	14.01.03	!Merk Robert Wangen ✓
18	DE 000811996400	22.10.01	13.03.03	!Müller Albert Berg ✓
19	DE 000811898391	04.07.01	20.01.03	!Riether Berthold Wangen ✓
20	DE 000811837632	10.09.01	27.02.03	!Schmid Mathias Burgrieden ✓
21	DE 000811990296	21.07.01	19.04.03	!Schmid Mathias Burgrieden ✓
22	DE 000811837201	11.09.01	11.03.03	!Schmid Mathias Burgrieden ✓

! LFD !	LEBENS-NUMMER	GEBOREN	GEDECKT	BEMERKUNGEN
! NR. !		! AM	! AM	!
1 23	DE 000811990299	14.10.01	28.02.03	Schmid Mathias Burgrieden /
1 24	DE 000811860808	13.07.01	20.02.03	Schuler Hermann Bad Wurzach /
1 25	DE 000811657136	07.06.01	18.02.03	Schuler Hermann Bad Wurzach /
1 26	DE 000811860807	10.07.01	13.03.03	Schuler Hermann Bad Wurzach /
Reserve 27	DE 000811796112	21.07.01	23.01.03	Stehle Günther Bad Waldsee
1 28	DE 000811657644	27.10.00	17.03.03	Wiest Josef Bad Wurzach /
1 29	DE 000811996853	10.06.01	14.03.03	Wonhas August Kirchdorf /
30	DE 09 33873233	02.03.2001	02.01.2003	Lerchenmüller Hans Biessenhofen /
31	DE 09 33873234	06.03.2001	17.02.2003	Lerchenmüller Hans Biessenhofen /
32	DE 09 34994621	09.06.2001	02.01.2003	Schindeler Josef Obargünzburg /
33	DE 09 34434026	28.04.2001	01.03.2003	Schmalholz Matthäus Friesenried /
34	DE 09 34434023	04.03.2001	20.01.2003	Schmalholz Matthäus Friesenried /
35	DE 09 34299247	08.03.2001	30.12.2002	Steiner Albert Rosshaupten

A T T E S T A T I O N

Nous certifions par la présente que tous les animaux cités ci -après, vendus le 28.08.2003, à destination de l'île de la Réunion, proviennent de troupeaux indemnes d'IBR et ne faisant l'objet d'aucune vaccination.

Fait à Bad Waldsee le 28.08. 2003

Tampon



Signature du Vétérinaire


Dr. Wetzel

DR. WETZEL
BEAMTETE TIERÄRZTIN

Fax reçu de : 04 77 92 12 14

17/02/04 17:04

Pa: 1

<p>De :</p>  <p>Angélique GRANGIER Technicienne</p>	<p>A :</p> <p>SICAREV</p> <p>Mr THELISSON</p> <p>Fax : 04 77 97 71 41</p>
--	---

Nombre de pages (y compris celle-ci) : 1
Le 17 février 2004

Bonjour,

Veuillez trouver ci joint la qualification des cheptels demandés:

- 42138081 : A
- 42307036 : A
- 42181148 : A
- 42073225 : A
- 42081032 : A
- 42013351 : A
- 42013416 : A
- 42214034 : A
- 42077068 : A
- 42304338 : A
- 42182126 : A
- 42280503 : A
- 42138096 : A
- 42264106 : A
- 42006031 : A
- 42058201 : A
- 42133221 : A
- 42062381 : A
- 42133208 : A
- 42215161 : A
- 42139289 : A
- 42227141 : A
- 42128131 : A
- 42012226 : A
- 42054306 : A
- 42224611 : A
- 42138289 : A
- 42138359 : A
- 42261321 : A
- 42083053 : A
- 42138111 : 1 analyse de lait négatif en septembre 2003. élevage non engagé en IBR



43 avenue Albert Raimond - BP 57 - 42272 ST-PRIEST-EN-JAREZ Cedex
Tél. 04 77 92 12 38 - Fax 04 77 92 12 14

Résultats des analyses

Faites avant le départ : Paratuberculose, BVD,
Leucose, Brucellose



LABORATOIRES DÉPARTEMENTAUX DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ETABLISSEMENT PUBLIC DES LABORATOIRES DÉPARTEMENTAUX
CENTRE DE PAU - RUE PIERRE BONNARD - BP 502 - 64010 PAU CEDEX
TEL : 05 59 02 17 50 FAX : 05 59 84 52 21

Département Biologie Vétérinaire

Destinataires des résultats
SOFRANA
SECTEUR BOVIN

SARL SOFRANA
RES ALLIANCE - CENTRE JORLIS/Ed BAB
64000 ANGLÈT

- ### Analyses demandées
- Recherche anticorps anti-Mycobacterium paratuberculosis par la technique de la précipitation
 - Recherche anticorps anti-Leucose Infectieuse Bovine par ELISA
 - Recherche protéine P80 virus BVD-Maladie des Muqueuses et des yeux
 - Recherche anticorps anti-Bruceella par épreuve antigène tamponné (Bongalé)
 - Recherche protéine P80 du virus BVD-Maladie des Muqueuses et des yeux (ELISA)

N° Dossier : 135076
Nature de l'échantillon : SERUM / PLASMA
Motif des analyses : EXPORTATION
Date arrivée : 28/08/2003
Date mise en analyse : 28/08/2003

N° Page 1/5

Ede: 64 016 038

Résultats d'analyse sérologique - Bovins -

N° d'échantillon	PARA	BVD	LEUC	RB	BVDref
8569317710	N	N	N	N	N
8569317711	N	N	N	N	N
8569317709	N	N	N	N	N
8569317713	N	N	N	N	N
8569317705	N	N	N	N	N
8569317712	N	N	N	N	N
8500469296	N	N	N	N	N
8500469292	N	N	N	N	N
8569369508	N	N	N	N	N
8568369504	N	N	N	N	N
8520138529	N	N	N	N	N
8569321671	N	N	N	N	N
2832677221	N	N	N	N	N
8569321669	N	N	N	N	N
8569321674	N	N	N	N	N
8546984093	N	N	N	N	N
4445706259	N	N	N	N	N
8549908161	N	N	N	N	N
8542025165	N	N	N	N	N
8569317695	N	N	N	N	N
8569317697	N	N	N	N	N
8569317696	N	N	N	N	N
8569317686	N	N	N	N	N
8569317699	N	N	N	N	N
8569317688	N	N	N	N	N
8569317693	N	N	N	N	N
8569317692	N	N	N	N	N

POSITIF

POSITIF animal non embouqué

Legend: S = Suspect; + = Positif; P.A.C. = Pouvoir Anti-Complémentaire de Serum empêchant la réaction; IN = Ininterprétable, ne permettant pas de conclure; QI = Quantité insuffisante; H = Serum hémolysé, excès de froid, de chaleur, ou présence particulière des hématies; R = Réddhibitoire Mélange Négatif; Tous les sérums constituant le lot sont négatifs. Mélange Positif: les sérums sont à reconnaître individuellement.

Dr V. A. VALOGNES
Mme CASASSEUS

Directrice Adjointe
Responsable Sérologie

pour le Ministère de la Santé
pour le Ministère de l'Environnement
pour le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Ceci est un bulletin d'analyse. Une facture mensuelle vous sera adressée prochainement

ETABLISSEMENT PUBLIC
DES LABORATOIRES DÉPARTEMENTAUX
CENTRE DE PAU
Rue P. Bonnard - Cité administrative
64000 PAU

16

ETABLISSEMENT PUBLIC DES LABORATOIRES DÉPARTEMENTAUX
CENTRE DE PAU - RUE PIERRE BONNARD - BP 502 - 64010 PAU CEDEX
TEL : 05 59 02 17 50 FAX : 05 59 84 52 21

Département Biologie Vétérinaire

Destinataires des résultats

SARL SOFRANA
DSV-SECTEUR BOVIN

SARL SOFRANA

BIES ALLIANCE - CENTRE JORLIS/BU BAB
64600 ANGLET

Analyses demandées

- PARA: Recherche anticorps anti-Mycobacterium paratuberculosis par ELISA bicapitule
- LEUC: Recherche anticorps anti-Leucose Infectieuse Bovine par ELISA
- BVDrel: Recherche protéine p20 virus BVD-Maladie des Muqueuses par ELISA après lavages leucocytes
- RE: Recherche anticorps anti-Brucellose par méthode antigène tamponné (Rose Bengale)
- BVD vi: Recherche protéine P20 du virus BVD - Maladie des Muqueuses - sérum total (ELISA)

N° Dossier

135076

N° Page 2/5

Nature de l'échantillon

SÉRUM / PLASMA

Motif des analyses

EXPORTATION

Date arrivée

28/08/2003

Date mise en analyse

28/08/2003

Ede: 64 016 038

Résultats d'analyse sérologique - Bovins -

Numéro d'échantillon	PARA	BVD vi	LEUC	RE	BVDrel
8529455365	N	N	N	N	N
8529455332	N	N	N	N	N
8529455367	N	N	N	N	N
8529455364	N	N	N	N	N
8529455363	N	N	N	N	N
8529455339	N	N	N	N	N
8529455337	N	N	N	N	N
8529455333	N	N	N	N	N
8529455362	N	N	N	N	N
8523483405	N	N	N	N	N
8552865361	N	N	N	N	N
8523483403	N	N	N	N	N
8523483402	N	N	N	N	N
8523483401	N	N	N	N	N
8523483407	N	N	N	N	N
8523483409	N	N	N	N	N
4407288717	N	N	N	N	N
8546652697	N	N	N	N	N
8569377488	N	N	N	N	N
8503352149	N	N	N	N	N
8529455341	N	N	N	N	N
8529455368	N	N	N	N	N
8529455380	N	N	N	N	N
8529455371	N	N	N	N	N
8501344294	N	N	N	N	N
8523483414	N	N	N	N	N
8523483412	N	N	N	N	N

= Négatif ; S = Suspect ; + = Positif ; PAC = Pouvoir Anti-Complémentaire de sérum empêchant la réaction ; IN = Ininterprétable, ne permettant pas de conclure ; QI = Quantité de sérum insuffisante ; H= Sérum hémolysé; excès de froid; de chaleur; ou autre particularité des hématies; R= Réducteur Mélange Négatif ; Tous les sérums constituant le mélange sont négatifs. Mélange Positif : Les sérums sont à recontrôler au plus tôt.

à Pau, le 29/08/03

D. Vét. A. VALOGNES

Mme CASASSUS

Directrice adjointe

Responsable Sérologie

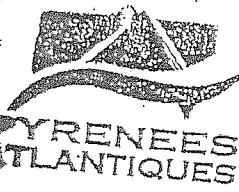
Agree par le Ministère de la Santé
Agree par le Ministère de l'Environnement
Agree par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Le rapport concerne que les échantillons soumis à analyse. Il comporte:
- la reproduction de ce rapport et est annexé aux 23 formes initiales et 17 autres copies au laboratoire.
- la reproduction de la fiche de suivi de l'ANRS (ANRS) et de la fiche de suivi de l'ANRS pour les autres analyses courantes.
- la fiche de suivi des résultats des analyses des échantillons et des données de la fiche de suivi des conclusions qui relèvent de la compétence propre du laboratoire.

Ceci est un bulletin d'analyse... Une facture mensuelle vous sera adressée prochainement

ETABLISSEMENT PUBLIC
DES LABORATOIRES DÉPARTEMENTAUX
CENTRE DE PAU
Rue P. Bonnard - Cité administrative
64000 PAU
TEL: 05 59 02 17 50 FAX: 05 59 84 52 21





LABORATOIRES DÉPARTEMENTAUX DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

ETABLISSEMENT PUBLIC DES LABORATOIRES DÉPARTEMENTAUX
CENTRE DE PAU - RUE PIERRE BONNARD - BP 502 - 64010 PAU CEDEX
TEL : 05 59 02 17 50 FAX : 05 59 64 52 21

Département Biologie Vétérinaire

Destinataires des résultats
SOFRANA
SECTEUR BOVIN

SARL SOFRANA

RES ALLIANCE - CENTRE JORLIS Ed BAB
64600 ANGLET

- Analyses demandées
- Recherche anticorps anti-Mycobacterium paratuberculosis par microscopie
 - Recherche anticorps anti-Léucose Infectieuse Bovine par ELISA
 - Recherche protéine P80 virus BVD - Maladie des Muqueuses par lavages leucocytes
 - Recherche anticorps anti-Brucellose par épreuve antigène tamponné (serologie)
 - Recherche protéine P80 du virus BVD - Maladie des Muqueuses par ELISA

N° Dossier : 135076
Nature de l'échantillon : SÉRUM / PLASMA
Motif des analyses : EXPORTATION
Date arrivée : 28/08/2003
Date mise en analyse : 28/08/2003

N° Page 3/5

Ede: 64 016 038

Resultats d'analyse sérologique - Bovins -

N° d'échantillon	PARA	BVD	LEUC	BR	BVD/PL
8501344302	N	N	N	N	N
8523483410	N	N	N	N	N
8523483411	N	N	N	N	N
8523483413	N	N	N	N	N
8523483415	N	N	N	N	N
1736917988	N	N	N	N	N
2009103168	N	N	N	N	N
1736917989	N	N	N	N	N
4475814649	N	N	N	N	N
4015492348	N	N	N	N	N
7918130104	N	N	N	N	N
8526897141	N	N	N	N	N
8522835322	N	N	N	N	N
8523424032	N	N	N	N	N
8533317630	N	N	N	N	N
3519018664	N	N	N	N	N
8527421292	N	N	N	N	N
8527421290	N	N	N	N	N
8519018644	N	N	N	N	N
8525744384	N	N	N	N	N
8525744383	N	N	N	N	N
7955220376	N	N	N	N	N
2836356104	N	N	N	N	N
8562784526	N	N	N	N	N
7938990055	N	N	N	N	N
1723830191	N	N	N	N	N
4018534261	N	N	N	N	N

± = Suspect ; + = Positif ; PAC = Pouvoir Anti-Complémentaire ; H = Sérum empêchant la réaction ; IN = Ininterprétable, ne permettant pas de conclure ; QJ = Quantité insuffisante ; H = Sérum hémolyté ; excès de froid ; de chaleur ; de pH ; de présence de particules des hématies ; R = Réhibitoire Mélange Négatif ; Tous les sérums constituant le mélange Positif ; Les sérums sont à recontrôler indépendamment

29/08/03

Dr V & A. VALOGNES

Mme CASASSUS

Directrice adjointe

Responsable Sérologie

Le rapport de résultats des échantillons soumis est valable pendant 30 jours (P80)
L'acceptation de la présente analyse sera soumise à votre autorisation de laboratoire
pour l'abandonner.
La portée de la responsabilité est limitée à la compétence du laboratoire pour les sérologies bovines.
Le présent rapport est à destination des clients et n'est pas destiné à être communiqué à d'autres personnes.
Le présent rapport est à destination des clients et n'est pas destiné à être communiqué à d'autres personnes.

Ceci est un bulletin d'analyse... Une facture mensuelle vous sera adressée prochainement

ETABLISSEMENT PUBLIC
DES LABORATOIRES DÉPARTEMENTAUX
CENTRE DE PAU
Rue P. Bonnard - Cité administrative
64000 PAU

18



**PYRÉNÉES
ATLANTIQUES**

**LABORATOIRES DÉPARTEMENTAUX
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

ETABLISSEMENT PUBLIC DES LABORATOIRES DÉPARTEMENTAUX
CENTRE DE PAU - RUE PIERRE BONNARD - BP 502 - 64010 PAU CEDEX
TEL : 05 59 02 47 50 FAX : 05 59 04 52 21

Département Biologie Vétérinaire

Destinataires des résultats

SARL SOFRANA
BOV-SECTEUR BOVIN

SARL SOFRANA

BES ALLIANCE - CENTRE JORLIS/Bd BAB
64600 ANGLÈT

Analyses demandées

- AC Recherche anticorps anti-Mycobacterium paratuberculosis par
- BA bicupulé
- AC Recherche anticorps anti-Leucose infectieuse Bovine par ELISA
- Recherche protéine P30 virus BVD-Maladie des Muqueuses (par
- BA après lavages leucocytes
- Recherche anticorps anti-Brucellose par épreuve antigène tamponné
- Beugale)
- Recherche protéine P30 du virus BVD-Maladie des Muqueuses (par
- ELISA (ELISA)

N° Dossier

135076

N° Page 4/5

Nature de l'échantillon

SÉRUM / PLASMA

Moins des analyses

EXPORTATION

Date arrivée

23/08/2003

Date mise en analyse

23/08/2003

Ech: 64 016 038

Résultats d'analyse sérologique - Bovins -

N° d'échantillon	PARA	BVD/ML	LEUC	RB	BVDref
8530895871	N	N	N	N	N
4409105512	N	N	N	N	N
8552531500	N	N	N	N	N
4922908463	N	N	N	N	N
5323395552	N	N	N	N	N
4956902235	N	N	N	N	N
4923561315	N	N	N	N	N
8563735951	N	N	N	N	N
8519767584	N	N	N	N	N
8552531499	N	N	N	N	N
4922908449	N	N	N	N	N
8542025167	N	N	N	N	N
8533269506	N	POSITIF	N	N	N
2404153441	N	N	N	N	N
1610142426	N	N	N	N	N
2404153429	N	N	N	N	N
8555673992	N	N	N	N	N
8555673990	N	N	N	N	N
8555673996	N	N	N	N	N
8555673998	N	N	N	N	N
8555673995	N	N	N	N	N
8555673989	N	N	N	N	N
8555673994	N	N	N	N	N
8555673999	N	N	N	N	N
8555673985	N	N	N	N	N
8555673988	N	N	N	N	N
8555673986	N	N	N	N	N

POSITIF animal non emballé

Positif ; S = Suspect ; + = Positif ; PAC = Pouvoir Anti-Complémentaire du sérum empêchant la réaction ; IN = Ininterprétable, ne permettant pas de conclure ; QI = Quantité insuffisante ; H = Sérum hémolysé ; excès de trou de cliché ou trouble particulière des hémética ; R = Réduite Mélangé Négatif ; Tous les sérums contenant le sont négatifs. Mélange Positif : les sérums sont à recontrôler individuellement

le 29/08/03

Dr V & A VALOGNES

Mme CASASSUS

Directrice adjointe

Responsable Sérologie

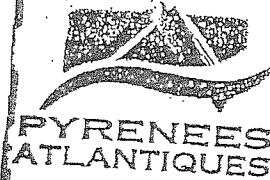
par le Ministère de la Santé
par le Ministère de l'Environnement
par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Le présent bulletin est un document officiel. Il est soumis à analyse. Il comporte (à l'exception des sérums) les analyses effectuées dans le laboratoire de référence de l'Etat (COPRAE) et dans le laboratoire de référence du département (COPRAE). La portée des présentations et des résultats est disponible sur demande. Elle ne couvre pas les conclusions qui relèvent de la compétence propre du laboratoire.

Ceci est un bulletin d'analyse... Une facture mensuelle vous sera adressée prochainement

ETABLISSEMENT PUBLIC
DES LABORATOIRES DÉPARTEMENTAUX
CENTRE DE PAU
Rue P. Bonnard - Cité administrative

18



LABORATOIRES DÉPARTEMENTAUX DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DES LABORATOIRES DÉPARTEMENTAUX
CENTRE DE PAU - RUE PIERRE BONNARD - BP 502 - 64010 PAU CEDEX
TEL : 05 59 02 17 50 - FAX : 05 59 84 52 21

Département Biologie Vétérinaire

Destinataires des résultats
SARL SOFRANA
DSV-SECTEUR BOVIN

SARL SOFRANA
RES. ALLIANCE - CENTRE JOPLIS/Bd BAB
64600 ANGLÈT

Analyses demandées
APU: Recherche anticorps anti-Mycobacterium paratuberculosis par
ELISA bicubique
LEUC: Recherche anticorps anti-Leucod. Infectieux Bovine par ELISA
DREI: Recherche protéine peovirus BVD/Maladie des Mucocuses par
ELISA après lavages leucocytes
RE: Recherche anticorps anti-Brucellose par sérolys antigens fœtales de
Bovine Bengale
BVD VI: Recherche protéine P30 du virus BVD/ Maladie des Mucocuses par
ELISA

N° Dossier: 135076
N° Page: 5/5
Nature de l'échantillon: SÉRUM / PLASMA
Motif des analyses: EXPORTATION
Date arrivée: 28/08/2003
Date mise en analyse: 28/08/2003
Ede: 64 016 038

Résultats d'analyse sérologique - Bovins

Numéro d'échantillon	PARA	BVD	LEUC	RE	BVDre1
8555673991	N	N	N	N	N
8555673987	N	N	N	N	N
8555674000	N	N	N	N	N
8555673997	N	N	N	N	N
8569349620	N	N	N	N	N
8568761993	N	N	N	N	N
4975421127	N	N	N	N	N
8531894127	N	N	N	N	N
8568761995	N	N	N	N	N
8523999635	N	N	N	N	N
8531894126	N	N	N	N	N
4472269660	N	N	N	N	N
4472269650	N	N	N	N	N
8568694910	N	N	N	N	N
8569349612	N	N	N	N	N
8531894123	N	N	N	N	N
8569349615	N	N	N	N	N
0335382400	N	N	N	N	N
0335942708	N	N	N	N	N
0335282396	N	N	N	N	N
0335382351	N	N	N	N	N

positif; S = Suspect; += Positif; PAO = Pouvoir Antic. Complémentaire du serum empêchant la réaction; IN = Ininterprétable, ne permettant pas de conclure; Qf = Quantité insuffisante; H= Sérum hémolysé; excès de frottoir de chaque côté de la chambre; R= Réactif; M= Mélange Positif; les sérums sont à reconnaître individuellement.
le 29/08/03

D. VÉLA VALOGNES

Mme C. ASSAUSUS

Directrice adjointe

Responsable Sérologie

Le présent rapport est établi sur la base des examens effectués dans les laboratoires de l'établissement public des laboratoires départementaux des Pyrénées-Atlantiques. Les résultats sont fournis à titre d'information et ne constituent pas une garantie de l'absence de maladie. Les analyses sont effectuées en laboratoire pour les seuls échantillons envoyés par les vétérinaires. Les résultats sont communiqués par courrier électronique ou par courrier postal. Les conditions qui régissent ce service sont indiquées sur le site internet de l'établissement public des laboratoires départementaux des Pyrénées-Atlantiques.

Ceci est un bulletin d'analyse. Une facture mensuelle vous sera adressée prochainement.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DES LABORATOIRES DÉPARTEMENTAUX
CENTRE DE PAU
Rue P. Bonnard - Cité administrative
64000 PAU
Tél: 05 59 02 17 50 - Fax: 05 59 84 52 21

20

Résultats des analyses

Faites à posteriori : IBR

* Émis par: 05-59-52-28-97

SOFRANA le 03/11/03 11:15 A4 NORM Pg: 1/6

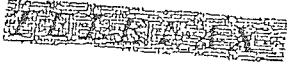
S O F R A N A

BETAIL ET VIANDES . EXPORT - IMPORT

Résidence "L'Alliance" Centre Iortis
Boulevard du B.A.B. - 64600 ANGLET

☎ 05 59 52 29 92 - FAX 05 59 52 28 97

E-Mail : Sofrana@wanadoo.fr
S.A.R.L. AU CAPITAL DE 1 144 000 EUROS



Destinataire : SICA-REVIA
Destinatario :
A l'attention de : EMMANUEL LEGENDRE
A la atención de :
De la part de : BERNARD ERRAMOUSPE
De parte de :
Nombre de pages (y compris celle-ci) : 6
Número de páginas :

DATE : 03/11/03

05 09 30 67 67

SUITE A NOTRE CONVERSATION TELEPHONIQUE DE CE JOUR, JE VOUS TRANSMET CI
JOINT LES COPIES DES RESULTATS EN IBR.

SINCERES SALUTATIONS
BERNARD ERRAMOUSPE
SOFRANA

51

03/11 '03 14:32

TX/RX N° 9704

P.001





E P L D
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DES
LABORATOIRES DÉPARTEMENTAUX

Département Biologie Vétérinaire

Destinataires des résultats

SICA-REVIA

SICA-REVIA

Centre d'élevage Mon Caprice
97492 FAVINE DES CABRIS

Analyses demandées

IBRaut: Recherche anticorps gB anti-Pasteurella multocida Bovine par ELISA (IS.390)
IBRbi: Recherche anticorps totaux anti-Pasteurella multocida Bovine par ELISA (IS.390)

N° Dossier

137161

N° Page 1/5

Nature de l'échantillon: SERUM

Motif des analyses: CONVENANCE

Date arrivée: 07/10/2003

Date mise en analyse: 08/10/2003

Résultats d'analyse sérologique - Bovins -

Numéro d'échantillon	IBRaut	IBRbi
8569317710	N	
8569317711	N	
8569317709	N	
8569317713	N	
8569317705	N	
8569317712	N	
8500469298	N	
8500469292	N	
8569369508	N	
8569369504	N	
8520138529	N	
8669321871	N	
2832877221	N	
8569321669	N	
8569321874	N	
8546994093	N	
4445706259	N	
8549908181	N	
8542026185	N	
8569317695	N	
8569317697	N	
8569317696	N	
8569317696	N	
8569317699	N	
8569317688	N	
8569317693	N	
8569317692	N	

NI = Négatif; S = Suspect; + = Positif; PAC = Power out Anti-Complexe de sérum empêchant la réaction; IN = Ininterprétable, ne permettant pas de conclure; QI = Quantité de sérum insuffisante; S = Sérum hémolytique de froid, de couleur ou fragilité particulière des hématies; E = Échantillon mélange Négatif; T = Tous les sérum constituant le mélange sont négatifs.

à Pau, le 10/10/03

Dr VÉA-VALOGNES

Mme CASASSUS



Directrice adjointe

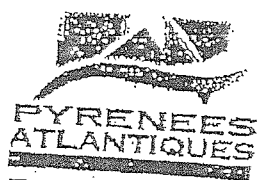
Responsable Sérologie

Agité par le Ministère de la Santé
Agité par le Ministère de l'Environnement
Agité par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Le report de ce bulletin est autorisé pour les échantillons soumis à analyse. Il comporte 5 pages.
La reproduction de ce rapport est autorisée que pour sa forme intégrale et avec l'autorisation du laboratoire.
L'annulation de la section Essai de COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les analyses effectuées par l'accreditation COFRAC.
La portée des agréments et des accreditations est disponible sur demande. Elle ne couvre pas les conditions qui interviennent de la compétence propre du laboratoire.

Ceci est un bulletin d'analyse... Une facture mensuelle vous sera adressée prochainement

52



E P L D
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DES
LABORATOIRES DÉPARTEMENTAUX

Département Biologie Vétérinaire

Destinataires des résultats
SICA-REVIA

SICA-REVIA
Centre d'élevage Mon Caprice
97432 HAVINE DES CABRIS

Analyses demandées
IBRaut: Recherche anticorps anti-Rhinotrachéite Infectieuse Bovine par ELISA (IS.890)
IBRbi: Recherche anticorps totaux anti-Rhinotrachéite Infectieuse Bovine par ELISA nécupus (IS.850)

N° Dossier: 137161
N° Page: 2/5
Nature de l'échantillon: SERUM
Motif des analyses: CONVENANCE
Date arrivée: 07/10/2003
Date mise en analyse: 08/10/2003

Résultats d'analyse sérologique - Bovine -

Numéro d'échantillon	IBRaut	IBRbi
8529455365	C* POSITIF	C* POSITIF
8529455332	C* POSITIF	C* DOUTEUX
8529455367	C* POSITIF	C* POSITIF
8529455364	C* POSITIF	C* N
8529455363	C* POSITIF	C* N
8529455339	C* N	
8529455337	C* N	
8529455333	C* N	
8529455362	C* POSITIF	C* POSITIF
8523483405	N	
8552865361	N	
8523483403	N	
8523483402	C* POSITIF	C* POSITIF
8523483401	N	
8523483407	N	
8523483409	N	
4407288717	N	
8548852897	N	
85889377488	N	
8503952149	N	
8529455341	N	
8529455368	N	
8529455380	N	
8629485371	N	
8501244294	N	
8523483414	N	
8523483412	N	

N = Négatif ; R = Suspens ; + = Doux ; FAC = Pour voir Anti-Complémentaire des sérum empêchant la réaction ; IN = Interprétable, ne permettant pas de conclure ; QI = Quantité de sérum insuffisante ; Fiv Sérum hémolysés: à froid, de couleur ou fragilité particulière des hémocytes; R = Réactif; M = Mélange négatif ; Tous les sérum constituent le mélange non sérique.

à Pau, le 10/10/03

Dr V & A. VALOGNES

Mme CASASSUS



Directrice adjointe

Responsable Sérologie

Appré par le Ministère de la Santé
Appré par le Ministère de l'Équipement
Appré par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Le rapport ne concerne que les échantillons soumis à analyse. Il comporte 5 pages.
La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et se fait sous l'association du laboratoire.
L'abonnement de la section Bureaux de COFRAC assure de la compétence du laboratoire pour les analyses effectuées par l'association C*.
La partie des équipements et des certifications est disponible sur demande. Elle ne concerne pas les conditions qui relèvent de la responsabilité propre du laboratoire.

Ceci est un bulletin d'analyse... Une facture mensuelle vous sera adressée prochainement

53



PYRENEES ATLANTIQUES

E P L D
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DES
LABORATOIRES DÉPARTEMENTAUX

Département Biologie Vétérinaire

Destinataires des résultats

SICA-REVIA

Analyses demandées

IBRaut: Recherche anticorps gB anti-Rhinotrachéite Infectieuse Bovine par ELISA (IS.390)
IBRbi: Recherche anticorps totaux anti-Rhinotrachéite Infectieuse Bovine par ELISA bicapule (ELISA90)

N° Dossier

137161

N° Page 3/5

Nature de l'échantillon: SERUM

Motif des analyses: CONVENANCE

Date arrivée: 07/10/2003

Date mise en analyse: 08/10/2003

Résultats d'analyse sérologique - Bovins -

Numéro d'échantillon	IBRaut	IBRbi
8501344302	N	N
8523483410	N	N
8523483411	N	N
8523483413	N	N
8523483415	N	N
1736917988	N	N
2809103168	N	N
1736917989	N	N
4476814649	N	N
4915492348	N	N
7818130104	N	N
8526897141	N	N
8522835322	N	N
8523424032	N	N
8533317630	N	N
3519018664	N	N
3527421292	N	N
3527421290	N	N
3519018644	N	N
3525744384	N	N
3525744383	N	N
7955220376	N	N
2986356104	N	N
8562784526	N	N
7938990055	N	N
1723630191	N	N
4918534281	N	N

N = Négatif; S = Séropositif; + = Positif; PAC = Positif Anti-Complémentaire du sérum empêchant la réaction; IN = Inconnu probable, ne permettant pas de conclure; QI = Quantité de sérum insuffisante; H = Sérum hémolysé; E = Erreur de choix sur ou fragilité particulière des réactifs; R = Réactif/Réactifs Négatif; T = Tous les sérum concourent le résultat tout négatif. Messages Positif: Les sérum sont à reconstituer individuellement.

à Pau, le 10/10/03

Dr Vét. VALOGNES

Mme CASASSUS



ESSAIS
Accréditation
N° 1-1045

Directrice adjointe

Responsable Sérologie

Le rapport ne concerne que les déterminations mentionnées à l'analyse. Il comporte 5 pages.
La reproduction de ce rapport et son traitement pas sous sa forme intégrale et/ou l'interprétation du laboratoire.
L'accréditation de la section Essais de COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les tests analysés ci-dessus par reconnaissance C.
Le porteur des échantillons et des conclusions ne sont disponibles sur demande. Elle ne porte pas les conclusions qui résultent de la compétence propre du laboratoire.

Ceci est un bulletin d'analyse... Une facture mensuelle vous sera adressée prochainement

54

fax émis par: 05-59-52-28-97

SOPRANA le 03/11/03 11:15 R4 NORM Pg: 5/6



E P L D
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DES
LABORATOIRES DÉPARTEMENTAUX

ETABLISSEMENT PUBLIC DES LABORATOIRES DÉPARTEMENTAUX
CENTRE DE PAU - RUE PIERRE BONNARD - BP 502 - 64010 PAU CEDEX
TEL : 05.59.02.17.50 FAX : 05.59.84.52.21

Département Biologie Vétérinaire

Destinataires des résultats
SICA-REVIA

SICA-REVIA

Centre d'élevage Mon Caprice
87432 RAVINE DES CABRIS

Analyses demandées

ELISA Recherche anticorps gB anti-Rhinotrachéa infectieuse Bovine par ELISA ((IS.290))
IBR/IBI Recherche anticorps totaux anti-Rhinotrachéa infectieuse Bovine par ELISA bicapitule ((IS.890))

N° Dossier

137161

N° Page 4/5

Nature de l'échantillon:

SERUM

Motif des analyses:

CONVENANCE

Date arrivée

07/10/2003

Date mise en analyse

08/10/2003

Résultats d'analyse sérologique - Bovins -

N° échantillon	IBRaut	IBRbi
8530895871	N	N
4409105512	N	N
8552531500	N	N
4922908463	M	N
5323395562	M	N
4956902235	N	N
4923561315	N	N
8556736951	N	N
8519767584	N	N
8552531499	N	N
4922908419	N	N
8542025187	N	N
8533269508	N	N
2404153441	N	N
1810142426	N	N
2404153428	N	N
855673992	N	N
855673990	N	N
855673996	N	N
855673998	N	N
855673995	N	N
855673999	N	N
855673994	N	N
855673999	N	N
855673985	N	N
855673988	N	N
855673986	N	N

N = Négatif ; B = Suspens ; + = Positif ; PAC = Positif Ayré - Coupé émetteur du sérum empêchant la réaction ; IN = Ininterprétable, ne permettant pas de conclure ; QI = Quantité de sérum insuffisante ; H = Réaction hémolytique de froid, de chaleur ou fragilité particulière des hématies ; R = Réaction négative à l'échange Négatif ; Tous les sérum comportant le mélange sont négatifs à l'échange Positif ; Les sérum sont à conserver au réfrigérateur.

à Pau, le 10/10/03

Dr V & A. VALOGNES

Mme CARASSUS



ESSAIS
Accréditation
N° 1-1045

Directrice adjointe

Responsable Sérologie

Approuvé par le Ministère de la Santé
Approuvé par le Ministère de l'Élevage
Approuvé par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Le rapport de synthèse que les données sont à analyser II comporte 5 pages
La reproduction de ce rapport est autorisée pour usage interne et avec l'autorisation de fabrication.
L'identification de la section Essai de COFRAC assure de la compétence du laboratoire pour les analyses courantes par l'accréditation C.
La portée des éléments et des recommandations est disponible sur demande. Elle ne couvre pas les conditions qui relèvent de la compétence propre du laboratoire.

Ceci est un bulletin d'analyse... Une facture mensuelle vous sera adressée prochainement

(59)

03/11 '03 14:32

TX/RX N° 9704

P.005

ETABLISSEMENT PUBLIC DES LABORATOIRES DEPARTEMENTAUX
CENTRE DE PAU - RUE PIERRE BONNARD - BP 502 - 64010 PAU CEDEX
TEL : 05.59.02.17.50 FAX : 05.59.84.52.21



EPLO
ETABLISSEMENT PUBLIC DES
LABORATOIRES DEPARTEMENTAUX

Département Biologie Vétérinaire

Destinataires des résultats
SICA-REVIA

SICA-REVIA

Centre d'élevage Mon Caprice
67432 RAVINE DES CABRIS

Analyses demandées

IBRaut: Recherche anticorps gB anti-Rhinotrachéite Infectieuse Bovine par ELISA ((13.390))
IBRbi: Recherche anticorps totaux anti-Rhinotrachéite Infectieuse Bovine par ELISA bicapale ((13.390))

N° Dossier 137161 N° Page 5/5
Nature de l'échantillon: SERUM
Motif des analyses: CONVENANCE
Date arrivée 07/10/2003
Date mise en analyse 08/10/2003

Résultats d'analyse sérologique - Bovins -

Numéro d'échantillon	IBRaut	IBRbi
8555873991	0*	N
8555873987	0*	N
8555874000	0*	N
8555873997	0*	N
8569349620	0*	N
8569349620	0*	N
8569349620	0*	N
4975421127	0*	N
8591894127	0*	N
8569349620	0*	N
8523909635	0*	N
8531894128	0*	N
4472269680	0*	N
4472269650	0*	N
8569349610	0*	N
8569349612	0*	N
8531894123	0*	N
8569349615	0*	N
0335382400	0*	N
0335942703	0*	N
0335262396	0*	N
0335382351	0*	N

N = Négatif; S = Suspect; + = Positif; PAC = Pour un Anti-Complémentaire de sérum empêchant la réaction; IN = Interprétation, ne permettent pas de conclure; QI = Quantité de sérum insuffisante; In = Sérum à analyser de froid, de couleur ou fragilité particulière des hématies; R = Réactif; M = Mélange Négatif; T = Tous les sérums contenant le mélange sont négatifs. Mélange Positif: Les sérums sont à recontrôler individuellement.

à Pau, le 10/10/03

Dr V&A VALOGNES

Mme CASASSUS



ESSAIS
Accréditation
N° 1-1045

Directrice adjointe

Responsable Sérologie

Agencé par le Ministère de la Santé
Agencé par le Ministère de l'Environnement
Agencé par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Le présent rapport concerne les échantillons soumis à analyse. Il comporte 3 page(s)
La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et avec l'autorisation du laboratoire.
L'exactitude de la méthode Essais de SOFRANA découle de la compétence du laboratoire pour les analyses effectuées par l'accréditation CN.
La portée des équipements et des certifications en diploèmes est demandée. Elle ne couvre pas les coordonnées qui relèvent de la compétence propre du laboratoire.

Ceci est un bulletin d'analyse... Une facture mensuelle vous sera adressée prochainement

ES

**Courriers adressés aux vétérinaires des élevages
positifs SOFRANA
et leurs réponses**

ECOLE NATIONALE VETERINAIRE DE NANTES
BP 40706 - 44307 NANTES Cedex - FRANCE

Professeur Arlette LAVAL *

Tél direct 33 (0)2 40 68 76 84 - Secr. 33 (0)2 40 68 78 01 - Fax 33 (0)2 40 68 76 87
Email : laval@vet-nantes.fr

Nantes, le 8 janvier 2004

Objet : IBR à la réunion

Monsieur R. BORDAGE
Docteur vétérinaire
11 rue des Goëlettes
85220 COEX

Cher confrère,

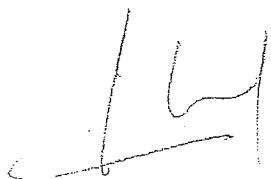
Je suis chargée par GROUPAMA d'instruire les aspects vétérinaires de la contamination de bovins transportés depuis la métropole jusqu'à la Réunion fin août 2003, qui ont été contaminés par le virus de la Rhino Trachéite Infectieuse Bovine (IBR).

Suite à notre conversation téléphonique, je reviens vers vous pour que vous me précisiez le statut sanitaire de l'élevage de M. Stéphane BAUGE, La Cossonière à Chalans (cheptel 85 047 059), à qui de jeunes bovins ont été achetés, et dont certains se sont avérés séropositifs vis-à-vis de l'IBR, à partir de prises de sang pratiquées avant le départ, le 28 août 2003. Je souhaiterais en particulier :

- savoir si les animaux de cet élevage sont vaccinés, avec quel vaccin et à quel âge,
- connaître le taux de séropositivité et si possible son évolution au cours du temps, ce qui permettra le cas échéant de voir si le virus circule.

En vous remerciant par avance pour votre aide, je vous prie d'agréer, Cher Confrère, l'expression de ma parfaite considération,

Professeur Arlette LAVAL



SCP DU PARC
DOCTEURS VETERINAIRES
11 RUE DES GOELETTES
85220 COEX
02.51.54.61.20

Coex, le 19.01.2004

Professeur Arlette LAVAL
Ecole vétérinaire de Nantes

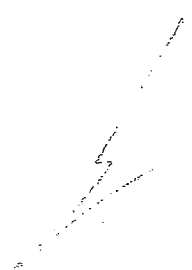
Chère confrère,

Suite à votre demande, je vous fais part du statut sanitaire de l'élevage bovin de M. Stéphane BAUGE, la cossonnière, à Challans.

Suite à l'achat d'un taureau introduit directement dans le cheptel, sans isolement préalable, et contrôlé positif en IBR en 1995, un nombre important de bovins s'est retrouvé positif. Environ 40% des vaches (les positives) ont été vaccinées à l'iffavax IBR cette année là. Les vaccinations ont été ensuite pratiquées régulièrement chaque année sur ces mêmes vaches et avec le même vaccin, sans nouveau cas sauf l'an dernier (2 nouveaux positifs en décembre 2002) et cette année (5 nouveaux positifs en décembre 2003; les résultats viennent de nous parvenir). Les nouveaux cas concernent des vaches de tout âge, et sont donc vaccinées à leur tour. Il reste cette année encore 16 animaux positifs vaccinés sur un cheptel de 90 bovins de plus de 2 ans. A signaler qu'aucune pathologie IBR n'a jamais été constatée dans l'élevage.

Je vous prie de croire, chère confrère, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Gérard Hoste



ECOLE NATIONALE VETERINAIRE DE NANTES
BP 40706 - 44307 NANTES Cedex - FRANCE

Professeur Arlette LAVAL*

Tél direct 33 (0)2 40 68 76 84 - Secr. 33 (0)2 40 68 76 01 - Fax 33 (0)2 40 68 76 87
Email : laval@vet-nantes.fr

Nantes, le 8 janvier 2004

Objet : IBR à la réunion

Monsieur R. DE CAUWER
Docteur vétérinaire
11 rue des Goëlettes
85220 COEX

Cher confrère,

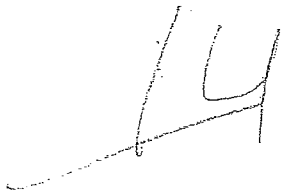
Je suis chargée par GROUPAMA d'instruire les aspects vétérinaires de la contamination de bovins transportés depuis la métropole jusqu'à la Réunion fin août 2003, qui ont été contaminés par le virus de la Rhino Trachéite Infectieuse Bovine (IBR).

Suite à notre conversation téléphonique, je reviens vers vous pour que vous me précisiez le statut sanitaire de l'élevage de l'EARL La Rabouillère, Le Gas Jean, Connequiers (cheptel 85 071 443), à qui de jeunes bovins ont été achetés, et dont certains se sont avérés séropositifs vis-à-vis de l'IBR, à partir de prises de sang pratiquées immédiatement avant le départ, le 28 août 2003. Je souhaiterais en particulier :

- savoir si les animaux de cet élevage sont vaccinés, avec quel vaccin et à quel âge,
- connaître le taux de séropositivité et si possible son évolution au cours du temps, ce qui permettra le cas échéant de voir si le virus circule.

En vous remerciant par avance pour votre aide, je vous prie d'agréer, Cher Confrère, l'expression de ma parfaite considération,

Professeur Arlette LAVAL



Commequiers, le 8 février 2004.

Chère Consoeur,

En réponse à votre courrier du 8 Janvier, je vous confirme que, depuis le début de la qualification des cheptels vis-à-vis de l'I.B.R. en Vendée, le statut sanitaire de l'E.A.R.L. La Rabouillère (85.071.443) est positif.

Conforme au plan de lutte du G.D.M.A contre l'I.B.R., uniquement les animaux reconnus positifs sont vaccinés. La vaccination est faite avec le vaccin IFFAVAX, deux fois par an.

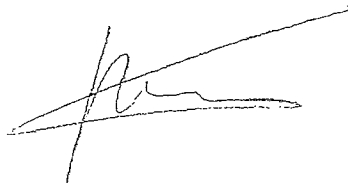
Les sérologies sont effectuées à partir de 12 mois d'âge sur les femelles et les mâles reproducteurs : nous ne connaissons donc pas le statut individuel, ni des bovins de moins de 12 mois d'âge, ni des taurillons. Par conséquent, ces animaux ne sont pas vaccinés.

Les taux de séropositivité : en septembre 2002, 47 positifs sur 138 animaux à statut connu
: en février 2003, 44 positifs sur 157 animaux à statut connu
En 2004, l'éleveur n'a pas souhaité faire procéder à des analyses individuelles. Le taux de séropositivité ne peut donc pas être estimé.

La circulation du virus peut être confirmée pour la période 2002 à 2003 : les résultats individuels démontrent quelques séroconversions. L'absence de résultats individuels en 2004 ne permet pas de confirmer une circulation virale pour la période 2003 à 2004. Nous n'avons pas constaté de pathologies évoquant la circulation virale pendant cette période.

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, je vous prie d'agréer, Chère Consoeur, l'expression de ma parfaite considération.

Ronan De Cauwer
11 rue des Goelettes
85220 COEX.



Lettre de M. SIGNON à SOFRANA et
réponse de M. ERRAMOUSPE



EXPERTISES ET CONSEILS REUNION

Guy SIGNON
Expert agricole et foncier
Docteur Ingénieur Agronome
Agréée Ministère Agriculture JO 04/1998
Agréé près la cour d'appel de la Réunion
Membre de la CEAFI 714

Monsieur le Directeur
 SICALAIT
 SICAREVIA

Saint denis le mercredi 7 janvier 2004
Objet : Sinistre IBR

URGENT

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction actuelle du dossier IBR, je vous informe que GROUPAMA souhaite que ce dossier soit traité avec le maximum de précautions et de précisions compte tenu des risques contentieux ainsi que des effets induits sur les élevages indépendants.

Nous accusons réception des dossiers de mortalité qui ont été transmis par votre SICA à GROUPAMA - dans le cadre de l'opération en cours - au titre de l'assurance mortalité du bétail. Ces dossiers sont en cours d'instruction et nous contacterons les vétérinaires à ce sujet pour vérifier les causes des décès.

Nous vous confirmons que nous considérons que les décès induits par l'opération d'importation ont été déclarés en totalité et que cette liste est close au 31/12/2003.

Si de nouveaux problèmes devaient se présenter dans le cadre du contrat mortalité, GROUPAMA vous demande de faire réaliser par les vétérinaires une autopsie de bêtes décédées et de joindre leurs rapports à vos déclarations.

Page 1

No SIRET 438 252 694 00015

9, rue François Coppée- ZAC providence- 97400 St Denis

Fax 02 62 41 53 88 - Mobile 06 92 82 27 94 mail : guysignon@wanadoo.fr

Fax

98%

Nous vous remercions pour votre compréhension et vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de nos salutations distinguées.



Guy SIGNON
Expert auprès de GROUPAMA

Copie Monsieur MALIVERT

S O F R A N A

BETAIL ET VIANDES . EXPORT - IMPORT

Résidence "l'Alliance" Centre Joris
Boulevard du B.A.B. - 64600 ANGLET

☎ 05 59.52.29.92 - FAX 05.59.52.28.97

E-Mail : Sofrana@wanadoo.fr
S.A.R.L. AU CAPITAL DE 1 144 000 EUROS



Destinataire : DR LAVAL
 Destinatarío :
 A l'attention de :
 A la atencion de :
 De la part de : BERNARD ERRAMOUSPE
 De parte de :
 Nombre de pages (y compris celle-ci) : 15
 Numero de paginas :

DATE : 02 FEVRIER 2004

SUITE A NOTRE CONVERSATION TELEPHONIQUE DE CE JOUR, JE VOUS TRANSMET CI JOINT LE FAX EXPEDIE LE 6 JANVIER 2004 A MR GUY SIGNON.

SINCERES SALUTATIONS
BERNARD ERRAMOUSPE
SOFRANA

S O F R A N A

BETAIL ET VIANDES . EXPORT - IMPORT

Résidence "Alliance" Centre Jorlis
Boulevard du B.A.B. - 64600 ANGLET

☎ 05 59.52.29.92 - FAX 05.59.52.28.97

E-Mail : Sofrana@wanadoo.fr

S.A.R.L. AU CAPITAL DE 1 144 000 EUROS

TELEXFAX

Destinataire : EXPERTISES ET CONSEILS REUNION
Destinatario :
A l'attention de : MR GUY SIGNON
A la atención de :
De la part de : BERNARD ERRAMOUSPE
De parte de :
Nombre de pages (y compris celle-ci) : 14
Numero de paginas :

DATE : 6 JANVIER 2004

OBJETS : Vos fax du 9/12/03 et du 26/12/03 concernant l'expéditions de 125 taurillons destinés à l'engraissement à destination de SICA REVIA.

Vous prétendez que les animaux fournis par SOFRANA présentaient des signes de contamination par la virus IBR. Quelles sont les preuves ? Je vous transmet ci joint les copies de l'attestation établie par le Dr Philippe MOLOT attestant de la bonne santé des animaux à l'embarquement. Les animaux sont tous partis sous couvert de trois certificats sanitaires établis par la DSV de la ROCHE SUR YON attestant que les animaux ont été inspectés dans les vingt quatre heures précédant le départ et n'ont présenté aucun signe clinique de maladie infectueuse ou contagieuse. Vous trouverez également ci joint la copie du courrier établi par le Dr Pierre Olivier COSTEDOAT présent au port de SETE le 30/08/03 lors de l'embarquement et attestant que nos animaux ne présentaient aucun signe clinique de maladie infectueuse. En matière d'IBR nous avons demandé à Mr ARGINTHE (président de la SICA REVIA) si nous faisons comme en 2002 une vaccination IBR au lieu d'une sérologie négative (protocole réalisé uniquement pour les animaux destinés à l'engraissement). Nous avons reçu son accord le 28/08/03. La mention VACCINATION IBR est d'ailleurs portée dans la facture commerciale définitive (dans les conditions sanitaires) acceptée au paiement comptant par SICA REVIA et dont vous trouverez ci joint la copie. Mr Emmanuel LEGENDRE technicien de la SICA était également parfaitement au courant puisque dans un fax transmis à SOFRANA il demandait si il s'agissait d'une primo vaccination nécessitant une deuxième injection. Nos animaux ont été vaccinés contre l'IBR le 28/08/03 à l'aide du vaccin IFFAVAX. Les clauses contractuelles sanitaires figurant sur la facture commerciale ont été respectées à la lettre. Nous avons procédé de la même façon qu'en 2002. Nos animaux sont arrivés le matin du départ du bateau soit le 30/08/03 et n'ont pas été en contact prolongé avec le reste du chargement (approximativement 319 animaux) arrivé la veille et concentrés dans le parc à bestiaux dont un lot de génisses pleines de race brune des alpes provenant du sud de l'Allemagne où il est de notoriété publique que les problèmes en matière d'IBR sont récurrents. Vous trouverez d'ailleurs ci joint la composition du chargement. Un vétérinaire mandaté par notre société a vacciné nos animaux avec du BOVILIS / BOVIGRIP (contre les pasteurellose et rsv).

Il n'y avait aucun troubles antérieurs à la vente. Mettre en cause la responsabilité de SOFRANA ne serait acceptable que si des animaux étaient malades au moment du départ.

Mr Gildas FERTIL (mandaté par la SICA LAIT) responsable du chargement a demandé que nos animaux voyagent dans le bateau sur un pont séparé du reste du chargement.

A quel moment des problèmes d'IBR ont ils été diagnostiqués ? A aucun moment nous n'avons reçu durant le transport des appels téléphoniques venant de le SICA REVIA nous alertant sur des symptômes quelconques de maladie contagieuse frappant nos animaux. Les problèmes qui se sont déclarés sont ils du à de l'IBR ou bien s'agit de PASTEURELLOSES respiratoires ou RSV ? Il ne peut y avoir de preuve possible et formelle. De plus les conditions de transport ont été à certains moments extrêmes. Température ambiante à 45° à l'intérieur du bateau, température de l'eau d'abreuvement à 43° et ce durant plusieurs jours conjuguée à une durée de traversée importante (22 jours). A ces moments précis la ventilation à bord était elle suffisante ?

Certaines précautions de base n'ont pas été respectées à l'arrivée puisque des animaux ont été directement livrés chez certains éleveurs. Si des problèmes ont été constatés à bord il est suicidaire d'avoir livré des animaux directement sans pratiquer de quarantaine préalable contrairement à ce qui avait été fait les années précédentes (cf copie courrier joint). Les animaux importés ne doivent pas être mélangés avec ceux déjà accoutumés aux conditions locales (notamment au microbisme) avant la fin de cette quarantaine.

J'ai demandé à Mr Emmanuel LEGENDRE si nos animaux présentaient des problèmes de maladie à l'arrivée. Il m'a répondu que non mais que par contre des génisses gestantes présentaient des problèmes.

Si il est avéré qu'aucune quarantaine préalable n'a été observée il en va de la responsabilité du réceptionnaire lui même parce que les précautions élémentaires n'ont pas été prises et que la gestion des animaux à leur arrivée a été mauvaise.

Concernant votre fax reçu le 26/12/03, je vous demanderai de vous mettre en rapport avec SICA REVIA pour obtenir la copie de leur commande, ce document n'étant pas en notre possession. Vous trouverez ci joint copies des offres initiales. La commande de SICA REVIA a été confirmée et quantifiée par téléphone (par Mr ARGINTHE) le 14/08/03.

Je n'ai reçu à ce jour aucune réclamation de la part de SICA REVIA. En matière de vente d'animaux, il est fait référence, pour fixer le délai de l'action rédhitoire, aux articles 285 et suivants du code rural et à l'article 1^{er} du décret N° 90-572 du 28 Juin 1990.

Nous vous demandons de bien vouloir accuser réception de ce fax.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations

B.ERRAMOUSPE

SOFRANA
BETAIL ET VIANDES - EXPORT - IMPORT
Résidence L'Estimance - Centre Jorlis
64600 ANGLET - FRANCE
Tél. 05 59 52 29 92 - Fax 05 59 52 28 97
Régist. 343 290 326 00010

Liste des animaux SOFRANA

DETAIL DU CHARGEMENT DU M/V BUFFALO EXPRESS
DU 30/08/03

DESTINATAIRE SICA REVIA

- 125 Taurillons. Origine : FRANCE. VENDEUR : SOFRANA
- 30 Génisses gestantes de race Limousine. Origine : FRANCE. VENDEUR : CELMAR
- 15 Reproducteurs Limousins dont 5 génisses laitones, 5 génisses à saillir, 5 génisses gestantes. Origine : FRANCE. VENDEUR : CAPEMO
- 38 Génisses maigres destinées à l'engraissement dont 27 génisses charolaises, 11 génisses limousines. Origine : FRANCE. VENDEUR : CAPEMO
- 50 Taurillons charolais destinés à l'engraissement. Origine : FRANCE. VENDEUR : CAPEMO
- 03 Génisses gestantes de race blonde d'aquitaine. Origine : FRANCE. VENDEUR : STATION NATIONALE D'EVALUATION ET DE QUALIFICATION DE LA RACE BLONDE D'AQUITAINE.
- 05 Génisses de race blonde d'aquitaine. Origine : FRANCE. VENDEUR : STATION NATIONALE D'EVALUATION ET DE QUALIFICATION DE LA RACE BLONDE D'AQUITAINE.

UN TOTAL DE 266 BOVINS POUR SICA REVIA

DESTINATAIRE SICA LAIT

- 81 Génisses gestantes de race prim'holstein. Origine : FRANCE. VENDEUR : CAPEMO
- 54 Génisses gestantes de race brune des alpes. Origine : FRANCE et ALLEMAGNE. VENDEUR : CAPEMO
- 43 Génisses gestantes de race montbéliarde. Origine : FRANCE. VENDEUR : CAPEMO

UN TOTAL DE 178 BOVINS POUR SICA LAIT

TOTAL ANIMAUX EMBARQUES : 444

Certificat de vaccination IBR des animaux SOFRANA
par le vétérinaire le jour du départ de Vendée

Groupement
des Eleveurs
de l'Ouest

PARC D'ACTIVITES - B.P. 48 - 85140 LES ESSARTS
Tel. : 02.51.48.46.46 Fax : 02.51.48.41.00

LE MARGAT - 85280 LA FERRIERE
Tel. : 02.51.40.60.01 Fax : 02.51.98.31.37

IDENTIFICATION DES ANIMAUX


SOFRANA EXO

29/08/2003

817210

3560

NBRE	VACHE, TAUREAU BOEUF, GENESSE	RACE	DATE DE NAISSANCE	AGE (MOIS)	MARQUES OFFICIELLES, AUTRES MARQUES OU SIGNALEMENT (INDIQUER N° - EMBLEMMENT)	
1	BROUTARD MALE	38	10/03/2002	18	0055	79.3899.0055
2	BROUTARD MALE	3438	01/06/2002	15	0104	79.1813.0104
3	BROUTARD MALE	79	06/03/2002	18	0191	17.2363.0191
4	BROUTARD MALE	79	14/01/2002	19	0376	79.5522.0376
5	BROUTARD MALE	3866	15/06/2002	14	1127	49.7542.1127
6	BROUTARD MALE	34	18/09/2002	11	1290	35.2742.1290
7	BROUTARD MALE	34	21/09/2002	11	1292	35.2742.1292
8	BROUTARD FINI EX	3839	02/02/2002	19	1315	49.2356.1315
9	BROUTARD FINI EX	38	04/04/2002	17	1499	85.5253.1499
10	BROUTARD FINI EX	38	13/04/2002	17	1500	85.5253.1500
11	BROUTARD MALE	3839	16/02/2002	18	1669	85.6932.1669
12	BROUTARD MALE	3839	20/02/2002	18	1671	85.6932.1671
13	BROUTARD MALE	3856	03/03/2002	18	1674	85.6932.1674
14	BROUTARD MALE	3439	20/04/2002	16	1993	85.6876.1993
15	BROUTARD MALE	3439	23/04/2002	16	1995	85.6876.1995
16	BROUTARD MALE	3815	06/03/2002	18	2149	85.0335.2149
17	BROUTARD FINI EX	3841	15/04/2002	16	2235	49.5690.2235
18	BROUTARD MALE	38	17/05/2002	15	2348	49.1549.2348
19	BROUTARD MALE	3838	20/01/2002	19	2351	13.3538.2351
20	BROUTARD MALE	3838	25/05/2002	15	2396	03.3538.2396
21	BROUTARD MALE	3838	30/07/2002	13	2400	03.3538.2400
22	BROUTARD MALE	34	31/05/2002	15	2426	16.1014.2426
23	BROUTARD MALE	3956	01/04/2002	17	2697	85.4665.2697
24	BROUTARD MALE	3838	31/12/2001	20	2703	03.3594.2703
25	BROUTARD MALE	38	13/05/2002	16	3168	28.0910.3168
26	BROUTARD MALE	38	05/10/2001	23	3401	85.2348.3401
27	BROUTARD MALE	38	15/10/2001	22	3402	85.2348.3402
28	BROUTARD MALE	38	25/10/2001	22	3403	85.2348.3403
29	BROUTARD MALE	38	18/11/2001	21	3405	85.2348.3405
30	BROUTARD MALE	38	09/02/2002	19	3409	85.2348.3409
31	BROUTARD MALE	38	25/02/2002	18	3410	85.2348.3410
32	BROUTARD MALE	38	17/03/2002	17	3411	85.2348.3411
33	BROUTARD MALE	38	19/03/2002	17	3412	85.2348.3412
34	BROUTARD MALE	38	15/04/2002	16	3413	85.2348.3413
35	BROUTARD MALE	38	15/04/2002	16	3414	85.2348.3414
36	BROUTARD MALE	38	18/04/2002	16	3415	85.2348.3415
37	BROUTARD MALE	34	11/01/2002	20	3439	24.0415.3439
38	BROUTARD MALE	3438	16/03/2002	17	3441	24.0415.3441
39	BROUTARD MALE	38	24/08/2002	12	3985	85.5567.3985
40	BROUTARD MALE	38	24/08/2002	12	3986	85.5567.3986
41	BROUTARD MALE	38	26/08/2002	12	3987	85.5567.3987
42	BROUTARD MALE	38	29/08/2002	12	3988	85.5567.3988
43	BROUTARD MALE	38	07/09/2002	12	3989	85.5567.3989
44	BROUTARD MALE	38	08/09/2002	12	3990	85.5567.3990
45	BROUTARD MALE	38	08/09/2002	12	3991	85.5567.3991

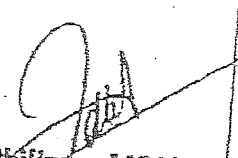

Philippe MOLLOT
DOCTEUR VETERINAIRE
85280 LA FERRIERE
Tel. 51 40 63 49

Groupeement
des Eleveurs
de l'Ouest

PARC D'ACTIVITES - B.P. 48 - 85140 LES ESSARTS
Tel. : 02.51.48.46.46 Fax : 02.51.48.41.00

LE MARGAT - 85280 LA FERRIERE
Tel. : 02.51.40.60.01 Fax : 02.51.98.31.37

46	BROUTARD MALE	38	09/09/2002	12	3992	85.5567.3992
47	BROUTARD MALE	38	11/09/2002	12	3994	85.5567.3994
48	BROUTARD MALE	38	13/09/2002	12	3995	85.5567.3995
49	BROUTARD MALE	38	13/09/2002	12	3996	85.5567.3996
50	BROUTARD MALE	38	15/09/2002	11	3997	85.5567.3997
51	BROUTARD MALE	38	15/09/2002	11	3998	85.5567.3998
52	BROUTARD MALE	38	24/09/2002	11	3999	85.5567.3999
53	BROUTARD MALE	38	29/09/2002	11	4000	85.5567.4000
54	BROUTARD MALE	7938	05/08/2002	13	4032	85.2342.4032
55	BROUTARD MALE	38	17/03/2002	17	4093	85.4698.4093
56	BROUTARD MALE	3866	22/03/2002	17	4123	85.3189.4123
57	BROUTARD MALE	3856	26/03/2002	17	4126	85.3189.4126
58	BROUTARD MALE	3856	28/03/2002	17	4127	85.3189.4127
59	BROUTARD MALE	79	19/09/2002	11	4261	49.1853.4261
60	BROUTARD MALE	38	01/04/2002	17	4294	85.0134.4294
61	BROUTARD MALE	38	08/05/2002	16	4302	85.0134.4302
62	BROUTARD MALE	34	14/09/2002	11	4384	35.2574.4384
63	BROUTARD MALE	38	09/04/2002	17	4526	85.6278.4526
64	BROUTARD MALE	38	22/06/2002	14	4649	44.7581.4649
65	BROUTARD MALE	7939	11/03/2002	18	4910	85.6869.4910
66	BROUTARD MALE	38	10/12/2001	21	5165	85.4202.5165
67	BROUTARD FINI EX	38	25/12/2001	20	5167	85.4202.5167
68	BROUTARD MALE	38	18/08/2002	12	5322	85.2283.5322
69	BROUTARD MALE	38	05/03/2002	18	5332	85.2945.5332
70	BROUTARD MALE	38	09/03/2002	18	5333	85.2945.5333
71	BROUTARD MALE	38	16/03/2002	17	5337	85.2945.5337
72	BROUTARD MALE	38	22/03/2002	17	5339	85.2945.5339
73	BROUTARD MALE	79	09/04/2002	17	5341	85.2945.5341
74	BROUTARD MALE	79	20/12/2001	20	5361	85.5286.5361
75	BROUTARD MALE	38	04/12/2001	21	5362	85.2945.5362
76	BROUTARD MALE	38	08/02/2002	19	5363	85.2945.5363
77	BROUTARD MALE	38	15/02/2002	18	5364	85.2945.5364
78	BROUTARD MALE	38	20/02/2002	18	5365	85.2945.5365
79	BROUTARD MALE	38	02/03/2002	18	5367	85.2945.5367
80	BROUTARD MALE	79	10/04/2002	17	5368	85.2945.5368
81	BROUTARD MALE	79	14/04/2002	17	5371	85.2945.5371
82	BROUTARD MALE	79	12/05/2002	16	5380	85.2945.5380
83	BROUTARD FINI EX	38	28/04/2002	16	5512	44.0910.5512
84	BROUTARD FINI EX	38	14/05/2002	16	5562	53.2339.5562
85	BROUTARD FINI EX	38	26/02/2002	18	5871	85.3089.5871
86	BROUTARD FINI EX	3834	20/02/2002	18	5951	85.6373.5951
87	BROUTARD MALE	79	21/07/2002	13	6104	29.3635.6104
88	BROUTARD MALE	38	02/04/2002	17	6259	44.4570.6259
89	BROUTARD MALE	38	11/06/2002	15	7141	85.2689.7141
90	BROUTARD MALE	38	20/04/2002	16	7221	28.3267.7221
91	BROUTARD MALE	3856	26/05/2002	15	7488	85.6937.7488
92	BROUTARD FINI EX	3839	28/04/2002	16	7584	85.1976.7584
93	BROUTARD MALE	38	01/10/2002	11	7630	85.3331.7630
94	BROUTARD MALE	3839	23/01/2002	19	7686	85.6931.7686
95	BROUTARD MALE	3839	05/02/2002	19	7688	85.6931.7688


Philippe MOLLOT
DOCTEUR VETERINAIRE
85280 LA FERRIERE
Tel. 51 40 63 48

96	BROUTARD MALE	38	17/02/2002	18	7692	85.6931.7692
97	BROUTARD MALE	38	17/02/2002	18	7693	85.6931.7693
98	BROUTARD MALE	3839	02/03/2002	18	7695	85.6931.7695
99	BROUTARD MALE	3839	05/03/2002	18	7696	85.6931.7696
100	BROUTARD MALE	3839	11/03/2002	18	7697	85.6931.7697
101	BROUTARD MALE	38	23/03/2002	17	7699	85.6931.7699
102	BROUTARD MALE	38	12/04/2002	17	7705	85.6931.7705
103	BROUTARD MALE	38	20/04/2002	16	7709	85.6931.7709
104	BROUTARD MALE	38	23/04/2002	16	7710	85.6931.7710
105	BROUTARD MALE	3839	25/04/2002	16	7711	85.6931.7711
106	BROUTARD MALE	3839	30/04/2002	16	7712	85.6931.7712
107	BROUTARD MALE	3839	01/05/2002	16	7713	85.6931.7713
108	BROUTARD MALE	58	17/06/2002	14	7988	17.3691.7988
109	BROUTARD MALE	58	04/07/2002	14	7989	17.3691.7989
110	BROUTARD MALE	7939	25/04/2002	16	8161	85.4990.8161
111	BROUTARD FINI EX	38	05/03/2002	18	8449	49.2290.8449
112	BROUTARD FINI EX	38	13/04/2002	17	8463	49.2290.8463
113	BROUTARD MALE	38	06/04/2002	17	8529	85.2013.8529
114	BROUTARD MALE	34	08/09/2002	12	8644	35.1901.8644
115	BROUTARD MALE	34	27/09/2002	11	8664	35.1901.8664
116	BROUTARD MALE	79	03/04/2002	17	8717	44.0728.8717
117	BROUTARD MALE	79	16/02/2002	18	9292	85.0046.9292
118	BROUTARD MALE	79	21/02/2002	18	9296	85.0046.9296
119	BROUTARD MALE	3439	15/10/2001	22	9504	85.6836.9504
120	BROUTARD FINI EX	34	12/03/2002	18	9506	85.3326.9506
121	BROUTARD MALE	3446	21/10/2001	22	9508	85.6836.9508
122	BROUTARD MALE	38	16/03/2002	17	9612	85.6934.9612
123	BROUTARD MALE	3839	08/04/2002	17	9615	85.6934.9615
124	BROUTARD MALE	3839	11/05/2002	16	9620	85.6934.9620
125	BROUTARD MALE	3839	10/05/2002	16	9635	85.2399.9635
126	BROUTARD MALE	7956	25/02/2002	18	9650	44.7226.9650
127	BROUTARD MALE	1966	10/05/2002	16	9660	44.7226.9660

TOTAL NOMBRE D'ANIMAUX : 127

La Ferrière, le 29/8/03

La Ferrière, certifié par le soussigné Dr MOLLOT, vétérinaire à
sant à ce jour :

- 1) en bonne santé.
- 2) négatifs après lecture d'intradermo-reactions effectuées le 27/8/03 par mes soins.
- 3) traités contre les parasites (le 27/8/03).
- 4) vaccinés IBR (le 28/8/03).

Philippe MOLLOT
DOCTEUR VETERINAIRE
85280 LA FERRIERE
TEL. 51 40 63 49



DR COSTEDOAT PIERRE OLIVIER

SELARL GÉANIBIO
ZAE CD 16
64330 GARLIN
05.59.04.92.40

Je soussigné Costedoat Pierre Olivier, vétérinaire à Garlin 64330, certifie avoir vacciné le 30/08/03 au port de Sète 125 (cent vingt-cinq) taurillons contre le virus respiratoire syncytial, le virus para influenza 3 et Mannheimia haemolytica avec le vaccin Bovilis Bovigrip pour le compte de la société SOFRANA à Anglet.

Ces animaux ne présentaient aucun signe clinique de maladie infectieuse. Un seul taurillon identifié sous le numéro 8523483415 souffrait d'une fracture de la corne droite et a reçu une injection d'oxytétracycline longue action par mes soins.

Ce certificat est rédigé pour faire valoir ce que de droit.

Dr Costedoat Pierre Olivier

GÉANIBIO SelarL de vétérinaires
ZAE CD 16, 1, route N124 - 64330 GARLIN
TÉL. 05 59 04 92 40
Pierre Olivier COSTEDOAT
Docteur Vétérinaire

SOFRANA

29/08/03

BÉTAIL ET VIANDES • EXPORT - IMPORT

Siège social :

Résidence "L'Alliance" - Centre Jorlis
64600 ANGLET - FRANCE

Téléphone 05 59 52 29 92 - Fax 05 59 52 28 97

e-mail : sofrana@wanadoo.fr

S.A.R.L au capital de 1.144.000 € - RCS BAYONNE B 343 290 326
Siret 343 290 326 00010 - N° ident. TVA FR 68 343 290 326 - APE 512 E

SICA REVIA
CENTRE D'ELEVAGE DE MON CAPRICE
97432 RAVINE DES CABRIS
ILE DE LA REUNION

128

N° IDENT. TVA CLIENT : _____

FACTURE N° 21918

N° conteneur : _____

N° camion : _____

QUANTITE	DESIGNATION	POIDS	PRIX UNITAIRE NET H.T.	MONTANT NET H.T.
125	PRODUIT : BOVINS VIVANTS TAURILLONS DESTINES A L'ENGRAISSEMENT DE RACE CHAROLAISE ET CROISEMENT DE RACES A VIANDE CONFORMATION : R CODE PRODUIT : 01 02 90 71 PRIX C+P PORT DE SETE (EXCLUANT LES FRAIS DE MISE EN FOB AINSI QUE LES FRAIS DU PARC A BESTIAUX AU PORT DE SETE. CES FRAIS RESTANT A VOTRE CHARGE) CONDITIONS SANITAIRES : TUBERCULINATION AVEC RESULTAT NEGATIF BRUCELLOSE AVEC RESULTAT NEGATIF LEUCOSE AVEC RESULTAT NEGATIF VACCINATION IBR BVD (VIREMIE) AVEC RESULTAT NEGATIF PARATUBERCULOSE AVEC RESULTAT NEGATIF DEPARASITAGE INTERNE, EXTERNE. TRAITEMENT DES ANIMAUX AU PORT DE SETE ASSURE PAR UN VETERINAIRE MANDATE PAR NOTRE SOCIETE. CONDITIONS DE PAIEMENT : PAIEMENT COMPTANT SUR NOTRE COMPTE C.R.C.A. SERRES CASTET COMPTE N° 16906 00042 01015283865 68 IBAN FR76 1690 6000 4201 0152 8396 588	69 546,00 Kgs	2,23 €	155 087,58
125		69 546,00		
			MONTANT H.T.	155 087,58
			T.V.A.	
			MONTANT T.T.C. en EUROS	155 087,58

SOFRANA

BÉTAIL ET VIANDES - EXPORT - IMPORT

Résidence "L'Alliance" - Centre Jorlis

64600 ANGLET - FRANCE

Tél. 05 59 52 29 92 - Fax 05 59 52 28 97

Siret : 343 290 326 00010

DR COSTEDOAT PIERRE OLIVIER

SELARL GEANIBIO
ZAE CD 16
64330 GARLIN
05.59.04.92.40

Je soussigné Costedoat Pierre Olivier, vétérinaire à Garlin 64330, certifie avoir vacciné le 30/08/03 au port de Sète 125 (cent vingt-cinq) taurillons contre le virus respiratoire syncytial, le virus para influenza 3 et Mannheimia haemolytica avec le vaccin Bovilis Bovigrip pour le compte de la société SOFRANA à Anglet.

Ces animaux ne présentaient aucun signe clinique de maladie infectieuse. Un seul taurillon identifié sous le numéro 8523483415 souffrait d'une fracture de la corne droite et a reçu une injection d'oxytétracycline longue action par mes soins.

Ce certificat est rédigé pour faire valoir ce que de droit.

Dr Costedoat Pierre Olivier

GÉANIBIO *Selart de vétérinaires*
ZAE CD 16, 1, route N 104 - 64330 GARLIN
Tél. 05 59 04 92 40
Pierre Olivier COSTEDOAT
Docteur Vétérinaire

SOFRANA

29/08/03

BÉTAIL ET VIANDES • EXPORT - IMPORT

Siège social :

Résidence "L'Alliance" - Centre Jorlis

64600 ANGLET - FRANCE

Téléphone 05 59 52 29 92 - Fax 05 59 52 28 97

e-mail : sofrana@wanadoo.fr

S.A.R.L au capital de 1.144.000 € - RCS BAYONNE B 343 290 326

Siret 343 290 326 00010 - N° ident. TVA FR 68 343 290 326 - APE 512 E

SICA REVIA

CENTRE D'ELEVAGE DE MON CAPRICE

97432 RAVINE DES CABRIS

ILE DE LA REUNION

128

N° IDENT. TVA CLIENT : _____

FACTURE N° 21918

N° conteneur : _____

N° camion : _____

QUANTITE	DESIGNATION	POIDS	PRIX UNITAIRE NET H.T.	MONTANT NET H.T.
TETES	PRODUIT : BOVINS VIVANTS			
125	TAURILLONS DESTINES A L'ENGRAISSEMENT DE RACE CHAROLAISE ET CROISEMENT DE RACES A VIANDE CONFORMATION : R CODE PRODUIT : 01 02 90 71 PRIX C+F PORT DE SETE (EXCLUANT LES FRAIS DE MISE EN FOB AINSI QUE LES FRAIS DU PARC A BESTIAUX AU PORT DE SETE. CES FRAIS RESTANT A VOTRE CHARGE) CONDITIONS SANITAIRES : TUBERCULINATION AVEC RESULTAT NEGATIF BRUCELLOSE AVEC RESULTAT NEGATIF LEUCOSE AVEC RESULTAT NEGATIF VACCINATION IBR BVD (MIREMIE) AVEC RESULTAT NEGATIF PARATUBERCULOSE AVEC RESULTAT NEGATIF DEPARASITAGE INTERNE, EXTERNE. TRAITEMENT DES ANIMAUX AU PORT DE SETE ASSURE PAR UN VETERINAIRE MANDATE PAR NOTRE SOCIETE. CONDITIONS DE PAIEMENT : PAIEMENT COMPTANT SUR NOTRE COMPTE C.R.C.A. SERRES CASTET COMPTE N° 16906 00042 01015283865 68 IBAN FR76 1690 6000 4201 0152 8396 588	69 546,00 Kgs	2,23 €	155 087,58
125		69 546,00		

SOFRANA

BÉTAIL ET VIANDES - EXPORT - IMPORT

Résidence l'Alliance - Centre Jorlis

64600 ANGLET - FRANCE

Tél. 05 59 52 29 92 - Fax 05 59 52 28 97

Siret : 343 290 326 00010

MONTANT H.T.

155 087,58

T.V.A.

MONTANT T.T.C. en EUROS

155 087,58

En 2001, nous avons fait des animaux marges pour amortir le coût du bateau. Concernant I.B.R. et le R.S.V., nous avons constaté que beaucoup d'éleveurs vaccinaient les bêtes. Donc, les animaux réagissaient lors de la sérologie I.B.R.

Aussi, nous avons décidé

- D'acheter des animaux avec carte verte
- de ne pratiquer que la virologie BVD, et demander des attestations de vaccination pour I.B.R. et « d'absence de cas cliniques de paratuberculose »
- de vacciner l'ensemble des animaux destinés à l'élevage en R.S.V. et B.V.D.

De plus, un traitement était effectué au chargement sur le bateau : vaccination pasteurillose et injection de Micofil 300. Sur le bateau, l'accompagnateur du détail disposait de Finadine, en cas de fièvre. Le tout sur prescription d'un vétérinaire qui s'occupait des opérations au départ et supervisait l'ensemble du chargement.

En 2002, le GDS de La Réunion, s'est déplacé et a vérifié la conformité des documents.

Les animaux étaient réceptionnés sur l'île et bloqués quelques jours avant de repartir dans les élevages locaux : les animaux d'élevage sur la ferme de collecte de la SICA REVIA (Lieu-dit ANSE) et les animaux d'engraissement sur le centre d'allotement de MON CAPRICE.

Les animaux étaient déparasités totalement et recevaient une injection de CARBESIA :

Le feu vert de sortie était donné par le vétérinaire sanitaire de la SICA REVIA

Nous n'avons connu aucun problème sur le plan respiratoire. Le mortalité ont été essentiellement liées au mélange (bagarre.), chaleur, confinement, changement alimentaire, et maladies du sang (pneumose et anaplasmoses). Et il n'ont pas dépassé les pourcentages de franchise sur les assurances transport.

Le responsabilité de la SICA REVIA commençait au chargement du bateau et s'arrêtait dès que les bêtes étaient livrées (sauf réserves sur le bon de livraison). Les prix d'achat étaient donnés pour des marchandises rendues à l'étable de SETH.

La SICA REVIA a également transporté des animaux appartenant à des tiers ; source de beaucoup de problèmes. Le co-chargement est à proscrire totalement car on ne connaît pas l'origine des bêtes

Concernant le problème de maladies, il n'y avait pas de garanties possibles en l'absence de quarantaine des élevages acheteurs.

En effet, rien n'atteste du bon état sanitaire des troupeaux qui reçoivent les bêtes.

La DSV de La Réunion vérifie le statut en matière de maladies légalement contagieuses, et jette un regard sur les documents du cahier des charges. Mais ne produira aucun document écrit sur un quelconque problème.

Fait à CARBIDOS, Le 17 décembre 2003

Jean-Guy AUGB

S O F R A N A

BETAIL ET VIANDES . EXPORT - IMPORT

Résidence "Alliance" Centre Jorhis
Boulevard du B.A.B. - 64600 ANGLET

☎ 05 59 52 29 92 - FAX 05 59 52 28 97

E-Mail : sofrana@wanadoo.fr

S.A.R.L. AU CAPITAL DE 144 000 EUROS



Destinataire : SICA REVIA
A l'attention de : SICA REVIA

PHILIPPE PAYET
A la attention de : MR LE PRESIDENT DE LA SICA REVIA / EMMANUEL LEGENDRE /

De la part de : BERNARD ERRAMOUSPE

Nombre de pages (y compris celle-ci) : 3
Numero de paginas

SUITE A VOTRE DEMANDE DU 1^{ER} AOUT 2003 VOICI LES COTATIONS QUE NOUS POUVONS VOUS PROPOSER :

REPRODUCTEURS LIMOUSINS

GENISSES LIMOUSINES (AGE 10 MOIS MINIMUM) AVEC PEDIGREES.
QUANTITE : 40 TETES
PREX UNITAIRE : 1305 € LA TETE RENDU PORT DE SETE

TAREAUX LIMOUSINS (AGE 15 MOIS MINIMUM) AVEC PEDIGREES.
QUANTITE : 10 TETES
PREX UNITAIRE : 1915 € LA TETE RENDU PORT DE SETE

LA COTATION POUR CES DEUX CATEGORIES EST FAITE EN TENANT COMPTE QUE UN SEUL CAMION ACHEMINNE CES 50 TETES JUSQU'A SETE.

GENISSES LIMOUSINES PRETES A SAILLIR (AGE 15/18 MOIS) AVEC PEDIGREES
QUANTITE : 40 TETES
PREX UNITAIRE : 1600 € LA TETE RENDU PORT DE SETE

GENISSES PLEINES LIMOUSINES (PLEINES DE 4 A 7 MOIS) AVEC PEDIGREES
QUANTITE : 35 TETES
PREX UNITAIRE : 1985 € LA TETE RENDU PORT DE SETE

ANIMAUX SEMI FINIS

FEMELLES CROISEES
POIDS : 400 à 500 KGS
CONFORMATION : R=/R+
PRIX AU KG RENDU PORT DE SETE SUR UNE BASE DE 500 KGS = 2,21 € / KG
QUANTITE : 40 TETES

MALES CROISES ET CHAROLAIS
POIDS : 450 à 550 KGS
CONFORMATION : R
PRIX AU KG RENDU PORT DE SETE SUR UNE BASE DE 550 KGS = 2,23 € / KG
QUANTITE : 100 TETES

MALES CROISES ET CHAROLAIS
POIDS : 450 à 550 KGS
CONFORMATION : U
PRIX AU KG RENDU PORT DE SETE SUR UNE BASE DE 550 KGS = 2,38 € / KG
QUANTITE : 100 TETES

ANIMAUX FINIS

VACHES LOURDES DE RACES A VIANDE ET CROISEMENTS DE RACES A VIANDE
CONFORMATION : R - AU MINIMUM
POIDS : 700 KGS
PRIX AU KG RENDU PORT DE SETE SUR UNE BASE DE 700 KGS = 1,90 €
QUANTITE : 60 TETES

CES PRIX S'ENTENDENT RENDU PORT DE SETE (EXCLUANT LES FRAIS DE MISE EN FOB
ET DE STOCKAGE AU PARC A BESTIAUX A SETE). MR GERALD LE GOFF A CETTE
COTATION QUI LUI A ETE TRANSMISE PAR UN TRANSAIRE DE SETE.

CONDITIONS SANITAIRES POUR L'ENSEMBLE DES ANIMAUX :

TUBERCULINATION AVEC RESULTAT NEGATIF
BRUCELLOSE (TEST ELISA) AVEC RESULTAT NEGATIF
LEUCOSE (TEST ELISA) AVEC RESULTAT NEGATIF
IBR (TEST ELISA) AVEC RESULTAT NEGATIF
BVD (VIREMIE) AVEC RESULTAT NEGATIF
PARATUBERCULOSE AVEC RESULTAT NEGATIF

POUR LES REPRODUCTEURS LIMOUSINS : DECLARATION DU VETERINAIRE SANITAIRE
DE L'ELEVAGE ATTESTANT N'AVOIR CONSTATE AUCUN CAS CLINIQUE DE
PARATUBERCULOSE DEPUIS AU MOINS 3 ANS.

POUR L'ENSEMBLE DES ANIMAUX : DEPARASITAGE INTERNE ET EXTERNE EFFECTUE 7
JOURS AVANT LE DEPART.

DANS LE PRIX DES ANIMAUX EST INCLUS LE TRAITEMENT DES ANIMAUX AU PORT DE
SETE PAR UN VETERINAIRE MANDATE PAR NOTRE SOCIETE. NOUS FERONS UN
ANTIBIOTIQUE (MICOTIL 300) ET 2 VACCINS QUI PRENDRONT LE RELAIS AU NIVEAU

SOFRANA
BERNARD ERRAMOUSPE
SINCERES SALUTATIONS

MERCI DE BIEN VOULOIR NOUS TENIR INFORMES DE VOTRE DECISION.

SI DES ANIMAUX SONT VENDUS PAR VOS SOINS A DES ELEVEURS ADHERENTS AU
HERD BOOK LIMOUSIN IL SERA DEDUIT PAR LA SUITE UN MONTANT DE 110 € PAR
BOVIN CORRESPONDANT AU PRIX DU PEDIGREE.

REPRODUCTEURS LIMOUSINS

CONCERNANT LES ANIMAUX FINIS ET SEMI FINIS, NOUS AVONS ETE OBLIGES DE
TENIR COMPTE DES PRIMES A L'ABATTAGE (EN EFFET LES ELEVEURS DE LA
METROPOLE NE LES TOUCHERONT PAS)

PAIEMENT A 15 JOURS DATE DE FACTURATION. OUVERTURE D'UNE GARANTIE
BANCAIRE EN FAVEUR DE SOFRANA

CONDITIONS DE PAIEMENT :

NECESSITE ABSOLUE D'EFFECTUER L'AGREAGE LA SEMAINE DE 18 AU 23 AOUT 2003
AFIN DE POUVOIR ETRE PRET AU NIVEAU SANITAIRE. LES FRAIS D'AGREAGE EN
FRANCE DE LA COMMISSION SONT A LA CHARGE DE SOFRANA

AGREAGE :

DES DETRESSES RESPIRATOIRES (PASTURELLOSE ET RSV) SOIT 3 INJECTIONS. NOUS
NE FERONS PAR CE TRAITEMENT SUR LES VACHES LOURDES.

S O F R A N A

BETAIL ET VIANDES . EXPORT . IMPORT

Résidence "l'Alliance" Centre Jorlis
Boulevard du B.A.B. - 64600 ANGLETT

☎ 05 59.52.29.92 - FAX 05.59.52.28.97

E-Mail : Sofrana@wanadoo.fr

S.A.R.L. AU CAPITAL DE 1 144 000 EUROS



Destinataire : SICA REVIA
 Destinataire : MR LE PRESIDENT DE LA SICA REVIA / EMMANUEL LEGENDRE /
 A l'attention de : PHILIPPE PAYET
 A la attention de : BERNARD ERAMOUSPE
 De la part de :
 Nombre de pages (y compris celle-ci) : 1
 Numero de paginas

VOICI LE COMPLEMENT DE COTATION DEMANDE.

REPRODUCTEURS BLONDES D'AQUITAINE

GENISSES BLONDES D'AQUITAINE (AGE MINIMUM 10 MOIS) AVEC PEDIGREES.
 QUANTITE : 10 TETES
 PRX UNITAIRE : 1.622 € LA TETE RENDU PORT DE SETE

TAUREAU BLONDE D'AQUITAINE (AGE MINIMUM 15 MOIS) AVEC PEDIGREES
 QUANTITE : 01 TETE
 PRX UNITAIRE : 2287 € LA TETE RENDU PORT DE SETE

SINCERES SALUTATIONS
BERNARD ERAMOUSPE

SOFRANA

Description des conditions de voyage
par M. QUINIOU

ECOLE NATIONALE VETERINAIRE DE NANTES
BP 40706 - 44307 NANTES Cedex - FRANCE

Professeur Arlette LAVAL
Tél direct 33 (0)2 40 68 76 84 - Secr. 33 (0)2 40 68 78 01 - Fax 33 (0)2 40 68 76 87
Email : laval@vet-nantes.fr

Nantes, le 8 janvier 2004

Monsieur QUINIOU
France Génétique
40 Chemin de Troheir
29000 QUIMPER

Objet : IBR à la réunion

Monsieur,

Je suis chargée par GROPPAMA d'instruire les aspects vétérinaires de la contamination des bovins transportés depuis la métropole jusqu'à la Réunion fin août 2003, qui ont été contaminés par le virus de la Rhino Trachéite Infectieuse Bovine (IBR).

Je sais que vous avez personnellement participé à l'embarquement des animaux et que vous les avez accompagnés sur le bateau. Je souhaiterais que vous m'indiquiez de façon détaillée le déroulement des opérations, en précisant en particulier :

- les heures d'arrivée à Sète des différents lots d'animaux,
- les heures d'embarquement,
- l'identité des personnes présentes lors de l'embarquement, leurs fonctions et les décisions qu'elles ont éventuellement été amenées à prendre,
- la situation des animaux dans le bateau : localisation des groupes respectifs,
- le déroulement du voyage,
- toutes les anomalies ou au contraire tous les points positifs de l'opération que vous avez pu constater.

Je recherche aussi des informations sur la chronologie des mortalités sur le bateau et l'identité exacte des animaux qui sont morts au cours du voyage. Peut-être pourriez-vous m'éclairer ou m'indiquer à qui je dois m'adresser pour obtenir cette information ?

En vous remerciant par avance pour votre aide, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération,

Professeur Arlette LAVAL

[Signature]

Sarl au capital de 50 000 F. CRCA Quimper N° 041.994.800.001 Sirene B 319 188 843 00019 - R.C. 89 B 116
En cas de litige seuls les Tribunaux du Siège Social de FRANCE GENETIC seront compétents

Tout la journée. Chargement de fourrage
Paille : ~ 25 tonnes
Foin de un genre (bottes 30 kg) 110 tonnes

Vendredi 29 août:

Suite à votre demande, voici le directeur de l'élevage
de couvage en bateau de bonn pour la Sica la
et la Sica Rena du 29 août au 20 septembre 2003.
Le contrat de couvage a été réalisé avec la Sica.
leur représentant M. H. Evrard. Directeur et
France Génétique dont je suis le gérant.
Début de la prestation : Jeudi 28 août 2003 arrivée à
Montpellier à 14h30 puis à site fin d'après midi.

Professeur,

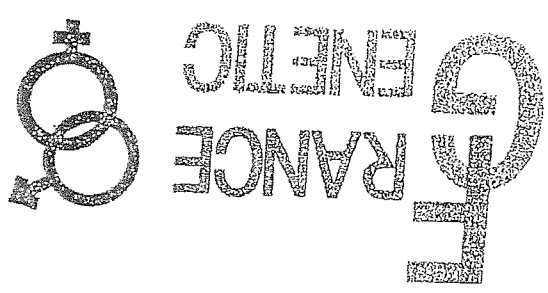
Quimper le 31 août

Objet: C.A. du couvage
de bonn site - la Renon.
Fin Août 2003.

Voilà :

Professeur Anette Laval
Ecole Nationale Vétérinaire de
Montpellier

Siège social : TROHEIR - 29000 QUIMPER
Tel : 98 55 75 68
Fax : 98 53 67 62



Aliments congelés : 50 tonnes
+ 14 tonnes en sac (securité)
Le stock est prévu pour 1 mois. Arrivée de farine
de blé de 15 jours après l'arrivée. Arrivée de farine
Parallèlement au chargement du stock, arrivée de 1

de farine à l'arrivée GAFEMO.
Aliments réalisés par M. Gilda Fekil
- graines rôties farine
- graines et viande farine
- farine

la soit utilisation de farine à base. Contact: A
au total blé au pied A.R. droit n: 3398
travailleur: 15cc Epreux + 20cc Du Haplan.
à arriver 30 FARA pas arrivés. Faime à l'arrivée
lot 6H.

Samedi 30 août

Passons l'après-midi à l'embarquement

M. J. F. Heiny

M. El. Charls

J. Marchal

G. Fekil

G. Le Gall

Affaire SE IRIS

M. Guignon

Coverteur. (Stockman)

tous ces passagers

ont présents depuis la veille

M. Ernouste
et son véhicule

SE SOFRAMA

Arrivés à 20h de samedi matin

MP

Contrôle de documents officiels avec le Directeur
 chargement:
 1^{er} jour: gaisas rainiers
 2^e jour: gaisas rainiers - gaisas felles
 3^e jour: tourney SOFRANA.
 décision conseil avec le Directeur M^{re} Fatiha
 la nation
 tourney: 1K Paille
 2/8kg argane
 1K ailant concréte cellulaire
 feu énergétique et biologique
 Graines: 3K de paille
 7/8K argane
 1K concréte.
 Discussion en fin de chargement pour 3 tours
 SOFRANA: 40 4123
 5361
 3415
 amikay fatigues - boites - qq. boites vides
 température: 39.6 - 39.7. Corbe corbe: 4123.
 Mon conseil au vu du risque de transfert. élève
 et durée: refuser le changement de cas amikay
 Discussion élève avec M^{re} Erasmouste et
 son technique
 décision de M^{re} Fatiha et M^{re} Fatiha: acceptation
 amikay, cas à états actifs - charges -
 lui à l'écart les de l'ats amiers - bolle wats
 Nation.

Dimanche 31 août

traiteleur 3 tourrars : 4123

5861

3415

Epérel + Du Plasien

13 H 15 : A Raule ce jour général du Centre

13 H 20 :

réparation effectuée

lundi - 1^{er} septembre

traiteleur de 3 tourrars : 4123

5361

3415

traiteleur gaisse charolaise 3398

Firadys - Du Plasien

Gaisse faites et hards : R AS

les tourrars collent à Auanger

le soir Hald a babard

Mardi 2 septembre

tourrars couche n° 3999

1 pied en file

réparation par bonne

traiteleur Firadys + au bichiqu - Firadys

21 H : 40.6° de feu frotter

Roude le soir 22 H

1 sortie de silo haut de

ce jour - au rion 2 + de la corleir - au rion

traiteleur au rion

Mercredi 3 septembre

6 h. n° 3999 vert

n° 39829 Firadys

n° 3985 Firadys - Epérel

M/P

2 H. du matin : 32° température au Khat
 n° 3923 les 2 parts, PAMADIA 3 g.
 Arrêt cardiologique
 Pb. respiratoires - forte +
 1 terrain n° 7697 A est le ré difficilement
 18 H. changements de case pour sortir à l'extérieur
 Corée de Fulvum
 début de l'incubation - température variable -
 tique
 n° 3985 41°

obituaire 7 septembre

Renfouage de l'eau de part Mer Rouge
 n° 3985 : 38°6
 5 H. Canal de Suez feu

Amardi 6 septembre

Arrêt au milieu jusqu'à 19 H.
 Début du canal 7 H.

Port Soud 1430

n° 3985 corde écartée - Arrêt sur la
 n° 3992 part - 2 H du matin

Vendredi 5 septembre

Gravisse n° 0097 Pulvignatid

n° 3992 Marbooy + Emergides
 vérification du stock

Samedi 4 septembre

Jeudi 8 Aout

9 H. +° dans les cercles : 30° hélium
32.5° hélium

lin à l'est n° 2672 / Mico 35.000
9504

n° 3985: 40° température (Energidy -
Fimadep)

Reorganisation des gènes de l'air : trop d'air
d'air - 6 gènes les autres. 2 trichètes
d'air ont été en Asie.

22 h. n° 3985 : 42.6° température

Mardi 9 Aout

n° 3985 west. Escorte + trichètes
bouts. Escans.

n° 7695 west. 6 h 30 : l'air de l'air

8 h : l'air
Coul de chaleur, insuffisance de l'air
Vidange de tous les cases tourter
Paillage. Alimentation : faible température.

Le soir température de l'eau de boisson

hélium : 33° 5 AR
hélium 36° 7 AR

Mei colure le fait de l'air

n° 3991: 42° 5 température : Fimadep
Energidy Mico

Mercredi 10 Aout

9 H. n° 3991 west

1 nouveau soigneur météorologie
Ruhigahy

MP

Jouedi 11 septembre

2.3h - visite : RAs

7h - n° 4125 - Mont - Mesures atmosphériques - Ancien au n° 85 - ruelle.

12h - n° 3414 - Mont. à 11h30 aucun problème

15h - départ n° 5871 - température 43.5° F. Frikadyne - Energider - Micostil - Mont 30m a.l.p.

température dans la forêt : Mini 30 AV

max : 33 AR

13h - les formes - Every 4m environ

réduction de la vitesse 7 à 9 km/h

50% de bon temps consacré au fait de faire

Vendredi 12 septembre

leger mal de mer en fin de matinée

~~Debut de problèmes visuels. Au la gaisse~~

Jeudi

n° 3003 - arrêt à l'arrêt Mont-Bellard

Mal de mer & tout

Samedi 13 septembre

les arêtes - température au bois

n° 3003 - bon défilé. fait à l'arrêt Du Helder

pas de mal

99.9% de bien

fait à l'arrêt 30cc PAMA n° 8449 - 5764

les arêtes

5337 - 3403

MM

to provide explanations of the tour pour l'heure
noon

dimanche 14 septembre

2h 30: n° 8831 gaineuse brun avertine, tea

n° 7686 tourter
n° 3413 -

Expected

Centre Fulver

lundi 15 septembre

4h 00: n° 0730 gaineuse Ho. avertine 405 km

relage difficile avec aide

- n° 1054 Montblanc Pb. reproducteur

- gaineuse Almondin, velée 1 mai 2

- beau lot de tourter, lot de alpe

4h. matin. nettoyage a fond pour n° 102

avec fauce a manie

- fin a 8h

mardi 16 septembre

Plus rest 3/4 bobard

nettoyage pour Almondin

n° 1054 Montblanc complications avec

Autriche. Almondin. Montblanc

temperature 39.5°

4 tours Almondin: Expected

15h. les de + en + fort, roolis + tangues

Almondin: moins de fin

plus de fin

Qq Pb. reproducteur

MH

~~Mercredi~~

30 septembre

Arrivée Réunion

Accostage 7h du matin.

accident
tous ceux sont Ecoutele

n° 2351

24h: n° 4310 = vert.

accueilleur pour info
autobus Porton et tracter. Niveau important
Pb. recharges - vert 2 h plus

Pb. recharges - + 40° de température
Bonne. Facteur

n° 3994
4310
9125

mont bilisach.

Mercredi 19 septembre

14430
vert

Mont bilisach. Filadely. Suave
Ruligantif

n° 1051

Jeudi 18 septembre

Etats: Plan pour déchargement terrain Port n°

n° 02 148
38026
95853
bonne Alléhand
PAPA 21A

Mercredi 17 septembre

MP

Quelques réflexions

- le départ avait lieu face à des chargements et de décharge en quarantaine pratiquement à tout point de vue au Liban et Algérie en fin de semaine.

- Pas de préparation du lot SOFRAMA. Celui-ci n'a

arrivé que le samedi vers 8h, après 1 voyage tout le nuit et chargement au Liban Mer le port

Une transaction a été réalisée au moment du

chargement par le vétérinaire. Avec quel produit

de plus je n'ai pas eu connaissance de la qualité

lot hélas par CAPMO.

lors du voyage de Suez + Mer Rouge et Golf

de Aden. Fuite chapeur et humidité dans le

bateau: 80.86%

- Au niveau de l'alimentation

peu de poids d'un

stock les bords de la base qualité: sont

quelques bords de loin avec

l'eau de l'eau

le bateau n'était pas suffisamment couplé

ce qui a permis de décharger les animaux souffrants

Capacité: 700 à 800 têtes

FRANCE GENETIC
 40, Chemin de Tironet
 29000 QUIMPER
 Tél. 98 55 75 68
 Fax 98 53 67 62

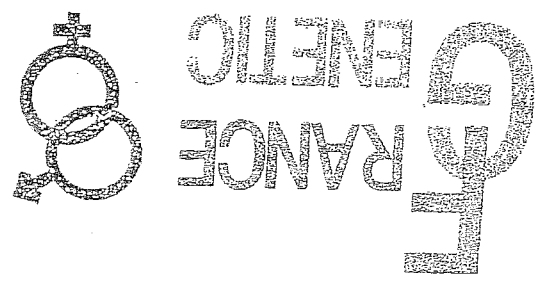
- au niveau de l'équipage : le matériel
 favorable et disponible à tout moment
 bonne organisation du travail
 le capitaine Espeiranga et les hommes de
 l'équipage fournissent les tâches au siège de
 la compagnie en Hollande.
 Restent à cette disposition, veillez agréer, Professe
 l'expression de mes sentiments les meilleurs.

TROHEIR GUMPER
 29000 GUMPER
 40 Chemin de Troheir
 Tél. 98 55 75 68
 Fax 98 53 67 62

H. Guinion

Recapitulatif des pertes sur le bétail

№. 855567 3999	Le. 03-09-03 06H	Acci
855567 3992	Le 05-09-03 02H	Acci
856931 7697	07-09-03 16H	- Acci
855567 3985	09-09-03 06H	- Acci
856931 7695	09-09-03 08H	
855567 3991	10-09-03 08H	
853189 4196	11-09-03 07H	
853089 5871	11-09-03 15H30	
852348 3414	11-09-03 11H30	
494046 1051	18-09-03 14H30	Gémines
120219 8837	19-09-03 14H30	
424049 4310	19-09-03 24H30	
033538 2351	20-09-03	Hélin Amvua



Siege social : TROHEIR - 29000 GUMPER

Tel : 98 55 75 68
 Fax : 98 53 67 62

Description des conditions de voyage
par M. CHARLES

ECOLE NATIONALE VETERINAIRE DE NANTES
BP 40706 - 44307 NANTES Cedex - FRANCE

Professeur Arlette LAVAL

Tel direct 33 (0)2 40 68 76 84 - Secr. 33 (0)2 40 68 78 01 - Fax 33 (0)2 40 68 76 87

Email : laval@vet-nantes.fr

Nantes, le 8 janvier 2004

Monsieur Claude CHARLES

CAPBMO

Domaine de Sabré

57420 COIN LES CUVRY

Objet : IBR à la réunion

Monsieur,

Je suis chargée d'instruire les aspects vétérinaires de la contamination des bovins transportés depuis la métropole jusqu'à la Réunion fin août 2003, qui ont été contaminés par le virus de la Rhino Trachéite Infectieuse Bovine (IBR).

CAPBMO était fournisseur d'une partie importante de ces animaux et, en particulier de bovins en provenance d'Allemagne. Le cahier des charges sanitaires prévoyait que les animaux exportés étaient indemnes d'IBR. Tous les animaux vendus par votre organisation étaient séro-négatifs, à l'exception du lot de jeunes bovins qui avaient subi une double vaccination environ un mois avant le départ. Je vous serais reconnaissante de bien vouloir me fournir les attestations de tous les élevages naisseurs d'origine précisant que les troupeaux étaient indemnes d'IBR et qu'ils ne faisaient l'objet d'aucune vaccination. Cette précision est particulièrement importante pour ce qui concerne les sujets originaires d'Allemagne.

Par ailleurs, je sais que vous avez personnellement participé à l'embarquement des animaux. Je souhaiterais que vous m'indiquiez de façon détaillée le déroulement des opérations, en précisant en particulier :

- Les heures d'arrivée des différents lots d'animaux,
- Les heures d'embarquement,
- La situation des animaux dans le bateau,
- L'identité des personnes présentes, leurs fonctions et les décisions qu'elles ont éventuellement été amenées à prendre,
- Toutes les anomalies ou au contraire tous les points positifs de l'opération que vous avez pu constater.

Je recherche aussi des informations sur la chronologie des mortalités sur le bateau et l'identité exacte des animaux qui sont morts au cours du voyage. Peut-être pourriez-vous m'éclairer ou m'indiquer à qui je dois m'adresser pour obtenir cette information ?

En vous remerciant par avance pour votre aide, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération,

Professeur Arlette LAVAL

• Agrégée de Médecine du Bétail et des Animaux de Basse-Cour
CES Immunologie, Diplômée de nutrition (CSAAD INA-PG), DEA Ecologie Microbienne
Expert près la Cour d'Appel de Rennes
Tél 02 40 68 76 84, 06 07 51 23 28 Fax 02 40 68 76 87

**DEROULEMENT DES OPERATIONS D'ALLOTTEMENT et
D'EMBARCATION POUR L'ILE DE LA REUNION**

PERSONNES PRESENTES A L'EMBARQUEMENT :

⇒ Responsable de l'embarquement :
Gildas FERTIL

⇒ Convoyeur :
Michel QUINIOU

⇒ de la société CAPEMO :
Claude CHARLES
Jean-François HEIN
Jean MARCHAL

⇒ de la coopérative URCOPA :
Gérald LEGOF

⇒ de la société SOFRANA :
M. ERAMOUSPE accompagné de leur vétérinaire

VENDREDI 29 AOUT 2003 – en matinée :

Arrivée des animaux CAPEMO au port de SETE.
Tous ces animaux ont été allotés suivant leur statut (génisses lait – viande – taureillons) dans
des cases différentes sans aucun mélange.

VENDREDI 29 AOUT 2003 – après-midi :

J'ai effectué un examen de toutes les cases des animaux afin de repérer les anomalies ou
blessures potentielles.

Constat :

Sur les animaux provenant de la sté CAPEMO, un seul était blessé à un pied arrière et a été
soigné sur place et isolé dès le lendemain sur le bateau.

SAMEDI 30 AOUT 2003

Les animaux de la sté SOFRANA qui devaient arriver le vendredi comme cela avait été
demandé à tous les fournisseurs, sont arrivés juste avant l'embarquement sur le bateau.

Avant cet embarquement, une injection a été effectuée sur tous les animaux de la sté
SOFRANA, par le vétérinaire les accompagnant. Je ne suis pas en mesure de vous dire le
nom du produit injecté.

SAMEDI 30 AOUT 2003 - 8 h 30 - 11 h - EMBARQUEMENT

Le Responsable du chargement avait établi par avance l'ordre de chargement de tous les animaux :

- 1 - LES GENISSES d'origines laitières
- 2 - LES GENISSES de races à viande
- 3 - LES JEUNES BOVINS
- 4 - LES ANIMAUX de la Sté SOFRANA

Tout s'est bien passé sauf pour trois animaux fournis par la Sté SOFRANA :

- 3415
- 4123
- 5361

En effet, d'apparence fiévreuse, ils laissaient écouler des sécrétions nasales anormales. De plus, un écoulement récent sur l'un d'entre eux laissait apparaître une infection purulente.

Avec mes collègues, nous avons suggéré à M. GILDAS FERTIL de ne pas laisser monter à bord ces animaux, mais M. ERAMOUSPE de la Sté SOFRANA nous rétorqua "ces animaux sont payés, il n'est pas question qu'ils restent sur place" et il nous demanda avec véhémence de ne pas intervenir dans ses affaires.

Il demanda à son vétérinaire de lui établir un certificat prouvant que ces trois animaux pouvaient être embarqués sans problème.

Après bien des discussions houleuses, M. FERTIL accepta de les embarquer en les isolant dans le bateau pour qu'une attention particulière leur soit accordée par le convoyeur.

DEROULEMENT DU VOYAGE :

Concernant le déroulement du voyage, je vous conseille de prendre contact directement avec M. QUINIOU, qui a accompagné tous ces animaux pendant toute la traversée.

Avant établi un carnet de bord, il sera en mesure de vous relater précisément tous les événements qui se sont passés.

SAMEDI 30 AOUT 2003 – 8 h 30 – 11 h – EMBARQUEMENT

Le Responsable du chargement avait établi par avance l'ordre de chargement de tous les animaux :

- 1 – LES GENISSES d'origines laitières
- 2 – LES GENISSES de races à viande
- 3 – LES JEUNES BOVINS
- 4 – LES ANIMAUX de la Sté SOFRANA

Tout s'est bien passé sauf pour trois animaux fournis par la Sté SOFRANA :

- 3415
- 4123
- 5361

En effet, d'apparence fiévreuse, ils laissaient écouler des sécrétions nasales anormales. De plus, un écomage récent sur l'un d'entre eux laissait apparaître une infection purulente.

Avec mes collègues, nous avons suggéré à M. Gildas FERTIL de ne pas laisser monter à bord ces animaux, mais M. ERAMOUSPE de la sté SOFRANA nous rétorqua "ces animaux sont payés, il n'est pas question qu'ils restent sur place" et il nous demanda avec véhémence de ne pas intervenir dans ses affaires.

Il demanda à son vétérinaire de lui établir un certificat prouvant que ces trois animaux pouvaient être embarqués sans problème.

Après bien des discussions houleuses, M. FERTIL accepta de les embarquer en les isolant dans le bateau pour qu'une attention particulière leur soit accordée par le convoyeur.

DEROULEMENT DU VOYAGE :

Concernant le déroulement du voyage, je vous conseille de prendre contact directement avec M. QUINIQU, qui a accompagné tous ces animaux pendant toute la traversée.

Ayant établi un carnet de bord, il sera en mesure de vous relater précisément tous les événements qui se sont passés.

SICALAIT nous fait parvenir, par retour du courrier, le 24/07/2003, le contrat dûment signé par Monsieur EVENAT, Directeur de SICALAIT ; contrat signé pour le compte de CAPEMO par Monsieur Claude CHARLES, cogérant de la société.

(pièce 3)

Le lundi 4 août, la délégation de SICALAIT composée de 2 administrateurs SICALAIT et de 2 techniciens SICALAIT, arrive à SABRE et la mission d'agrément des animaux laitiers commence le jour même et durera 2 semaines.

Sont agréés :

- 81 génisses gestantes Prim'Holstein
- 54 génisses gestantes Brune des Alpes
- 43 génisses gestantes Montbéliardes
- 30 génissons de 10 mois Prim'Holstein en réserve.

Les conditions sanitaires prévues par le cahier des charges sont scrupuleusement respectées, à savoir :

- Toutes les génisses gestantes provenaient d'exploitations officiellement indemnes de tuberculose, brucellose, leucose et IBR
Dans les exploitations d'origine des génisses, aucun cas de paratuberculose clinique n'a été constaté depuis les trois dernières années (certificat du vétérinaire traitant à l'appui).
- Elles ont toutes fait l'objet, 30 jours avant le départ, d'une prise de sang négative à :
 - brucellose)
 - leucose) Analyses laboratoires fournies
 - IBR)
 - P80 (BVP))
- Tuberculination négative 30 jour avant le départ
- Elles ont fait l'objet d'un déparasitage interne et externe (IVOMEK D) voir certificat fourni
- Elles ont été allotées seules dans un bâtiment spécifique et ont été transportées pour SETE dans des camions spécifiques sans être mélangées à d'autres animaux d'engraissement afin d'éviter tout contact

II - SICAREVIA

Lors de la mission d'agrée de SICALAIT, des échanges téléphoniques ont eu lieu avec un représentant de SICAREVIA en l'occurrence Monsieur FERTIL, par l'intermédiaire des représentants de SICALAIT et l'éventualité de fournir des animaux reproducteurs limousins ainsi que des animaux maigres mâles et femelles est envisagée.

Aucun cahier des charges ne nous étant parvenu auparavant, les conditions sanitaires sont définies par téléphone.

Une facture pro-forma portant sur la vente de 15 reproducteurs limousins, 30 génisses à engraisser et 50 taurillons maigres est faxée par CAPEMO à SICAREVIA le 14/08/03 et par retour, le Président J.H. ARGINTHE donne son accord pour l'exécution de l'opération aux conditions fixées.

(pièces n° 4 et 5)

Rappelons que l'embarquement à SETE étant prévu le samedi 30 Août, il restait peu de temps pour réaliser les opérations préalables à l'expédition.

Le 19 août 2003, Monsieur LEGENDRE de SICAREVIA nous confirme par fax que la commande de 30 génisses à engraisser prévue initialement passe à 40 têtes.
(pièces n° 6)

Les opérations sanitaires précédant l'embarquement se sont déroulées conformément aux conditions fixées, je le rappelle, verbalement entre les deux parties, à savoir :

- Pour les 15 génisses limousines de reproduction ont été appliquées strictement les mêmes conditions sanitaires et les mêmes précautions que pour les génisses gestantes laitières de SICALAIT (certificat fourni)
- Pour les 44 taurillons à engraisser de provenance SICAREV, les animaux étaient en station de préengraissement dans l'exploitation COIFFARD. Ils ont fait l'objet à la mise en lot d'une vaccination IBR et d'un rappel avec l'IFAVAX (une injection le 19 juin 2003 ; deuxième injection le 17 juillet 2003)
- * - L'élevage n'a pas eu de cas de paratuberculose depuis les trois dernières années (voir certificat fourni)
- Ils ont été tuberculés avec résultats négatifs le 21 août 2003 (voir certificat vétérinaire fourni)
- Ils ont fait l'objet d'une recherche brucellose – P80 négatives dans les 30 jours précédant l'embarquement (voir rapport d'analyse fourni)
- Il ont été déparasités (certificat fourni)
- Ils ont été acheminés directement de l'exploitation d'origine vers SETE dans un camion à part sans contact avec le reste des animaux
- Pour les 6 jeunes bovins limousins et les 38 génisses d'engraissement, provenance CAPV, ils ont été allotés avant le départ dans un bâtiment spécifique maigre à l'écart sans contact avec les animaux de reproduction. Les agréés de SICALAIT présents à la coopérative la semaine avant l'embarquement pourront attester de cet état de fait.
- Ils ont fait l'objet de prélèvement sanguin avec recherche négative (-30 jours) à :
 - brucellose
 - leucose
 - IBR
 - P 80
- Ils ont été tuberculés avec résultat négatif;
Ils proviennent d'exploitation où aucun cas clinique de paratuberculose n'a été constaté dans les trois dernières années. Ils ont été acheminés vers SETE dans un camion spécifique sans contact avec les autres animaux.

- Ils ont été vaccinés, selon leur demande au RS-BVD avec du RISPOVAL (il leur appartenait de faire le rappel) (tous les certificats vétérinaires ont été fournis)

- Ils ont été acheminés vers SETE dans un camion spécifique sans contact avec les autres animaux.

Les animaux maigres, d'engraissement et d'élevage ont été allotés à SABRE avant le départ, dans des bâtiments séparés sans contact physique (constat fait par la commission SICALAIT).

LE TRANSPORT

La date de départ du bateau étant définitivement fixée, il nous est demandé d'acheminer les animaux à SETE au centre d'allotement du port, le vendredi 29 août 2003 pour midi ; les opérations de chargement du bateau devant se dérouler le samedi 30 août au matin.

Le chargement a été effectué en faisant en sorte que les génisses d'élevage SICALAIT ainsi que les 15 génisses limousines d'élevage SICAREVIA ne soient pas en contact avec les animaux à engraisser donc chargées dans des camions spécifiques (voir tableau de chargement)
(pièce n° 7)

Les animaux d'engraissement SICAREVIA, à savoir :

- les 44 taurillons d'élevage COIFFARD ont été chargés directement de chez l'éleveur pour être dirigés vers SETE dans un camion PIVET n° 363 SM 39 et 9689 SH 39

- les 38 génisses à engraisser + 6 jeunes bovins maigres de CAPV dans un camion spécifique BARDY n° 604 MS 70 et 605 MS 70.

(pièce n° 8)

Les camions se sont rendus comme demandés directement au port de SETE pour le vendredi 29 août 2003 dans l'après-midi, sans rupture de charge. Les transporteurs ne devaient décharger que sur les ordres des agents de SICALAIT et SICAREVIA présents à SETE chargés de réceptionner les animaux et de les alloter à part avant le chargement du bateau.

Messieurs Jean-François HEIN et Claude CHARLES, gérants de la société CAPEMO), se sont rendu à SETE pour assister aux opérations.

Monsieur QUINIOU, représentant CAPEMO a effectué la traversée en bateau en tant qu'accompagnateur.

Rappelons que dans cette opération, notre responsabilité s'arrêtait à la livraison des animaux au port de SETE et que les opération d'allotement, de chargement et de transport étaient pris en charge et sous la responsabilité de SICALAIT et SICAREVIA.

Jean François HEIN

Claude CHARLES

Chartre sanitaire du GDS de la Réunion

CAHIER DES CHARGES SANITAIRES A L'INTRODUCTION

A) PROTOCOLE SANITAIRE IBR NEG. PRECEDANT L'INTRODUCTION A LA REUNION

FORFAIT SANITAIRE DE PRE-INTRODUCTION

1) Traitements en pré-introduction

a) Traitements anti-parasitaires internes :

- Ivermectine injectable à posologie adaptée, dans la semaine précédant le transport
- Fasciolicide actif sur les larves et adultes, par voie orale à posologie adaptée dans la semaine précédant le transport (*Triclabendazole*)
- Traitement anti paramphistomes (*Oxyclosanide*)

b) Anti-parasitaire externe :

- Actif sur les insectes et acariens, à posologie adaptée

2) Dépistages individuels :

- c) Sérologie individuelle IBR négative datant de moins d'un mois
- d) Sérologie individuelle Paratuberculose négative (ELISA) datant de moins d'un mois associé à un Ziehl négatif, sur animaux de plus de 24 mois
- e) Virologie individuelle BVD-MD sur une culture cellulaire datant de moins d'un mois

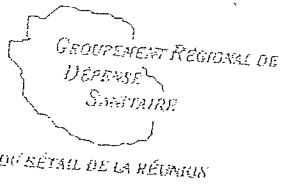
3) Vaccinations préventives : Recommandées

- Vaccination contre l'Entérotoxémie, 2 injections réalisées selon protocole de primovaccination un mois avant le transport
- Vaccination contre la Chlamydie / Fièvre Q des reproducteurs avant la mise à la reproduction
- Vaccination RSV- BVD

4) Documents sanitaires certifiés :

- Certificats vétérinaires datés et attestant de la réalisation des traitements antiparasitaires et des vaccinations demandés
- Certificats de laboratoire départemental datés et attestant des dépistages effectués
- Certificats de bonne santé individuels ou collectif, attestant l'absence d'affections contagieuses ou non dans le cheptel d'origine, datant de moins d'une semaine
- Attestations sanitaires d'un vétérinaire de GDS et vétérinaire libéral attestant l'élevage d'origine, indemne de Paratuberculose Bovine (pas de cas cliniques, ni de sérologies positives depuis trois ans) et également en IBR.

Le contenu de ce forfait est évolutif en fonction de l'actualité pathologique du moment et de processus pathologiques majeurs pouvant émerger ultérieurement dans la zone.



Certificat sanitaire vétérinaire



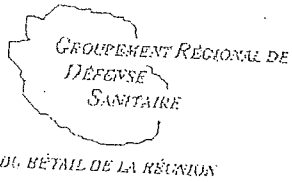
(à faire renseigner par le vétérinaire sanitaire de l'exploitation dans la semaine précédant le départ des animaux)

Je soussigné, _____, Docteur Vétérinaire,
Vétérinaire sanitaire de l'exploitation de Monsieur : _____
Située : _____
n° de cheptel _____

certifie que les animaux appartenant à celui-ci, et dont les numéros suivent sont à ma connaissance en bon état de santé, avant leur départ pour l'île de la Réunion.

Ils ont bénéficiés, avant leur transport, sous mon contrôle des traitements suivants :

- ✓ Traitement antiparasitaire externe
à posologie adaptée : _____ Nom déposé : _____ Date : _____
- ✓ Traitement douvicide au
triclabendazole à posologie adaptée : _____ Nom déposé : _____ Date : _____
- ✓ Traitement endectocide
à posologie adaptée : _____ Nom déposé : _____ Date : _____
- ✓ Traitement paramphistomatose
à l'oxyclosanide à posologie adaptée : _____ Nom déposé : _____ Date : _____
- ✓ Vaccination contre la
Maladie des muqueuses : _____ Nom déposé : _____
Date(s) : _____
- ✓ Vaccination contre le
Virus RS _____ Nom déposé : _____
Date(s) : _____
- ✓ Vaccination contre les maladies
Clostridiennes : _____ Nom déposé : _____
Date(s) : _____
- ✓ Vaccination contre la chlamydie
et la Fièvre Q _____ Nom déposé : _____
Date(s) : _____
- Autres : _____ Nom déposé : _____
Date(s) : _____



Liste des animaux concernés par ces traitements
avant leur transport pour l'île de la Réunion (numéros nationaux)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Je certifie en outre pour le troupeau de :

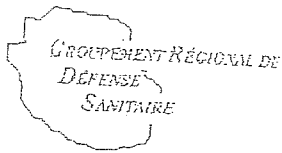
.....
ne pas avoir décelé de signes cliniques de Paratuberculose Bovine (animaux atteints de paratuberculose clinique) depuis :

- 1 an
- 2 ans
- 3 ans

Je certifie que ce même troupeau est régulièrement contrôlé à l'égard de ITBR et qu'à ce titre, et à ma connaissance, ce troupeau n'a pas connu dans les trois dernières années de sérologie positive, ni de manifestation clinique de cette maladie.

Fait ce jour, le : / / à

Cachet et signature du vétérinaire sanitaire



GRUPMENT RÉGIONAL DE
DÉFENSE
SANITAIRE
SURÉTAIL DE LA RÉUNION

Certificat sanitaire vétérinaire



(à faire renseigner par le GDS du département d'origine
dans le mois précédent le départ des animaux pour l'île de la Réunion)

Je soussigné,

Docteur Vétérinaire du Groupement de Défense Sanitaire
du Département

Certifie que le troupeau de Mr :

situé :

n° de cheptel

Je certifie en outre pour le troupeau de :

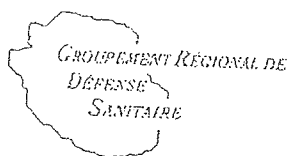
ne pas avoir décelé de signes cliniques de Paratuberculose Bovine (animaux
atteints de paratuberculose clinique) depuis :

- 1 an
- 2 ans
- 3 ans

Je certifie que ce même troupeau est régulièrement contrôlé à l'égard de l'ITBR
et qu'à ce titre, et à ma connaissance, ce troupeau n'a pas connu dans les trois
dernières années de sérologie positive, ni de manifestation clinique de cette
maladie.

Fait ce jour, le / / , à

Cachet et signature du Vétérinaire du GDS



DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

CHARTRE SANITAIRE COMMUNE



Mesures d'accompagnement lors d'introduction d'animaux de rente vivants à la Réunion

I) Respect du cahier des charges sanitaires complémentaire

- Réalisation avant introduction, défini en concertation et validé par tous les acteurs sanitaires du Département et professionnels de l'élevage
- Contrôle et validation du respect des modalités avec la collaboration du GDS / GTV RUN

II) Visite vétérinaire à l'arrivée du lot à la Réunion

- Visite effectuée par les services vétérinaires ou le vétérinaire en charge du suivi de l'introduction du lot sur le département
- Vérification de l'état sanitaire des animaux et de l'absence de signes cliniques majeurs de maladies potentiellement contagieuses.

III) Respect d'un délai minimal de mise à l'écart des animaux introduits

- vis à vis du troupeau présent initialement sur l'élevage
ou
- avant dispersion dans d'autres exploitations :

—> isolement des animaux nouvellement introduits
(minimum 7 à 10 jours)

tel que :

- > Parc éloigné du troupeau
- > Etable distincte du bâtiment principal
- > Pâturage isolé

IV) Visite d'un vétérinaire sanitaire sous 1 semaine à 10 jours

après l'arrivée à la Réunion et avant dispersion des animaux :

- Vérification état clinique des animaux : constat vétérinaire
- Émettre un avis favorable quant à leur dispersion chez les éleveurs destinataires
- Proposer une quarantaine transitoire si signes cliniques suspects, en accord avec l'éleveur.

Visite vétérinaire prise en charge par le GDS / RESIR, si respect des clauses inscrites dans la charte sanitaire, avant introduction des animaux sur le département 974.

Courrier adressé

par le Directeur du GDS de la Réunion

à M. GIRARDIN, Directeur de GROUPAMA OI



**GROUPEMENT RÉGIONAL DE
DÉFENSE
SANITAIRE
DU BÉTAIL DE LA RÉUNION**

Le Président du Groupement

A

Monsieur le Directeur de
GROUPAMA Assurances
13 rue Fénelon
97 400 SAINT-DENIS

N°03-501/GDS

Dossier suivi par : R. MOUTOUCHETTY

N/Réf : RM /SP/ mc

LAAR

Objet : la Rhinotrachéite Infectieuse Bovine (IBR)

Plaine des Cafres, le 12 décembre 2003

Monsieur le Directeur,

Suite à l'organisation d'une réunion sur les conséquences de la Rhinotrachéite Bovine Infectieuse avec vos services le vendredi 28 novembre 2003, le Groupement de Défense Sanitaire représentait pour la partie sanitaire tous les éleveurs bovins sauf les adhérents de la Sicarevia et la Sicalait. Ces deux structures ont en effet entrepris une démarche individuelle par leurs seuls adhérents.

Le Groupement a été sollicité par les éleveurs pour engager une procédure contre les opérateurs de l'introduction de bovins du 20 septembre 2003. Le GDS se portera donc partie civile contre les opérateurs.

Suite à notre discussion, nous souhaitons qu'un règlement à l'amiable de ce dossier permette d'éviter toute action en justice.

Aussi, nous sollicitons votre participation en prévention des risques de dommages causés par les opérateurs auprès des éleveurs indépendants représentant 12 000 bovins en prenant en charge la vaccination des bovins pour 2200 éleveurs à l'exception de certains qui relèvent d'un schéma génétique départemental et qui ne désirent pas être vaccinés.

La vaccination coûte 18 € par animal avec une primo-vaccination (12 €) et un rappel 6 mois plus tard (6 €). Pour les 12 000 bovins détenus par les 2200 éleveurs, nous évaluons à 85% le nombre de bovins qui seront vaccinés (10 000 bovins) soit un prévisionnel de 180 000 €.

Le Groupement de Défense Sanitaire n'effectuera pas d'avance aux éleveurs. Il les remboursera pour cette vaccination après présentation d'une facture acquittée du vétérinaire et après avoir reçu de votre compagnie d'assurance, la somme équivalente correspondant aux 10 000 bovins prévus pour la vaccination.

Nous restons à votre disposition pour vous transmettre des informations complémentaires sur ce dossier.

Comptant sur votre collaboration, je vous prie de croire Monsieur le Directeur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Président du GRDSBR

M. MOUTOUCHETTY

GROUPEMENT RÉGIONAL DE DÉFENSE SANITAIRE DU BÉTAIL DE LA RÉUNION

N° 96 - RN 3 - PK 19 - 97418 LA PLAINE DES CAFRES - Tél. 02.62.27.54.07 - Fax : 02.62.27.55.47

SIRET N° 351 358 494 00018 - APE : 014 D - CA : 75 948 15 001

TOTAL PAGE(S) 02

Rapport du Dr MALIVERT
sur le déroulement de l'épidémie

Clinique Vétérinaire des Hauts

259 rue Jules Bortant - 97430 Le Tampon

Téléphone: 02 62 27 01 37 - Fax 02 62 27 77 13

Consultations de 8h à 12 h et de 14h à 18h - Le Samedi de 8h à 12h.

Le 31/10/2003

A l'attention de Monsieur le Directeur de la SICALAIT,

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les éléments chiffrés de l'épisode IBR survenu sur les animaux issus de l'importation 2003 et concernant la Sicalait. Je joins également un bref rapport sur le déroulement des événements pathologiques liés à cette importation, et sur les décisions prises quant aux mesures sanitaires et médicales visant à les juguler.

- Rapport épidémio-clinique
- Tableau des mortalités SICALAIT
- Tableau des avortements SICALAIT

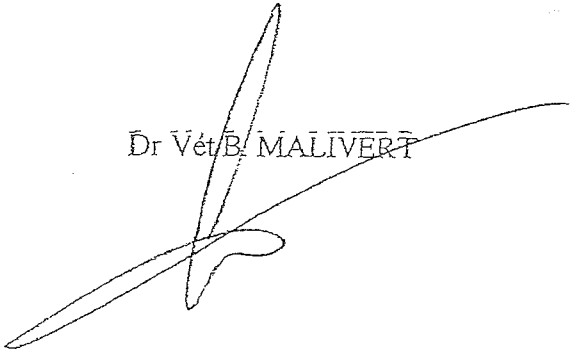
Evaluation des frais engagés par la SICALAIT à ce jour auprès de la Clinique Vétérinaire des Hauts :

Soins, médicaments	15000 euros	
Vaccins IBR Marker (primo)	12000 euros	soit 2500 doses environ

Par ailleurs, et compte tenu de la pathologie concernée, il est vraisemblable que le bilan actuel ne soit que provisoire, d'autres préjudices restant sans doute encore à venir (mortalités de veau en péri partum, réforme de génisses pour mammites incurables...).

Je reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires et vous prie de croire en l'assurance de mes meilleurs sentiments,

Dr Vét B. MALIVERT



Clinique Vétérinaire des Hauts

259 rue Jules Bertaut - 97430 Le Tampon

Téléphone: 02 62 27 01 37 - Fax 02 62 27 77 13

Consultations de 8h à 12 h et de 14h à 18h. - Le Samedi de 8h à 12h.

Le 31/10/2003

Rapport sur l'émergence d'un épisode de rhino trachéite infectieuse bovine (IBR) fin septembre 2003 sur un lot d'animaux importés.

Suite à l'importation par bateau d'un lot de bovins en date du samedi 20 septembre 2003, nous avons été confrontés à un épisode d'IBR sur une partie d'entre eux.

A l'arrivée à la Réunion, l'examen des animaux au débarquement n'a montré que peu de signes de la pathologie en cours. Les mortalités survenues en mer pouvaient à l'époque être expliquées par une température très élevée dans les cales, et une très mauvaise mer. Durant le débarquement, quatre animaux ont été isolés, dont un qui présentait des difficultés respiratoires. Il a été décidé, compte tenu de l'état de fatigue apparente des bovins, de n'en livrer que le minimum en exploitation, le reste étant centralisé à l'atelier génisse de la Grande Ferme et au centre d'alotement de Mon Caprice.

Un certain nombre de malades se sont déclarés dans la journée du dimanche 21 septembre 2003, en exploitation et à l'atelier, tant dans les animaux allaitants que dans les génisses laitières. Dès le lundi 22 septembre 2003, près d'une vingtaine d'animaux étaient touchés, et certains présentaient un état clinique préoccupant. Le tableau principal était une forte hyperthermie, associée à des symptômes respiratoires graves de type congestif, avec dyspnée intense et détresse respiratoire. Malgré des soins intensifs, des mortalités se sont produites, plus d'une vingtaine à ce jour (16 sur les génisses laitières, 7 sur les génisses allaitantes). Un certain nombre d'avortements ont également été constatés, et il est possible que nous constatons dans l'avenir des mortalités de veau en péripartum..

Nous avons commencé à suspecter l'intervention de l'IBR, dès la troisième autopsie, le mercredi 24 septembre 2003, au vu des lésions trachéales ulcéro nécrotiques typiques de cette pathologie. Nous avons eu confirmation de l'identité virale le mardi 30 septembre 2003, avec la séroconversion constatée de 80 % des génisses laitières présentes à l'atelier génisse.

Les hypothèses retenues à ce jour supposent la circulation d'un virus IBR sauvage durant le transport, ayant pour origine vraisemblable un lot de taurillons au statut sanitaire inconnu vis-à-vis de cette maladie. En effet, toutes les génisses de reproduction pouvaient justifier d'un statut connu vis-à-vis de cette maladie. La préparation respiratoire à l'action du virus a eu lieu en mer, dans une atmosphère humide, chaude, irritante, et de confinement propre à l'environnement des animaux. De fait, l'expression de la maladie a été intense sur certaines génisses, sans rapport avec les pathologies aujourd'hui rencontrées en métropole que l'on peut imputer à l'IBR. De même, la circulation du virus importé, aujourd'hui avérée sur des cheptels locaux, se fait à bas bruit, c'est-à-dire quasiment sans symptômes, dans la mesure où les troupeaux réceptifs ont un état de santé satisfaisant lors de l'épisode viral.

Le virus de l'IBR est présent à la Réunion, et ce, depuis de nombreuses années. Il n'a jamais ou presque été associé à des symptômes avérés sur les troupeaux locaux, ni même suspecté lors des autopsies couramment réalisées. On le retrouve cependant associé avec quelques avortements en filière laitière. La séroprévalence actuelle de la maladie sur l'île est vraisemblablement faible, du fait des conditions d'élevage, et de la faible résistance de l'agent dans les conditions de température locales.

Par précaution, un certain nombre de mesures sanitaires et thérapeutiques ont été mises en œuvre, afin de limiter l'incidence de cette souche virale nouvellement arrivée.

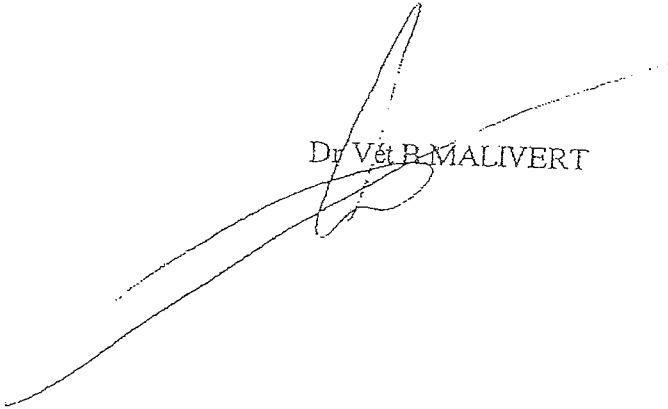
Ainsi, tous les reproducteurs importés ont bénéficié d'un schéma vaccinal complet avant leur placement ultérieure en élevage. De même, tous les troupeaux ayant reçu des reproducteurs, ou destinés à en recevoir ont été ou seront vaccinés avec un vaccin marqueur permettant de différencier les anticorps induits par la vaccination de ceux issus d'une infection sauvage. Une vaccination péri focale ou par bassin pourra être envisagée par le vétérinaire sanitaire des exploitations concernées. Les lots, d'engraissement en contact avec d'éventuels porteurs importés ont été ou seront également vaccinés.

Les circulations virales, de fait s'en trouveront limitées, voire évitées dans la majorité des cas.

Dans un but de surveillance, des tests sérologiques seront effectués en vue d'observer la circulation du virus nouvellement introduit, motivant au besoin une poursuite dans le temps des protocoles de protection vaccinale.

Des réunions sectorielles ont été organisées afin d'informer au mieux les éleveurs de la situation en cours, et de les sensibiliser à une vaccination éventuelle. Des courriers émanant des filières et informant les éleveurs de la situation ont été diffusés.

A ce jour, l'évolution prévisible du comportement du virus nouvellement importé se confirme. Les génisses reproductrices sont guéries, et les vêlages se déroulent quasi normalement. Elles seront bientôt livrées en exploitation. En élevage, les animaux locaux ne présentent que peu de symptômes, et guérissent rapidement, sans séquelles vraisemblables. Dans les ateliers d'engraissement, rien n'a été constaté.


Dr Vét B. MALIVERT

Lettre adressée par l'expert au Dr MALIVERT
au sujet des conditions
d'évaluation de la vaccination

4. Relever soigneusement toutes les dates :
 - De contamination possible du sujet introduit,
 - De vaccination de ce dernier ainsi que des animaux de l'élevage,
 - D'introduction d'autres sujets le cas échéant, avant ou après l'animal suspect, en précisant bien toutes les dates (à partir du 20 septembre 2003).
 3. Faire une prise de sang sur tube sec ou anticoagulant après avoir demandé l'avis de madame ALLAMIGEON, pour recherche d'antigénémie BVD sur les animaux présentant des manifestations cliniques graves. Le virus de la maladie des muqueuses est fortement immunodépresseur et sa présence aggraverait sans doute considérablement l'évolution de l'IBR pouvant ainsi perturber l'acquisition de l'immunité vaccinale.
 2. Essayer de faire isoler le virus IBR
 - * prélever des écouillons nasaux, sur écouillon ordinaire et tube sec, en choisissant les sujets encore en phase d'hyperthermie pour avoir une chance de retrouver le virus. Il devient en effet difficile de l'isoler après 3 ou 4 jours d'évolution du fait de l'apparition des anticorps locaux. Les écouillons seront adressés en urgence au LDA de Saint Denis, qui les congèlera et les enverra ensuite en métropole dans des conditions qui devront être strictement définies avec le laboratoire destinataire : je pense qu'il faudra les mettre sous carboglace, les envoyer par avion et vérifier qu'à la réception le laboratoire peut faire l'isolement. Peut-être le mieux est-il de contacter le laboratoire de l'AFSSA de Lyon, laboratoire de référence.
 1. Rechercher le statut immunitaire IBR avant l'introduction des animaux, soit que le renseignement soit déjà disponible, soit à partir de sérums en sérothèque, les plus récents possibles évidemment.
- Suite à notre conversation relative à la conduite à tenir en cas d'épisode grave d'IBR dans un élevage vacciné et/ou ayant reçu un animal, vacciné ou non, supposé avoir été contaminé, voici les mesures que je peux vous conseiller :

Cher confrère,

Monsieur Bertrand MALVERT
Docteur vétérinaire

Nantes, le 2 février 2004

ECOLE NATIONALE VETERINAIRE DE NANTES
BP 40706 - 44307 NANTES Cedex - FRANCE

Professeur Arlette LAVAL
Tél direct 33 (0)2 40 68 76 84 - Secr. 33 (0)2 40 68 78 01 - Fax 33 (0)2 40 68 76 87
Email : laval@vet-nantes.fr

A LAVAT

N'hésitez pas à me contacter en cas de besoin. Avec mes sincères salutations,

dans l'élevage.

- Qu'un virus immunodépresseur n'a pas été introduit avec le vaccin, ou avec l'animal (qui pouvait être IPI indépendamment de l'infection IBR), ou ne circulait pas antérieurement
 - mais ce sera le rôle du fabricant,
 - vérifier la teneur du vaccin en antigène et l'absence de contamination par un pestivirus,
 - numéro des lots et de conserver des flacons non entamés des mêmes lots). Il faudra ensuite
 - Que le vaccin n'est pas contaminé ou insuffisamment efficace (d'où la nécessité de noter le
 - Que le vaccin a bien été injecté deux fois conformément à la notice,
 - contaminés,
 - Que le virus ne circulait pas dans l'élevage avant l'introduction du ou des sujets
 - dit qu'ils n'ont pas été exposés avant au moins 15 jours après la 2^{ème} injection,
 - Qu'il faut vérifier que la vaccination était bien capable de protéger les animaux : autrement
- L'idée générale est :

5. Concernant le vaccin :
 - Noter le numéro du lot utilisé et sa date de péremption,
 - Récupérer les flacons entamés et surtout, rechercher des flacons non entamés appartenant au même lot,
 - Remplir un dossier de pharmacovigilance (je vais vous en envoyer un).

Lettre adressée par l'expert à M. QUINIOU
relative à l'absence de prescription d'un rappel de
vaccination sur les sujets originaires de Vendée

Agrégée de Médecine du Bétail et des Animaux de Basse-Cour
CES Immunologie, Diplômée de nutrition (CSAAD INA-PG), DEA Ecologie Microbienne
Expert près la Cour d'Appel de Rennes
Tel 02 40 68 76 84, 06 07 51 23 28 Fax 02 40 68 76 87

Professeur Arlette LAVAL

En vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite
considération,
Je souhaiterais savoir si le vétérinaire qui accompagnait M. Erramoussé à Sète, ou M.
Erramoussé lui-même vous ont donné des ordonnances prescrivant la réalisation d'injections
de rappel des vaccins réalisés avant le départ, à savoir les vaccins IFFAVVAX et Bovilis
Bovigrp, pour les animaux SOPFRANA.

Je pourrais l'instruction du dossier cité en référence et je vous remercie des informations que
vous avez bien voulu me communiquer.

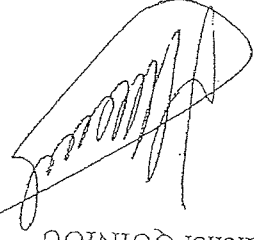
Monseigneur,

Objet : IBR à la réunion

Monsieur QUINIOU
France Génétique
40 Chemin de Troheir
29000 QUIMPER

Nantes, le 3 février 2004

Professeur Arlette LAVAL
BP 40706 - 44307 NANTES Cedex - FRANCE
Tel direct 33 (0)2 40 68 76 84 - Secr. 33 (0)2 40 68 76 01 - Fax 33 (0)2 40 68 76 87
Email : laval@vet-nantes.fr



Michel QUINON

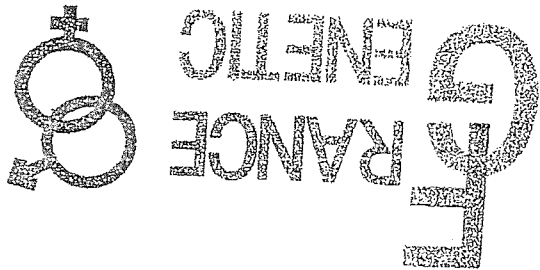
Vous agréer Madame le Professeur l'expression de ma considération distinguée,

J'accuse réception de votre courrier du 3 février dernier. Je peux vous assurer que ni M. ERRAMOUSPE, ni son vétérinaire, ne m'ont indiqué la nécessité de pratiquer des injections de rappel pour les vaccins IFVAVAX et/ou Bovilis Bovigrp, et ne m'ont présentée d'ordonnance indiquant une telle nécessité.

Madame le Professeur,

Professeur Arlette LAVAL
Ecole Nationale Vétérinaire
BP 40706
44307 NANTES Cedex 3

Siège social : TROHEIR - 29000 QUIMPER
Tél : 98 55 75 68
Fax : 98 53 67 62



Quimper, le 6 février 2004

Courrier de M. Gildas FERTIL et schéma du bateau

Exp. des FERTIL
SM 0698 875185

Cher Monsieur

Comme convenu avec M. Guimier, M. L. L.

Je vous joins un plan du habitat

1) Le pourcentage contenu dans 175 m² de

50 % CAPV

125 m² de surface (dont 3 états en bon état)

2) Le pourcentage contenu dans 135 m² de

38 % CAPV d'engraissemment dans 1 en bon état

53 % de surface

44 % de surface

Le fait un digne un pourcentage d'engraissemment

3) Le pourcentage avec 134 % de surface

Revenir à votre disposition, Veuillez agréer

mes sincères salutations



P.S: Les chiffres indiqués dans les lettres concernent la capacité théorique